



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er juillet au 30 septembre 2017

SOMMAIRE

	pages
Délibérations du conseil communautaire	
• séance du 28 septembre 2017	5
 Décisions du président par délégation du conseil communautaire	 199
 Arrêtés du président de Quimper communauté	 277

DELIBERATIONS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Convoqué le 22 septembre 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 28 septembre 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN,
Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h20), MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE
JEUNE, CORROLLER, Vice-présidents,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER (à partir de 18h20), LE QUELLEC, CORNIC,
Mme LE GAC, M. MENGUY, Mme GARREC (jusqu'à 20h15), MM FONTAINE (jusqu'à
22h00), CALVEZ, GUILLOU, Mme FAYE (jusqu'à 22h00), MM. GONIDEC (jusqu'à 21h25),
GRAMOUILLE, LE BIGOT, TANGUY, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mme LE CAM,
M. LE GRAND , Mmes FRENAY (jusqu'à 22h25), LE ROY (absente de 18h25 à 18h55),
MM. VAUCHER, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER,
FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme GARREC	à	M. CALVEZ (à partir de 20h15)
Mme LECERF-LIVET	à	M. JOLIVET
Mme GACOGNE	à	Mme LE BAL
Mme FAYE	à	M. MENGUY (à partir de 22h00)
Mme COUSTANS	à	M. LENNON
M. GONIDEC	à	Mme LEVRY-GERARD (à partir de 21h25)
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY
M. DOUCEN	à	M. GUENEGAN
Mme LE MEUR	à	M. HERRY
M. LE DANTEC	à	M. NICOLAS

ABSENTS :

Mme LE GALL, M. LAMBERT, Mme VIGNON, M. PERON

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 1

**Harmonisation des compétences dans le cadre de la création de Quimper Bretagne
Occidentale**

Quimper Bretagne Occidentale a l'obligation d'harmoniser ses statuts avant le 31 décembre 2017 pour les compétences optionnelles et avant le 31 décembre 2018 pour les compétences facultatives et les intérêts communautaires. Il est proposé de restituer certaines compétences aux communes et de confirmer l'extension d'autres compétences à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Quimper Bretagne Occidentale est une communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre des dispositions relatives à la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe. Elle est issue de la fusion de deux EPCI, la communauté d'agglomération de Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik (CCPG), auxquelles s'est jointe la commune de Quéménéven.

Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale, et comme à la suite de toute fusion d'EPCI, seules les compétences obligatoires (point 1 du tableau joint) se sont appliquées sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération exerce les compétences obligatoires en application de la loi inscrite au Code général des collectivités territoriales (article L. 5216-5 du CGCT).

Pour ce qui concerne les compétences optionnelles et facultatives, celles-ci ne s'appliquent que sur les territoires des EPCI qui en disposaient avant la fusion. Pour décider d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre de la communauté ou de rétrocéder cette compétence aux communes, les élus de Quimper Bretagne Occidentale disposent, selon la loi :

- d'un an pour choisir les compétences optionnelles (3 parmi 7) ;
- de deux ans pour les compétences facultatives ;

- de deux ans pour définir les intérêts communautaires (de certaines compétences obligatoires et optionnelles).

Les règles d'adoption de ces nouveaux statuts sont les suivantes (articles L.5211-41-3-III et L. 5211-17 du CGCT) :

- Dans le cadre du droit des fusions de communautés issues de la loi NOTRe, c'est l'article L. 5211-41-3-III qui s'applique. Le conseil communautaire est juridiquement seul habilité à prononcer l'extension à tout le périmètre ou la rétrocession aux communes des compétences optionnelles et facultatives inscrites dans les statuts issus de l'arrêté de fusion. Il délibère à la majorité simple de ses membres, les communes n'ont pas à être consultées. Étant donné que l'extension ou la rétrocession s'applique avec effet immédiat, il est proposé une date d'entrée en vigueur au 31/12/2017 ;

- Pour des compétences qui ne seraient pas inscrites dans l'arrêté de fusion initiale, c'est la voie de droit commun prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT qui s'applique. Le transfert n'intervient que s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou à l'inverse de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Proposition d'évolution des statuts

a. Compétences optionnelles :

En préalable, il convient de rappeler que Quimper Bretagne Occidentale, à l'horizon 2020, toute chose égale par ailleurs, devra exercer trois compétences optionnelles sur cinq (point 2 du tableau joint), sachant que les compétences eau et assainissement, optionnelles et exercées aujourd'hui, passeront dans la catégorie des compétences obligatoires. Si la communauté d'agglomération doit exercer a minima trois compétences optionnelles sur sept à ce jour, le passage des compétences eau et assainissement devrait conduire à en exercer cinq dont les deux citées pour être automatiquement en conformité dès 2020.

Il est proposé la restitution aux communes des compétences optionnelles suivantes :

- de la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (une voie à rétrocéder à Briec et Edern) ;

- de la compétence création et gestion de maisons de services au public.

Il est proposé la confirmation/extension à l'ensemble du périmètre :

- de la compétence Assainissement (y compris Quéménéven, d'où le choix de la date de prise d'effet de la compétence ; eaux pluviales étendue sur l'ex-CCPG et Quéménéven) ;
- de la compétence eau (y compris Quéménéven, d'où le choix de la date de prise d'effet de la compétence) ;
- de la compétence protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

les trois dernières compétences constituant les trois compétences optionnelles devant être exercées à compter de 2020.

b. Compétences supplémentaires :

La communauté d'agglomération bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la fusion pour harmoniser ces compétences (point 3. du tableau). Néanmoins, certaines peuvent déjà être proposées en extension ou restitution.

Restitution : Sans objet

Il est proposé la confirmation/extension à l'ensemble du périmètre des compétences supplémentaires suivantes :

- Contributions obligatoires aux lieux et places des communes, contribution au financement de la construction des centres de secours ;
- Communications électroniques ;
- Installation et entretien d'abribus ;
- Enseignement supérieur ;
- Fourrière animale ;
- Observatoire foncier ;
- Dispositif « Atout sport » ;
- Constitution de réserves foncières.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'harmonisation des compétences de Quimper Bretagne Occidentale selon les propositions énumérées ci-dessus.

Pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement, la prise d'effet de l'extension est fixée au 31 décembre 2017.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 2

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- L'utilisation des lignes de provisions ;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/ L'utilisation des lignes de provisions

La ligne 90.020.90506.950 « Provisions / pôle de compétitivité » permet de financer :

90.204121.90506	Appel de fonds de la région / aide aux projets collaboratifs	68 414,00 €
	Total	68 414,00 €

La ligne 90.022.950 « Fonds d'intervention économique » permet de financer :

90.20422.90507	Aide à l'investissement entreprise COMEA (délibération du conseil communautaire du 23/06/2016)	35 760,00 €
90.20422.90507	Aide à l'investissement entreprise Cummins Filtration (délibération du conseil communautaire du 22/06/2017)	100 000,00 €
92.6574.950	Subvention Technopôle / French Tech (délibération du conseil communautaire du 9/03/2017)	25 000,00 €
90.6188.950	Prestation de veille statistiques	2 826,00 €
90.6574.950	Subvention à Initiatives Cornouaille (conseil communautaire du 28 /09/ 2017)	30 000,00 €
90.6574.950	Subvention à la Table Ronde Française / organisation	5 000,00 €

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Vote
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 958 344,00	0,00	0,00	-112 029,00	-352 161,00	13 494 134,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 194 482,00	0,00	0,00	-54 250,00	-16 800,00	23 123 432,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 080 807,00	0,00	0,00			11 080 807,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	1 416 000,00	0,00	0,00	-967 774,00	-203 518,00	244 708,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	158 759,00	0,00	0,00	76 927,00	158 260,00	393 946,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 741 278,00	0,00	0,00			3 741 278,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 235 592,00	0,00	0,00	1 177 126,00	424 239,00	12 836 957,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	147 900,00	0,00	0,00			147 900,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 340 750,00	0,00	0,00	80 000,00		6 420 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	71 273 912,00	0,00	0,00	200 000,00	10 000,00	71 483 912,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	256 021,00		256 021,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00			120 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 956,00	0,00	0,00			130 956,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	8 679 161,00	0,00	0,00			8 679 161,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	48 038 837,00	0,00	0,00	-22 785,00		48 016 052,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 177 753,00	0,00	0,00	-33 236,00	10 000,00	14 154 517,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 705,00	0,00	0,00			55 705,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 500,00	0,00	0,00			71 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	71 273 912,00	0,00	0,00	200 000,00	10 000,00	71 483 912,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	4 290 828,76		4 290 828,76
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	-123 609,50	-68 414,00	7 976,50
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 956,00	0,00	0,00			130 956,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	480 000,00	0,00	0,00			480 000,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	562 500,00	0,00	0,00			562 500,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 736 924,00	154 874,68	0,00			2 891 798,68
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 361 912,00	2 372 392,50	0,00	454 266,50	224 174,00	5 412 745,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 673 787,00	1 817 242,19	0,00	20 000,00	2 500,00	5 513 529,19
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 285 000,00	4 113 712,59	0,00			7 398 712,59
TOTAL 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 500,00	3 000,00	0,00			28 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	13 456 579,00	8 461 221,96	0,00	4 641 485,76	158 260,00	26 717 546,72

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 759,00	0,00	0,00	76 927,00	158 260,00	393 946,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 741 278,00	0,00	0,00			3 741 278,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	480 000,00	0,00	0,00			480 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	500 000,00	618 304,30	0,00	4 087 900,82		5 206 205,12
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 881 759,00	0,00	0,00			2 881 759,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 214 283,00	7 025 917,66	0,00	1 293 657,94		13 533 858,60
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	480 500,00	0,00	0,00			480 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	13 456 579,00	7 644 221,96	0,00	5 458 485,76	158 260,00	26 717 546,72

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations Spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 159 238,00	0,00	0,00		-24 000,00	1 135 238,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	274 033,00	0,00	0,00			274 033,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 776 273,00	0,00	0,00			1 776 273,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00			1 300 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00			2 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	2 000,00	0,00	0,00			2 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 200,00	0,00	0,00	20 000,00	24 000,00	147 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 616 744,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	4 636 744,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations Spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00	0,00	0,00			360 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 033 000,00	0,00	0,00			4 033 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 744,00	0,00	0,00			98 744,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000,00	0,00	0,00			125 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 616 744,00	0,00	0,00	20 000,00		4 636 744,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voité
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	23 051,69		23 051,69
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00	0,00	0,00			360 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	8 500,00	0,00	0,00			8 500,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	16 850,00	0,00	0,00			16 850,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00	52 160,00	0,00			202 160,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	40 000,00	0,00			90 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 312 000,00	1 839 518,65	0,00			5 151 518,65
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 897 350,00	1 931 678,65	0,00	23 051,69		5 852 080,34

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voité
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 776 273,00	0,00	0,00			1 776 273,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00			1 300 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	8 500,00	0,00	0,00			8 500,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	975 567,99		975 567,99
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	270 000,00	0,00	0,00			270 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	126 577,00	927 997,91	0,00	-161 535,56		893 039,35
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	416 000,00	212 700,00	0,00			628 700,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 897 350,00	1 140 697,91	0,00	814 032,43		5 852 080,34

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DIM1	Montant DIM2	Total voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 398,00	0,00	0,00			60 398,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 892,00	0,00	0,00			150 892,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	8 380,00	0,00	0,00			8 380,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00			1 830,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	0,00	0,00			1 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	324 000,00	0,00	0,00	-285 000,00		39 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	552 000,00	0,00	0,00	-285 000,00		267 000,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DIM1	Montant DIM2	Total voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	96 177,14		96 177,14
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	210 000,00	0,00	0,00			210 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00	0,00	0,00			20 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00			2 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	320 000,00	0,00	0,00	-285 000,00		35 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	552 000,00	0,00	0,00	-188 822,86		363 177,14

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 830,00	0,00	0,00			6 830,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	285 000,00		285 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 830,00	0,00	0,00	285 000,00		291 830,00

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	53 868,71		53 868,71
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00			1 830,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	285 000,00		285 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 830,00	0,00	0,00	338 868,71		345 698,71

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 819 657,00	0,00	0,00			6 819 657,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 739 500,00	0,00	0,00		113 524,00	2 853 024,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00		31 675,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00		31 675,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 608 157,00	0,00	0,00	14 350,00	113 524,00	9 736 031,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	46 561,00		46 561,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 868 657,00	0,00	0,00	7 175,00		6 875 832,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00		31 675,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 595 000,00	0,00	0,00		107 520,00	2 702 520,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00	0,00	0,00			120 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		6 004,00	6 004,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 608 157,00	0,00	0,00	60 911,00	113 524,00	9 782 592,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voie
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 517 426,65		2 517 426,65
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 868 657,00	0,00	0,00	7 175,00		6 875 832,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00		1 600 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 468 657,00	0,00	0,00	3 524 601,65		10 993 258,65

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voie
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 739 500,00	0,00	0,00		113 524,00	2 853 024,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 729 157,00	0,00	0,00	3 524 601,65	-113 524,00	8 140 234,65
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 468 657,00	0,00	0,00	3 524 601,65	0,00	10 993 258,65

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 451,00	0,00	0,00			353 451,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 028,00	0,00	0,00			17 028,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 546,00	0,00	0,00			399 546,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00			250,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	3 147,00		8 147,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	775 275,00	0,00	0,00	3 147,00		778 422,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00			90 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	42 447,00	0,00	0,00			42 447,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	637 828,00	0,00	0,00	3 147,00		640 975,00
TOTAL 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	775 275,00	0,00	0,00	3 147,00		778 422,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 945 943,80		1 945 943,80
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00			90 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	7 150,00	0,00		2 800,00	9 950,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00			10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	645 000,00	53 708,86	0,00			698 708,86
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00			10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	760 000,00	60 858,86	0,00	1 945 943,80	2 800,00	2 769 602,66

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 028,00	0,00	0,00			17 028,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 546,00	0,00	0,00			399 546,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	556 138,28		556 138,28
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	342 926,00	43 939,97	0,00	1 389 805,52	2 800,00	1 779 471,49
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	16 918,89	0,00			17 418,89
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	760 000,00	60 858,86	0,00	1 945 943,80	2 800,00	2 769 602,66

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	231 783,00	0,00	0,00		-24 500,00	207 283,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 068,00	0,00	0,00			197 068,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00	0,00	0,00	35 000,00		55 000,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	751 973,00	0,00	0,00			751 973,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 218 573,00	0,00	0,00			1 218 573,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 915 200,00	0,00	0,00	-35 000,00		12 880 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	22 680,00	0,00	0,00			22 680,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 357 277,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	15 367 777,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 277,00	0,00	0,00			7 277,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	6 200 000,00	0,00	0,00		10 500,00	6 210 500,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 350 000,00	0,00	0,00			6 350 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 800 000,00	0,00	0,00			2 800 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	15 357 277,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	15 367 777,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	950 421,32		950 421,32
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 277,00	0,00	0,00			7 277,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00	0,00	0,00			200 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	99 586,00	0,00			114 586,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 295 000,00	677 337,19	0,00		-3 500,00	1 968 837,19
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	510 000,00	213 000,00	0,00		3 500,00	726 500,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 027 277,00	989 923,19	0,00	950 421,32	35 000,00	4 002 621,51

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	751 973,00	0,00	0,00			751 973,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 218 573,00	0,00	0,00			1 218 573,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	42 000,00	98 336,37	0,00	438 130,65		578 467,02
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 731,00	891 586,82	0,00	512 290,67		1 418 608,49
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 027 277,00	989 923,19	0,00	950 421,32	35 000,00	4 002 621,51

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 801 625,00	0,00	0,00			1 801 625,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	327 922,00	0,00	0,00			327 922,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	0,00	0,00			60 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 753 919,00	0,00	0,00			1 753 919,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 300,00	0,00	0,00			831 300,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00			1 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	45 000,00	0,00	0,00			45 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 800,00	0,00	0,00			120 800,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 941 566,00	0,00	0,00			4 941 566,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	1 184 099,45		1 184 099,45
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 100,00	0,00	0,00			166 100,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 745 466,00	0,00	0,00			4 745 466,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 000,00	0,00	0,00			30 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 941 566,00	0,00	0,00	1 184 099,45		6 125 665,45

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERMIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00			30 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 100,00	0,00	0,00			166 100,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 000,00	0,00	0,00			256 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	22 539,00	0,00			72 539,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00	0,00	0,00			60 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 386 000,00	2 414 326,13	0,00	1 920 000,00		6 720 326,13
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00	0,00	0,00			70 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 018 100,00	2 436 865,13	0,00	1 920 000,00		7 374 965,13

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	3 358 730,75		3 358 730,75
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 753 919,00	0,00	0,00			1 753 919,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 300,00	0,00	0,00			831 300,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	810 134,38		810 134,38
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	383 881,00	188 000,00	0,00			571 881,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	49 000,00	0,00	0,00			49 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 018 100,00	188 000,00	0,00	4 168 865,13		7 374 965,13

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT							Budget primitif	Report de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL						554 900,00	0,00	0,00		-30 000,00		524 900,00
TOTAL 042 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						244 701,00	0,00	0,00				244 701,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS						203 000,00	0,00	0,00				203 000,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES						75 000,00	0,00	0,00				75 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						186 149,00	0,00	0,00				186 149,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						200 000,00	0,00	0,00		13 400,00		213 400,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						5 450,00	0,00	0,00		34 800,00		40 250,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES						29 800,00	0,00	0,00		-4 800,00		25 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES						8 000,00	0,00	0,00				8 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT						1 507 000,00	0,00	0,00		13 400,00		1 520 400,00
RECETTES FONCTIONNEMENT							Budget primitif	Report de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT						0,00	0,00	0,00		488 444,85		488 444,85
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES						5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						50 000,00	0,00	0,00		10 000,00		60 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS						1 445 000,00	0,00	0,00				1 445 000,00
TOTAL 72 - TRAVAUX EN REGIE						0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						7 000,00	0,00	0,00				7 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT						1 507 000,00	0,00	0,00		488 444,85	10 000,00	2 005 444,85

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		10 000,00	60 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 000,00	0,00	0,00			33 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	0,00	0,00			20 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	985 785,00	0,00	0,00			985 785,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 093 785,00	0,00	0,00		10 000,00	1 103 785,00

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	492 291,70		492 291,70
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 149,00	0,00	0,00			186 149,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	0,00	0,00		13 400,00	213 400,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	214 344,30		214 344,30
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000,00	0,00	0,00			1 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	706 636,00	0,00	0,00	-706 636,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 093 785,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00	1 107 185,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de credits	Autorisations speciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 478,00	0,00	0,00			257 478,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	187 609,00	0,00	0,00			187 609,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00	0,00	0,00			35 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 791,00	0,00	0,00			48 791,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	0,00	0,00			170 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 200,00	0,00	0,00			3 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	31 800,00	0,00	0,00			31 800,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	0,00			6 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	739 878,00	0,00	0,00			739 878,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de credits	Autorisations speciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	143 395,00		143 395,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00			50 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	682 878,00	0,00	0,00			682 878,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00			2 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	739 878,00	0,00	0,00	143 395,00		883 273,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voie
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00			50 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	112 000,00	0,00	0,00			112 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00			10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00	0,00	0,00			25 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	473 000,00	0,00	0,00			473 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	670 000,00	0,00	0,00			670 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Voie
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	87 267,36		87 267,36
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 791,00	0,00	0,00			48 791,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	0,00	0,00			170 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	193 550,00	0,00	0,00			193 550,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	257 659,00	0,00	0,00			257 659,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	670 000,00	0,00	0,00	87 267,36		757 267,36

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5B QBO - ACTIVITES PORTUAIRES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00		45 549,00	45 549,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		45 549,00	45 549,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reportis de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Total Vote
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		45 549,00	45 549,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		45 549,00	45 549,00

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 3

Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale dispose de la compétence en matière d'habitat. Dans une optique de développement sur le territoire d'une offre de logements variée, le nombre de logements vacants doit diminuer sur le territoire. Ainsi en complément des dispositifs d'aides déjà en place, il est possible d'inciter la remise sur le marché de logements vacants par le moyen d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la THLV sur le territoire de l'agglomération.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale est compétente en matière d'habitat et à ce titre dispose de plusieurs instruments pour promouvoir une politique de logement.

Elle a pour ambition de produire un nombre de logement suffisamment important permettant d'offrir un développement aux territoires et une offre variée.

Mais au-delà de la construction de logements neufs, la reconquête de l'habitat existant est un instrument permettant de réaliser en partie l'objectif de mise sur le marché de logements.

Si des instruments comme les aides à la pierre du type rénovation existent, le taux de vacances constaté sur le territoire de Quimper est un indicateur important.

Ainsi, s'agissant de la vacance, les chiffres fournis par QCD dans le cadre de l'élaboration du PLH sont les suivants :

- près de 5 000 logements vacants en 2015 soit près de 9% du parc ;
- dont 1 150 logements vacants depuis plus de 4 ans.

Au titre des logements vacants, il est possible d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants, supportée par le propriétaire, dispositif pouvant se révéler incitatif pour remettre sur le marché des locaux d'habitations.

En principe, la taxe d'habitation est due pour toute occupation de logements par l'occupant (propriétaire, locataire ou logé à titre gracieux) au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. En l'absence d'occupation, la taxe d'habitation n'est pas due, le local étant considéré comme vacant.

L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) permet, par délibération prise par l'assemblée délibérante, d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le taux applicable est identique à celui de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail de construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

S'agissant d'un logement vacant, aucun abattement, aucune réduction, attribués pour une résidence principale ne s'appliquent.

Cas de non-assujettissement :

- pour un logement inhabitable réhabilité, le départ de la vacance commence avec la fin des travaux de réhabilitation ;
- le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable. Ainsi, la vacance de deux ans n'est établie qu'à l'égard d'un propriétaire (ou usufruitier...). En cas de changement de propriétaire, le départ du délai de vacance commence à la date de prise de possession du bien ;
- sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ;
- logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;

- logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;

- logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement ;

- résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec une mise en œuvre effective à compter de l'exercice 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

**Politique d'abattement à la Taxe d'habitation de la communauté d'agglomération
Quimper Bretagne Occidentale**

Suite à la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, une harmonisation de la politique fiscale en matière des abattements sur la taxe d'habitation doit être instaurée sur le territoire de l'agglomération. Il est proposé au conseil communautaire de s'appuyer sur les politiques d'abattements déjà instituées par les communes et sur le mécanisme mis en place lors de la réforme de 2010 pour le calcul de la TH intercommunale.

À la suite de la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale par la fusion de la CA Quimper Communauté et de la CC du Pays Glazik, il convient d'harmoniser et d'arrêter la politique fiscale en matière de taxe d'habitation.

Chacun des deux EPCI ayant fusionné pour créer la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a vu sa politique d'abattement s'appliquer sur son territoire pour 2017 :

- Quimper communauté : pas de politique propre, alignement sur les politiques communales avec application de la valeur locative moyenne (VLM) de la commune et application du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour calculer les abattements.
- Pays Glazik : politique d'abattement propre (Avec abattement charges de famille de 15 % par personne de rang 1 et 2 et de 20 % par personne de rang 3 et +) avec VLM de l'EPCI et application du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour calculer les abattements.

L'extension du régime précédent de Quimper Communauté, à savoir l'absence de politique d'abattement propre et l'application des politiques des communes sur chacune d'elle et du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour le calcul de la TH intercommunale, présente l'avantage de limiter les conséquences de la fusion pour l'immense majorité des contribuables tout en préservant l'équilibre des recettes de l'EPCI.

Résumé des incidences :

	VLM (pour calcul abattements)	incidence taux abattement	effet taux (déjà réalisé en 2017)
Ergué Gabéric	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Guengat	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Locronan	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Plogonnec	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Plomelin	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Ploneis	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Pluguffan	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Quimper	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Briec	légère hausse	nulle	baisse de 7% du taux
Edern	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Landrévarzec	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Landudal	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Langolen	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Quéménéven	Sans effet	Suppression du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 : effet légèrement négatif à compter de la 3ème personne à charge	hausse de 1,90 % du taux

Vu l'article 1411 du CGI,

Vu l'article 1639 A bis du CGI,

Vu le rapport,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la communauté d'agglomération n'instaure pas de politique d'abattements propre mais s'appuie sur celles instituées par les communes et sur le mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour le calcul de la TH intercommunale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

Harmonisation du régime de la cotisation minimum à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Suite à la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, une harmonisation de la politique fiscale en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) doit être menée. Concernant la cotisation minimum à la CFE, l'année 2017 a été la prolongation des politiques des anciens EPCI. Afin de limiter les effets sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire de s'aligner sur les bases de l'ex-Quimper Communauté.

A la suite de la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale par la fusion de la CA Quimper Communauté et de la CC du Pays Glazik, il convient d'harmoniser et d'arrêter la politique fiscale en matière de CFE et de CVAE du groupement.

Si le taux de CFE a été automatiquement calculé en fonction de la pondération des bases et des taux de chacun des anciens groupements (Taux moyen pondéré), une période d'un an était laissée aux assemblées délibérantes pour fixer leur politique en matière de régime de cotisation minimum et d'exonérations : en 2017, c'est la politique sur chacun des territoires des anciens EPCI qui s'est appliquée.

En matière de cotisation minimum, à défaut de décision de l'assemblée délibérante, c'est une cotisation à la base minimum pondérée des régimes précédents qui s'appliquerait.

Niveaux des bases minimums en vigueur avant la fusion :

	Niveaux de base minimum actuels					
	CA <= 10 000	10 000 < CA <= 32 600	32 600 < CA <= 100 000	100 000 < CA <= 250 000	250 000 < CA <= 500 000	CA > 500 000
CCPG	510	1019	1529	2038	2548	4076
QCOM	510	1019	1603	1603	1603	1603
QUEMENEVEN	510	540	540	540	540	540

Il est proposé de s'aligner sur le niveau des bases de l'ex-Quimper Communauté, permettant ainsi de limiter en nombre les effets comme le montre le tableau suivant indiquant les redevables par niveau de chiffre d'affaires :

Nb redevables soumis à la base minimum actuellement (Etat 1081CFE- A 2ème page)						
	CA <= 10 000	10 000 < CA <= 32 600	32 600 < CA <= 100 000	100 000 < CA <= 250 000	250 000 < CA <= 500 000	CA > 500 000
CCPG	108	39	72	90	33	35
QCOM	1116	438	778	535	212	147
QUEMENEVEN	7	3	6	2	1	0

Une simulation effectuée en 2016 donnait les résultats suivants en matière d'évolution de cotisations en appliquant la grille de Quimper Communauté à l'ensemble du territoire, pour une perte totale de produits pour l'EPCI de 21 000 € :

- 108 entreprises verraient leurs cotisations augmenter de 3 €
- 39 entreprises verraient leurs cotisations augmenter de 6 €
- 72 entreprises verraient leurs cotisations augmenter de 27 €
- 90 entreprises verraient leurs cotisations diminuer de 101 €
- 33 entreprises verraient leurs cotisations diminuer de 225 €
- 35 entreprises verraient leurs cotisations diminuer de 614 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer le montant des bases à la cotisation minimum comme suit :

	Proposition niveau des bases minimums					
	CA ≤ 10 000	10 000 < CA ≤ 32 600	32 600 < CA ≤ 100 000	100 000 < CA ≤ 250 000	250 000 < CA ≤ 500 000	CA > 500 000
Quimper Bretagne Occidentale	510	1019	1603	1603	1603	1603

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 6

Politique d'exonérations fiscales en matière de CFE et CVAE

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) peuvent faire l'objet d'exonérations. Il est proposé au conseil d'en accorder certaines de manière permanente ou temporaire.

La fiscalité économique que lève le bloc communal, et plus particulièrement un EPCI, est principalement constituée de la cotisation foncière des entreprises et de la CVAE.

La CFE est constituée d'une base sur laquelle s'applique un taux. La base a comme référence la valeur locative foncière d'un bien (ou des immobilisations pour les établissements industriels).

Certaines exonérations, permanentes ou temporaires, peuvent être accordées par l'assemblée délibérante (ou supprimées, étant instaurées par principe).

Les exonérations permanentes :

- Les caisses de crédit municipal (article 1464 CGI) ;
- Les entreprises de spectacles vivants et les établissements cinématographiques (article 1464 A CGI) ;
- Les services d'activités industrielles et commerciales gestionnaires des activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche (article 1464 H du CGI) ;
- Les établissements bénéficiant du label de librairie indépendante de référence (article 1464 I du CGI) ;
- Les loueurs en meublé (3° de l'article 1459 du CGI, exonération de droit sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante) ;

- Les entreprises ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes (article 1464 M du CGI).

Les exonérations temporaires :

Dans le cadre de l'aménagement du territoire :

- Les entreprises nouvelles (article 1464 B et C du CGI) ;
- Les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale (article 1465 CGI) ;
- Les entreprises implantées dans les zones d'aide à l'investissement des PME (article 1465 du CGI) ;
- Les entreprises implantées dans les zones de revitalisation rurale – aucune commune de QBO n'est concernée (article 1465 A du CGI).

Autres exonérations facultatives temporaires :

- Les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires (article 1464 D du CGI) ;
- Les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (article 1466 D du CGI) ;
- Les entreprises implantées dans les zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité (article 1466 E du CGI) ;
- Les entreprises implantées dans les bassins d'emploi à redynamiser – aucune commune de QBO n'est concernée (article 1466 A du CGI) ;
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (article 1466 A du CGI).

Il convient d'adopter pour Quimper Bretagne Occidentale sa politique fiscale en la matière.

Pour mémoire, sur les deux EPCI ayant fusionné, la politique fiscale en matière d'exonérations permanentes et temporaires se déclinait comme suit :

Dispositif	durée de l'exonération	en vigueur QCOM	en vigueur CCPG	proposition QBO
suppression de l'exonération des loueurs - gîtes ruraux				
suppression de l'exonération des loueurs - meublés de tourisme				

suppression de l'exonération des loueurs - meublés ordinaires				
Suppression de l'exonération de droit applicable de 5 ans des micros établissements commerciaux en QPV				
créations d'entreprises (1464 B - art 44-6)	2 ans	oui	oui	oui
création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté (1464 B - 44-7/44-15)	2 ans	oui	oui	oui
jeunes entreprises innovantes ou universitaires (1464)	2 ans	oui	non	oui
Entreprises de spectacles (1464 A-1)- théâtres nationaux	permanente	oui	non	oui
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - Autres Théâtres fixes	permanente	oui	non	oui
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - Tournées théâtrales	permanente	oui	non	oui
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - concerts symphoniques	permanente	oui	non	oui
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - spectacles musicaux et de variétés	permanente	non	non	non
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - autres divers	permanente	non	non	non
Cinémas "art et essai" inférieur à 450 000 entrées (1464 A-3bis)	permanente	non	non	non
Cinémas inférieur à 450 000 entrées (1464 A -3)	permanente	non	non	non
Cinémas égal ou supérieur à 450 000 entrées (1464 A -4) dans limite d'exonération de 33 % de la cotisation	permanente	non	non	non
Médecins dans communes de - de 2000 habitants (1464 D)	de deux à cinq ans	non	non	non
Auxiliaires médicaux dans communes de moins de 2000 habitants (1464 D)	de deux à cinq ans	non	non	non
Vétérinaires dans communes de moins de 2000 habitants avec habilitation spécifiques ovins et bovins (1464 D)	de deux à cinq ans	non	non	non
Installations de lutte contre la pollution des eaux (1518 A)	permanente	non	non	non
Installations de lutte contre la pollution de l'atmosphère (1518 A)	permanente	non	non	non
30 % de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (1518 A ter)	permanente	non	non	non
Matériels destinés à économiser l'énergie	permanente	non	non	non

Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes	permanente	non	non	non
créations d'établissements en quartier prioritaire (1466 AI)	durée à déterminer, taux d'exonération à déterminer avec plafond de bases exonérées	non	non	non
extensions d'établissements en quartier prioritaire (1466 AI)	durée à déterminer, taux d'exonération à déterminer avec plafond de bases exonérées	non	non	non
abattement diffuseur de presse de 1600 € (1469 A quater)	permanente	non	non	non
abattement diffuseur de presse de 2400 € (1469 A quater)	permanente	non	non	non
abattement diffuseur de presse de 3200 € (1469 A quater)	permanente	non	non	non
exonération diffuseur de presse spécialiste (1464 L)	permanente	non	non	non
Activités industrielles et commerciales des établissements publics d'enseignement (1464 H)	permanente	non	non	non
Librairies labellisées (1464 I)	permanente	non	non	non
Parc d'attractions - réductions de VL	permanente	non	non	non
Aménagement du territoire - établissements industriels, création, extension, reprise, reconversion (1465)	jusqu'à cinq ans avec destaux à déterminer - conditions particulières d'éligibilité pour les entreprises	oui	oui	oui
Exonération pôle de compétitivité	permanente	non	non	non

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retenir les exonérations suivantes :

créations d'entreprises (1464 B - art 44-6)	2 ans
création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté (1464 B - 44-7/44-15)	2 ans
Aménagement du territoire - établissements industriels, création, extension, reprise, reconversion (1465)	100 % sur 5 ans
jeunes entreprises innovantes ou universitaires (1464)	2 ans

Entreprises de spectacles (1464 A-1)- théâtres nationaux	permanente
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - Autres Théâtres fixes	permanente
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - Tournées théâtrales	permanente
Entreprises de spectacles (1464 A-1) - concentrts symphoniques	permanente

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 7

Création d'un budget annexe : valorisation des énergies renouvelables

Il est proposé au conseil de délibérer sur la création d'un budget annexe relatif au biogaz.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet de valorisation du biogaz de la station d'épuration du Corniguel.

Ce biogaz issu des boues du digesteur de la station d'épuration du Corniguel subit un traitement avant d'être réinjecté dans le réseau GRDF et vendu à un opérateur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, cette activité de valorisation des sources d'énergies renouvelables doit être retracée dans un budget annexe distinct.

Ce budget annexe se référera à la nomenclature comptable M4 (service public industriel et commercial).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la création d'un budget annexe relatif au biogaz.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 8

Garantie d'emprunt Centre Hospitalier de Cornouaille.

Prêt d'un montant de 310 458 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'une unité de vie protégée au sein de la résidence Ty Glazig (EHPAD)

Le Centre Hospitalier de Cornouaille, dans le cadre de la création d'une unité de vie protégée au sein de l'EHPAD Ty Glazig situé au 1 avenue des sports à Quimper, demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLUS d'un montant de 310 458 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type	Prêt PLUS
Montant	310 458€
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge
Marge fixe sur l'index	0,6 %
Index	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1% actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée au Centre Hospitalier de Cornouaille pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre Hospitalier de Cornouaille dont l'établissement ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Centre Hospitalier de Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, monsieur Ludovic JOLIVET ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder au Centre Hospitalier de Cornouaille la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS d'un montant total de 310 458€ à souscrire par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et le Centre Hospitalier de Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 9

Demande de remise gracieuse de débet comptable public

Ancien comptable de la communauté de communes du Pays Glazik (CCPG), M. Briand a été reconnu débiteur par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne, ayant procédé au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au lieu d'une indemnité forfaitaire (à un agent de catégorie A).

Le préjudice pour l'EPCI n'étant pas constitué, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une remise gracieuse à M. Briand.

Par jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne n°2016-0010 du 3 octobre 2016, M. Hervé Briand, comptable de la CCPG du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2011, a été jugé débiteur de la communauté de communes du Pays Glazik pour la somme de 1757,76 €.

Ce montant correspond à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées illégalement à un agent de catégorie A, ce qui selon le jugement de la CRC, a causé un préjudice à la CCPG. L'agent aurait dû, en raison de son cadre d'emploi, bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS).

Il s'avère que M. Briand aurait dû, de par sa fonction, vérifier l'exactitude de la dépense publique, mais en raison d'une charge de travail conséquente n'avait pas été en mesure de le faire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de faire suite à la demande de remise gracieuse d'un montant de 1757,76 € pour monsieur Briand.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 10

Institution de la commission de contrôle des concessions et affermagés

Conformément aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT, les comptes détaillés des contrats de concessions ou d'affermages doivent être examinés par une commission de contrôle. Il est proposé au conseil communautaire d'en attribuer la compétence à la commission communautaire « Finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur ».

Les articles R.2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les comptes détaillés des opérations réalisées par les titulaires de contrats de concessions ou d'affermages sont examinés par une commission de contrôle.

Sont concernés les concessions et affermagés :

- du transport urbain ;
- de l'eau ;
- de l'assainissement ;
- du haut débit et très haut débit (Herminéo) ;
- de la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre des congrès ;
- de la gestion du port du Corniguel.

La composition de cette commission est fixée par délibération du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la commission communautaire « Finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur » tiendra lieu de commission de contrôle des concessions et affermagés prévue à l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 11

**Parc des Expositions Quimper-Cornouaille et Centre des Congrès du Chapeau Rouge
Rapport annuel du délégataire**

La communauté d'agglomération a délégué la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès du Chapeau Rouge et du Parc des Expositions Quimper Cornouaille à la société Quimper Evénements. Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Le 20 juin 2017 s'est réunie la commission consultative des services publics locaux de l'agglomération. La société Quimper Evénements, délégataire de la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès du Chapeau Rouge et du Parc des Expositions Quimper a soumis à la commission consultative leur rapport d'activité pour l'année 2016.

Les principaux éléments des rapports sont les suivants :

Sur le parc des Expositions Quimper-Cornouaille

- un résultat net de 24 000 euros a été généré par Quimper Évènements avec la montée en charge du parc exposition ;
- Sur le parc des expositions, dont c'est la première année pleine d'exploitation, ce sont 217 jours d'exploitation, représentant 62 événements (dont trois en propre : Breizh Nature, Festival d'humour les Dayconnades et le forum Terre d'entreprises) dont 124 jours d'ouverture au public, pour un chiffre d'affaires de 518 K€.
- Sur le centre des congrès, l'ouverture n'est intervenue qu'en 2017, néanmoins le travail a consisté à travailler sur la programmation 2017.

- la collectivité est chargée de l'investissement et du gros entretien, et à ce titre a pris en charge en 2016 des investissements nécessaires à la tenue de l'Open de Tennis d'une part et d'amélioration du matériel phonique. Cela ne rentre pas dans les comptes de la société d'économie mixte ;

- les sites seront tous opérationnels en .bzh fin 2017 ;

- de par leurs jauges et leurs formats différents, le Pavillon n'est pas concurrentiel des autres salles implantées sur le territoire, que ce soit l'Athéna à Ergué-Gabéric et/ou l'Arthémuse à Briec ;

- des ruches sont installées sur le toit du Parc des Expositions ;

- l'entretien des espaces verts étant plus difficile sans l'utilisation de phytosanitaires le délégataire pense s'orienter vers l'éco pâturage.

La montée en charge des deux équipements en 2017 nécessitera de travailler sans relâche sur la programmation et de gérer le taux d'occupation des sites pour les optimiser.

Le rapport d'activité 2016 de Quimper Evénements a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2017.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité du délégataire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 12

Signature de deux marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de ses réunions du 20 juillet 2017 et du 7 septembre 2017, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Fourniture de conteneurs à déchets ménagers.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de conteneurs à déchets ménagers et pièces détachées, ainsi que la reprise de conteneurs usagés sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre du réajustement des volumes.

Le marché est passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 500 000 euros HT et un opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

L'attributaire est l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT sise 42 rue Paul Sabatier à Crissey (71530) pour un montant maximum de 500 000 euros HT et sur la base d'un devis estimatif de 356 101,40 euros HT (427 321,68 euros TTC)

Location de deux presses numériques.

Le présent marché concerne la location de deux presses numériques, l'une couleur, l'autre noir et blanc, pour les impressions de masse réalisées par le service Imprimerie de Quimper Bretagne Occidentale et la location d'un multifonction couleur.

Le marché est passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour 4 ans à compter de sa date de notification.

L'attributaire est l'entreprise SADA SA sise 17 avenue de la Libération à Quimper (29000) sur la base d'un devis estimatif de 261 117 euros HT (313 340,40 euros TTC)

Les prix sont les suivants :

Forfait mensuel de location

- 2 065,08 € HT pour la presse couleur
- 743,44 € HT pour la presse noir et blanc
- 185,48 € HT pour le multifonction couleur

Coût par passage

- 0,0066 € HT la copie noir et blanc sur la presse numérique couleur
- 0,0315 € HT la copie couleur sur la presse numérique couleur
- 0,00299 € HT la copie sur la presse numérique noir et blanc
- 0,00395 € HT la copie noir et blanc sur le multifonction couleur
- 0,033 € HT la copie couleur sur le multifonction couleur

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces deux marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 13

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
185.17.05 DAFJ	10/05/2017	Régie de recettes – Fourrière animale – Décision constitutive
186.17.05 DECO	12/05/2017	Annulation - Subvention à la SNC LE QUIMPER
187.17.05 DAFJ	12/05/2017	Avenant 1 au contrat de maintenance et support du progiciel FORMASOFT-GFI PROGICIELS
188.17.05 DAFJ	12/05/2017	Avenant 1 au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique-SYGESPRO
189.17.05 DSI	15/05/2017	Maintenance et support du logiciel SAP Business Objects - SARL DECIVISION
190.17.05 DBM	15/05/2017	Remplacement des menuiseries intérieures des vestiaires de la piscine Aquarive à Quimper - LE LOUP S.A.S
191.17.05 DDC	15/05/2017	Renouvellement des adhésions des médiathèques - Année 2017
192.17.05 DDC	15/05/2017	Tarifs temporaires - Braderies des médiathèques
193.17.05 DAFJ	17/05/2017	Avenant 1 au marché d'entretien et logistique des bâtiments publics - Lot 1 locaux tertiaires - ARMOR NETTOYAGE
194.17.05 DAFJ	17/05/2017	Régie de recettes - Atout Sport Service des sports Décision constitutive
195.17.05 DAFJ	17/05/2017	Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armeil Décision constitutive
196.17.05 DAFJ	17/05/2017	Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Kerfeunteun Décision constitutive
197.17.05 DAFJ	17/05/2017	Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars Décision constitutive
NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ

198.17.05 DAFJ	17/05/2017	Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive Décision constitutive
199.17.05 DSI	19/05/2017	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0I16004 Lot 2 Renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal - RETIS
200.17.05 DDU	22/05/2017	Avenant n°17 à la convention de délégation de compétence 2012-2017 en matière d'aides publiques au logement et avenant n°18 pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH)
201.17.05 DAFJ	22/05/2017	Avenant 1 au marché d'entretien des arbres et fauchage - Lot 8: Entretien et exploitation de boisements de protection de captage d'eau- LE FLOCH
202.17.05 DSI	22/05/2017	Maintenance corrective et évolutive et assistance du logiciel Ascol - GFI
203.17.05 DAFJ	24/05/2017	Régie de recettes – Atout sport – accueil Mairie centre – décision constitutive
204.17.05 DECO	31/05/2017	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations, pour la société LEXOM.
205.17.06 DSI	01/06/2017	Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de réservation de véhicules, de distribution de clés - SA SYSTEMES
206.17.06 DSI	01/06/2017	Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion de la taxe sur la publicité extérieure - OPERIS
207.17.06 DAFJ	01/06/2017	Avenant aux marchés de fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées-NXO FRANCE
208.17.06 DAFJ	02/06/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'élaboration du pacte de solidarité fiscale et financière
209.17.06 DENV	02/06/2017	Broyage de déchets végétaux issus des tailles d'arbres et arbustes chez les particuliers de Quimper Bretagne Occidentale - Objectif Emploi Solidarité
210.17.06 DENV	02/06/2017	Fourniture et livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau sous pression - PUM Plastiques
211.17.06 DAFJ	06/06/2017	Avenant 1 au marché de télécommunication fixe et mobile - Lot 2: téléphonie mobile - ORANGE
212.17.06 DBM	08/06/2017	Mise en œuvre d'un équipement de traitement des eaux de piscine par UV à la piscine Aquarive - DALKIA
213.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Locronan Décision constitutive
214.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric Décision constitutive
215.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plonéis Décision constitutive
216.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Guengat Décision constitutive
217.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Office du Tourisme Décision constitutive
218.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan Décision constitutive
219.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plomelin Décision constitutive
220.17.06 DAFJ	09/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec Décision constitutive
221.17.06 DAFJ	13/06/2017	Avenant n°8 au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de la ville de Quimper - KONICA MINOLTA
222.17.06 DAFJ	13/06/2017	Avenant n°5 au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de Quimper Bretagne Occidentale - KONICA MINOLTA

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
223.17.06 DSI	13/06/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance des logiciels pour les médiathèques – INFOR
224.17.06 DSI	13/06/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance du progiciel OXALIS - OPERIS
225.17.06 DECO	13/06/2017	Vente d'un terrain en parc d'activité à la société Elec Armor
226.17.06 DECO	13/06/2017	Vente d'un terrain en parc d'activité à la société SCI MENEZ CLUON
227.17.06 DAFJ	14/06/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Cezam Sud Finistère Décision constitutive
228.17.06 DAFJ	14/06/2017	Régie de recettes - Taxe de séjour Décision constitutive
229.17.06 DENV	15/06/2017	Fourniture et gestion de gobelets sur le territoire de quimper Bretagne Occidentale - ESPRIT PLANETE - ESAT DE L'ODET
230.17.06 DAFJ	15/06/2017	Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - lot 9 - LE FLOCH
231.17.06 DAFJ	15/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 8 - SEBACO
232.17.06 DAFJ	15/06/2017	Régie de recettes - Service Eau potable et assainissement Décision constitutive
233.17.06 DDV	16/06/2017	Acquisition d'un système de lavage des véhicules des transports publics de voyageurs - CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORT PUBLIC
234.17.06 DDC	20/06/2017	Demande de subvention au fond régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB) - Acquisition d'ouvrages patrimoniaux
235.17.06 DDC	20/06/2017	Convention de prêt de documents patrimoniaux entre les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecomusée des Monts d'Arrée.
236.17.06 DAFJ	20/06/2017	Viabilisation du parc d'Activités de Kerlic - COLAS CENTRE OUEST - ETPA/TOULGOAT - CEGELEC INFRA BRETAGNE - BELLOCQ
237.17.06 POP	20/06/2017	Attribution de prêts aux étudiants
238.17.06 POP	20/06/2017	Attribution de prêts aux étudiants
239.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 3 - HELLO COUVERTURE
240.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 17 - ATELIERS DLB
241.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 02 - BIHANNIC
242.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 8 - SEBACO
243.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 9 - RODRIGUEZ-GEGO
244.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 16 - EERI
245.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 14 - CLIMATECH
246.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 19 - MASTER INDUSTRIE
247.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 15 - PROTHERMIC
248.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 12 - LABEL PEINTURE
249.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 6 - ATELIERS DLB
250.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 5 - MIROITERIE DE CORNOUAILLE
251.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 10 - LE GALL PLAFONDS

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
252.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 13 - CFA OUEST
253.17.06 DAFJ	21/06/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 21 - AUDIOLITE
254.17.06 DDV	23/06/2017	Convention d'occupation temporaire du domaine public parking du pôle Pierre-Jakes Hélias - U.B.O.
255.17.06 DAFJ	23/06/2017	Création d'un giratoire, d'une voie et travaux de finitions de voirie au lotissement d'activités de Ménez Prat - EUROVIA - ETPA - CEGELEC
256.17.06 DAFJ	27/06/2017	Avenant 2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
257.17.06 DECO	27/06/2017	Pôle de compétitivité - Accord de participation au projet Phymia 2
258.17.06 DENV	27/06/2017	Renouvellement d'un réseau AEP à Ty Lipig à Plomelin - GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE
259.17.06 DSI	30/06/2017	Maintenance des licences Autodesk de Quimper Bretagne Occidentale - GEOMEDIA SAS
260.17.06 DAFJ	30/06/2017	Avenant n°4 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, collecte sélective et encombrants - VEOLIA PROPLETE GRANDJOUAN
261.17.07 DBM	05/07/2017	Travaux de peinture thermique à la pépinière d'entreprises de Quimper - COOL ROOF FRANCE
262.17.07 DENV	10/07/2017	Fourniture de conteneurs à déchets ménagers - CONTENUR
263.17.07 DAFJ	11/07/2017	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Briec Décision constitutive
264.17.07 POP	12/07/2017	Mise à disposition de locaux de la BAN de Guengat à l'association Ulamir E Bro Glazik
265.17.07 DENV	18/07/2017	Acquisition d'un pont bascule pour l'installation de stockage des déchets inertes de Kerhoaler à Pluguffan - PRECIA MOLEN
266.17.07 DGST	18/07/2017	Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre du renouvellement du processus CITERGIE- PROJETS ET TERRITOIRES
267.17.07 DAFJ	21/07/2017	Réalisation d'une prise d'eau brute sur l'Odet et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous - LE DU/AGC
268.17.07 DAFJ	21/07/2017	Renouvellement du réseau d'eaux usées et réparation ponctuelle du réseau d'eaux pluviales - secteur Henri Dunant à Quimper - ETPA / TOULGOAT
269.17.07 DAFJ	21/07/2017	Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - vallée du Jet à Ergué-Gabéric - CISE TP
270.17.07 DECO	21/07/2017	Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SCCV ESPACE GALAXIE
271.17.07 DENV	21/07/2017	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association "AIR BREIZH" - Année 2017
272.17.07 DSI	21/07/2017	Fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis - ESRI FRANCE SA
273.17.07 DDC	21/07/2017	Marché subséquent - Impression brochures programmes et affiches des médiathèques - Cloître Imprimeurs
274.17.07 DBM	25/07/2017	Maintenance des portes automatiques, semi-automatiques, portes sectionnelles manuelles et motorisées, des rideaux métalliques électriques, des barrières levantes automatiques, des portes et portails électriques - KONE
275.17.07 DENV	25/07/2017	Entretien et réparation de bennes ordures ménagères unité territoriale de Briec - FAUN ENVIRONNEMENT
276.17.07 DDU	25/07/2017	ZAE de KERLIC - Déplacement des ouvrages HTA et BT - ENEDIS
277.17.07 DDU	25/07/2017	ZAE de Kerlic - Raccordement électrique - ENEDIS

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
278.17.07 DAFJ	25/07/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Lot 11 - CARIOU
279.17.07 DAFJ	25/07/2017	Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries - GRANDJOUAN SACO
280.17.07 DDU	27/07/2017	Mise à disposition de terrains - Zone d'activités de Lumunoch à Briec
281.17.07 DENV	27/07/2017	Suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Kérjequel Quimper GROUPEMENT ANTEA GROUP/FBI BIOME
282.17.07 DECO	28/07/2017	Mise à disposition des locaux de l'atelier relais de Kerbernez de Plomelin au profit de l'entreprise ZENERGIX SAS
283.17.08 DSI	01/08/2017	Fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis - ESRI FRANCE SA – Annule et remplace la décision n°272.17.07 DSI en date du 19 juillet 2017
284.17.08 DAFJ	02/08/2017	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux au profit de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le site du centre technique municipal de Quimper- ATELIER D'ARCHITECTURE FRANCES/RACINE CARREE/PLBI SCOP/BECOME 29/ACOUSTIBEL
285.17.08 DAFJ	03/08/2017	Avenant 3 au marché de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction du bâtiment du Chapeau Rouge-BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
286.17.08 DAFJ	08/08/2017	Avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux – lot 2 fourniture, installation et paramétrage d'un système de supervision des contrôles FARERO
287.17.08 DAFJ	08/08/2017	Avenant n°2 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir au sol à Pluguffan - HYDRATEC
288.17.08 DAFJ	10/08/2017	Autorisation d'ester en justice - Déféré préfectoral - RIFSEEP
289.17.08 DECO	10/08/2017	Vente d'un terrain en parc d'activité à la société Menez Cluon
290.17.08 DAFJ	22/08/2017	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations pour l'entreprise ADES-TEL, par madame Estelle SEZNEC
291.17.08 DDU	22/08/2017	Mise à disposition de terrains à Ti Lipig - Ronan PLOUZENNEC
292.17.08 DDU	22/08/2017	Mise à disposition de terrains à Ti Lipig - Jérôme TOULLEC
293.17.08 DDV	24/08/2017	Acquisition de colonnes élévatrices reliées en 'Wireless' – CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORT PUBLIC
294.17.08 DDU	25/08/2017	Servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales – 41 boulevard des Frères Maillet
295.17.08 DECO	25/08/2017	Vente d'un terrain en parc d'activité à la société SCI DVR IMMO

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain LE QUELLEC**

N° 14

Modification n°1 de la délégation du conseil communautaire au président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au conseil communautaire la faculté de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception de domaines limitativement énumérés. Il est proposé d'étendre la délégation accordée au président, lors de l'installation du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, à l'octroi de subventions aux agriculteurs dans le cadre d'expérimentations de pratiques agricoles visant à la protection de la ressource en eau.

Par délibération n°4 en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire a précisé le périmètre des attributions qu'il consentait à déléguer au président de Quimper Bretagne Occidentale, pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la délégation du conseil communautaire au président en y intégrant l'octroi de subventions aux agriculteurs dans le cadre d'expérimentations de pratiques agricoles visant à la protection de la ressource en eau sur le bassin versant du Steïr alimentant la prise d'eau de Troheïr.

Dans un souci de souplesse de fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajouter à la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 un point 30°) rédigé ainsi qu'il suit : « **30°) Octroi de subventions aux agriculteurs dans le cadre d'expérimentations de pratiques agricoles visant à la protection de la ressource en eau sur le bassin versant du Steïr et dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros par an.** »

Cette délégation s'exercera dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 15

**Restructuration du réseau de bus urbain et suburbain
Travaux d'aménagement de voirie allée de Meilh Stang Vihan
Signature d'une convention de délégation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec
la ville de Quimper**

Le conseil communautaire du 9 mars 2017 a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Ainsi, la convention de délégation de service public (DSP) signée le 31 mars 2017 prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018. Dans ce cadre, des travaux d'aménagement de voirie et de création de nouveaux arrêts pris en charge par QBO devront être effectués à hauteur d'environ 1,5 M€ HT. Les travaux objet de la convention concernent l'allée de Meilh Stang Vihan qui est un axe indispensable à ce nouveau réseau. En vue de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation du nouveau réseau de transports collectifs de QBO, la Ville devra déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé d'établir une convention entre QBO et la ville de Quimper, désignant l'agglomération en qualité de maître d'ouvrage et précisant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

La convention de DSP signée avec Keolis pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023 prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018 qui doit notamment permettre de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain, prendre en compte l'extension du ressort territorial, tout en respectant une trajectoire financière soutenable par la collectivité.

Ainsi, la convention intègre la desserte des principales évolutions urbaines prévues sur la durée de la convention que ce soit en termes d'habitat ou d'activité. La desserte en transports collectifs du pôle santé de Kerlic est prévue dès la mise en service de l'établissement de santé, une navette électrique est envisagée pour relier le futur pôle d'échange multimodal de la gare et le secteur tertiaire associé, aux principaux générateurs du cœur de l'agglomération et les nouvelles zones d'habitat du territoire bénéficient d'une offre de transports améliorée. Par ailleurs, le réseau suburbain est remanié pour tenir compte du souhait de la Région de se recentrer sur les transports collectifs hors ressort territorial.

Ceci implique de revoir le tracé du réseau notamment sur Quimper, en contenant les kilomètres produits, les besoins en matériel roulant et les heures de production afin d'optimiser les coûts. Pour cela, différents travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires.

L'élargissement et le renforcement de l'allée de Meilh Stang Vihan, axe indispensable à la réorganisation des lignes du réseau QUB doit à ce titre accompagner le projet de réorganisation du réseau.

Ces travaux consistent dans l'étude et la réalisation des travaux d'élargissement et de confortement de la voie existante pour permettre le passage du réseau de bus sur l'allée Meilh Stang Vihan, de la création d'arrêts de bus, de l'aménagement de cheminements doux le long de la voie et de la suppression du stationnement sur l'allée par l'agrandissement du parking du crématorium.

Le dernier point constitue une condition sine qua non pour le fonctionnement respectif du crématorium et du nouveau réseau après les travaux de l'allée Meilh Stang Vihan.

Les emprises où se déroulent les travaux restent propriété de la Ville.

Ainsi, pour optimiser la réalisation de cette opération de requalification de voirie, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui autorise différents maîtres d'ouvrage devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville déléguant temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la communauté pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des travaux de l'allée Meilh Stang Vihan, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne la communauté d'agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de délégation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Quimper ;
- 2- d'autoriser monsieur le président à réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour engager la phase opérationnelle du projet, préparer les dossiers d'autorisations et à solliciter les subventions ;
- 3- d'autoriser monsieur le président à lancer et signer les marchés de travaux.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 16

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Rapport du délégataire 2016**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et au chapitre 9 du cahier des charges de la convention de délégation de service public, le délégataire doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport (ci-joint en annexe) qui rend compte de son exploitation.

Les principaux éléments en sont présentement exposés.

I – Données commerciales

1. L'offre

Pour 2016, le nombre de kilomètres réels effectués en propre par l'exploitant (urbain et HandiQUB) s'élève à 2 520 766 et représente une variation de + 0,13 % par rapport à 2015 (2 517 542) et de - 0,8 % par rapport à la prévision contractuelle (2 540 846).

Les kilomètres sous-traités sur le suburbain (hors HandiQUB) s'élèvent à 734 925 et représentent une variation de 2,12 % par rapport à 2015 (719 347) et de - 0,34 % par rapport à la prévision contractuelle (737 417).

2. La fréquentation

a) Les voyages

Pour l'année 2016, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l'ensemble du réseau QUB s'établit à 5 407 335, ce qui représente un résultat en hausse de 2,21 % par rapport à 2015 (5 290 193 voyages).

La fréquentation du réseau strictement urbain augmente de 1,69 %, et la fréquentation suburbaine croît de 5,52 %.

La fréquentation des lignes IlliQO 1 et 5 progresse respectivement de 11,35 % et 5,92 % et représentent 46,5 % des voyages du réseau urbain, (2 136 943 voyages sur un total de 4 589 484 sur le réseau urbain).

Par ailleurs, 26 527 voyages ont été effectués en 2016 par HandiQUB (26 329 en 2015).

b) Les recettes commerciales

Le montant des recettes commerciales s'élève à 2 293 164 € HT, en progression de 2,17 % par rapport à 2015 à tarification constante.

Les abonnements jeunes annuels représentent 22,12 % des recettes et les billets unité sont de l'ordre de 26,11 %.

Le titre Happy Family représente 6,22 % des recettes et 7,78 % des voyages.

II - Données économiques

1. Les charges et les produits (bilan au 31/12/16)

Pour 2016, les charges contractuelles indexées représentent 12 224 595 € HT.

Le montant des produits (recettes commerciales et autres produits) s'est élevé à 2 511 530 € HT.

2. L'intéressement

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public. Cet intéressement concerne la qualité. Annuellement, au regard de l'exécution du service, un système de bonus/malus est appliqué (+ ou - 80 000 € HT pour la qualité en euros 2009).

Le contrôle des critères qualité (ponctualité, propreté des véhicules, information des voyageurs, relation clientèle, satisfaction clientèle) se fait de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité organisatrice assisté d'un prestataire.

Au bilan 2016, l'intéressement à la qualité se monte à 50 333 € HT (43 167 € HT en 2015).

3. La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, indemnité de réemploi...), la contribution à l'exploitant est de 9 726 932 € HT (9 712 901 € en 2015).

III – Données d'exploitation

		2015	2016
Effectifs (ETP)	Conduite	118,3	120,4
	Entretien	8,4	9,1
	Structure	27,6	24,8
	<i>Total</i>	<i>154,3</i>	<i>154,3</i>
Parc véhicules	Standard (GO + GNV)	46	46
	Articulé	4	4
	Véhicules TPMR	6	7
	MIDI (en location)	2	2
	<i>Total</i>	<i>58</i>	<i>59</i>
Productivité	Km/agent conduite	21 273	20 298
	Km/agent d'entretien	314 930	314 962
	Km/habitant	37,00	37,17
	Voyages/habitant	60,22	61,93
	Recette/voyage	0,42	0,422
	Recette/Km	0,69	0,70
Indicateurs sociaux (%)	Absentéisme	9,08	9,2
Sinistralité	Sinistres	61	119
Qualité maintenance	Nombre de pannes	118	104
	Km parcourus entre deux pannes	21 335	24 102

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2017. Le compte-rendu de la commission est joint au présent rapport.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2016 du délégataire des transports collectifs.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 17

Convention de partenariat avec la société TRANSDEV CAT 29, relative à l'utilisation de la station GNV

Dans le cadre de l'expérimentation d'un autocar fonctionnant au GNV, la société Transdev CAT 29 sollicite l'utilisation de la station GNV pour alimenter son véhicule en gaz naturel. La convention de partenariat pose les conditions d'utilisation du site de la QUB durant la période de test.

En collaboration avec le Conseil Régional et GRDF, la société Transdev CAT 29 va tester pour la période du 5 au 24 février 2018 un car interurbain « Scania Interlink » fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur une ligne régionale au départ de Quimper.

Cette expérimentation a pour objectif de promouvoir le GNV auprès des utilisateurs interurbains et de leur faire découvrir les moyens matériels permettant d'être acteur et utilisateur de la Transition Energétique.

A ce titre, la société Transdev CAT 29 sollicite Quimper Bretagne Occidentale afin de bénéficier de ses installations GNV basées au centre d'exploitation QUB situé au 1 rond-point de Quistinidal à Quimper afin de réaliser les pleins de GNV durant la période de test.

Dans le cadre du bon déroulement de cette expérience, il convient de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de facturation des installations GNV à travers une convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper en tant que délégataire de service public des transports urbains et Transdev CAT 29.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 18

Formation professionnelle - Rémunération des formateurs extérieurs

Afin d'assurer la formation de son personnel, Quimper Bretagne Occidentale peut être amenée ponctuellement à recourir à des formateurs occasionnels sous forme de vacations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

En vue d'assurer la formation de ses agents Quimper Bretagne Occidentale peut être amenée ponctuellement à recourir à des formateurs extérieurs sous forme de vacations dans différents domaines.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a également recouru à ce type d'intervenants a mis en place le barème horaire de rémunération suivant, périodiquement revalorisé :

38,34 € bruts correspondant à des prestations de type conférence ou exposé simple ;

49,85 € bruts correspondant à des prestations requérant une forte expertise ;

61,35 € bruts correspondant à des prestations complexes.

A l'instar du barème du CNFPT, et afin d'éviter toute surenchère, Quimper Bretagne Occidentale a choisi d'adopter une tarification similaire afin de rémunérer ces intervenants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter le barème horaire de rémunération des intervenants extérieurs pour les actions de formation des agents suivants :

38,34 € bruts correspondant à des prestations de type conférence ou exposé simple ;

49,85 € bruts correspondant à des prestations requérant une forte expertise ;

61,35 € bruts correspondant à des prestations complexes.

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer les lettres d'engagement concrétisant ces vacations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 19

Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2017 ;

Afin de recentrer les fonctions des bibliothécaires assistants sur leur cœur de métier et de consolider la fonction « accueil » dans un objectif de qualité du service public rendu aux usagers, il est proposé à l'occasion du départ en retraite d'un bibliothécaire assistant de créer un poste d'agent de bibliothèque par le redéploiement d'un poste de bibliothécaire assistant.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de bibliothèque	Direction de la culture/ médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de bibliothécaire assistant

Suppression d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 bibliothécaire assistant	Direction de la culture/ médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emploi d'agent de bibliothèque

Par ailleurs, l'équipe « animation surveillance » des piscines est encadrée par un chef de bassin, emploi auquel sont associés des grades de catégorie B.

Les missions du poste consistent, sous l'autorité du directeur des piscines, à assurer la coordination d'une équipe de 15 agents. Le niveau de responsabilité incombant à ce poste correspondant à celle confiée à un responsable d'une unité, il est proposé de requalifier l'emploi de chef de bassin en responsable d'une unité.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Responsable d'une unité	Direction des sports piscines	Rédacteur Ou Educateur des activités physiques et sportives	Attaché Ou Conseiller des activités physiques et sportives (1)	Requalification d'un emploi de chef de bassin

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Chef de bassin	Direction des sports piscines	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe.	Requalification en emploi de responsable d'unité

Enfin, la réalisation des projets de dématérialisation de la collectivité et la construction d'une gestion électronique des documents impliquent la création d'un Service d'Archivage Electronique.

La réalisation de ce projet exigeant un certain niveau de technicité, la collectivité doit s'adjoindre les compétences d'un e-archiviste.

Aussi, à l'occasion du départ du collaborateur des archives, il est proposé de requalifier ce poste en responsable d'unité afin de tenir compte du niveau d'expertise demandé.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Responsable d'une unité	Direction de la culture	Rédacteur Ou Assistant de conservation du patrimoine	Attaché Ou Attaché de conservation du patrimoine (1)	Requalification en emploi de responsable d'unité

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'un emploi permanent

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Collaborateur d'archives	Direction de la culture	Assistant de conservation	Assistant ppal 2ème cl. de conservation	Requalification en emploi de responsable d'unité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 20

Modification du tableau des emplois

Il convient de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un(e) directeur(trice) du développement urbain

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 (2°)

Considérant l'évolution des activités des services,

Le poste de directeur(trice) du développement urbain est actuellement vacant.

Le tableau des emplois arrêté par le conseil communautaire du 12 janvier 2017 précise que ce poste peut être pourvu par un ingénieur ou ingénieur principal.

Compte tenu du secteur d'activité, intégrant une dimension technique mais aussi juridique, et de la nature des fonctions exercées, à la frontière des filières administratives et techniques dans le management et le positionnement, il apparaît opportun d'élargir le vivier des candidatures disponibles en phase de recrutement aux candidats du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Modification d'emploi permanent

Services communs				
EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service technique (1)	Direction du développement urbain	Ingénieur Ou attaché	Ingénieur principal Ou Attaché hors classe	Emploi déjà existant au tableau des emplois

(1) poste déjà existant qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 21

Restauration collective - Mise en place de l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Quimper

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association et de désigner son représentant employeur ainsi que son suppléant

Le transfert de l'activité des restaurants inter-administratifs aujourd'hui gérés par le conseil départemental du Finistère (rue Jean Jaurès et à Ty Nay) sera effectif au 1^{er} janvier 2018. En partenariat avec le conseil départemental et les services de l'Etat, ces restaurants seront désormais gérés par l'association de gestion des restaurants inter-administratifs de Quimper (AGRIAQ).

Afin de faciliter les modalités de transfert du patrimoine, des activités et de la gouvernance au 1^{er} janvier l'association sera créée fin octobre.

Comme le précise le projet de statuts ci-joint, et compte tenu des fréquentations constatées au sein des RIA, l'association de gestion prévoit la création d'un conseil d'administration constitué de :

- 4 représentants (et 4 suppléants) pour le Département ;
- 4 représentants (et 4 suppléants) pour l'Etat ;
- 1 représentant et 1 suppléant pour la ville de Quimper, QBO, le CCAS et le CIAS ;
- 9 représentants des usagers (et 9 suppléants) élus par l'ensemble des adhérents ;

Un représentant unique et un suppléant (pour les 4 entités), membre de droit du conseil d'administration, doivent donc être conjointement désignés par les administrations pour siéger au sein du conseil d'administration.

1 - Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'adhésion à l'association AGRIAQ qui sera créée fin octobre 2017 ;

2 - En ce qui concerne la représentation au sein de l'association, dans le cadre de l'administration commune et de l'exercice simultané de la politique sociale RH de restauration des personnels, il est envisagé que la représentation soit assurée par le représentant employeur au comité technique.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes siégeront au sein de l' AGRIAQ :

Titulaire :	Suppléant :
André GUENEGAN	Isabelle LE BAL

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 22

Subvention à l'Office Public de la Langue Bretonne

L'agrandissement de la communauté d'agglomération depuis janvier 2017 occasionne une montée en puissance de l'intervention de l'Office de la Langue Bretonne auprès de Quimper Bretagne Occidentale dans la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg. Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € pour l'année 2017.

Brasaet eo ar gumuniez tolpad-kêrioù e miz Genver 2017 ha kresket ivez emell Ofis ar Brezhoneg da gas war-raok karta Ya d'ar Brezhoneg gant Kemper Breizh Izel. Kinniget eo reiñ ur yalc'had a 5 000 € evit ar bloavezh 2017.

L'Office de la Langue Bretonne intervient de manière permanente auprès de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg.

L'Office assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue et auprès du chargé de mission langue bretonne.

Par ailleurs, la convention signée en 2012, engageant la Communauté d'Agglomération (ex Quimper Communauté) dans la réalisation des actions pour la charte Ya d'ar Brezhoneg est arrivée à son terme.

Cette convention d'une durée de trois ans couvrant la période 2013/2015 avait été établie afin que la collectivité puisse disposer du temps nécessaire à la mise en place de cinq actions obligatoires et cinq autres facultatives.

La certification et la remise du label interviennent dès lors que toutes les actions sont réalisées.

Aujourd'hui, malgré une montée en puissance du bilinguisme dans la communication institutionnelle, il reste à réaliser :

- La mise en service d'un message bilingue sur le répondeur de l'hôtel d'agglomération;
- La mise en ligne d'une version bretonne du site internet ;
- L'édition d'un dépliant promotionnel expliquant l'action de la communauté d'agglomération en matière de bilinguisme et de diffusion de la langue bretonne.

Compte-tenu de l'implication constante de l'Office Public de la Langue Bretonne, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'allouer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2017.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 23

Fonds de concours de l'EPCI à la commune en matière informatique

Le VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « enfin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communs membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper partagent une administration commune et l'EPCI s'appuie sur le patrimoine et les biens de la commune-centre pour ce qui relève des moyens alloués aux services communs et pour partie à ses services propres.

C'est le cas pour ce qui relève de l'informatique, Quimper Bretagne Occidentale s'appuyant sur le réseau, le matériel et les logiciels que la ville centre partage et met en commun.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président, à verser un fonds de concours à la commune de Quimper, au titre des investissements qu'elle supporte sur l'informatique au titre des services communs à hauteur de 50% HT de ceux-ci.

Pour l'année 2015, le montant s'élève à 667 238,33 € HT.

Pour l'année 2016, le montant s'élève à 592 928,33 € HT.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 24

**Enseignement supérieur, subventions aux centres de formation à la langue bretonne et
aux associations de vie étudiante**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure ainsi que des initiatives associatives de promotion de la vie étudiante sur le territoire. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2017 à ces partenaires que sont Kélellenn et Mervent en matière de formation à la langue bretonne, ainsi que la Fédé B et Culture Connexions en matière d'animation étudiante, pour un montant global de 29 800 €.

Quimper Bretagne Occidentale est dotée de la compétence de soutien à l'enseignement supérieur en continuité de Quimper Communauté, compétence axée principalement sur le partenariat historique avec l'UBO et le portage de l'EESAB, mais qui comprend aussi le soutien aux centres de formations à la langue bretonne dans leur dimension d'enseignement supérieur et par ailleurs l'appui aux initiatives associatives de promotion de la vie étudiante, deux points qui font l'objet de la présente délibération.

1. Financement de centres de formation au breton :

• Subvention à l'institut supérieur de formation pédagogique Kélellenn :

L'institut supérieur de formation pédagogique Kélellenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installé à Quimper depuis 1997, Kélellenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2016-2017, 5 stagiaires ont suivi la formation préparatoire « maîtriser le breton comme langue des métiers de l'enseignement », 14 étudiants ont suivi le master1 et 9

le master2, 18 enseignants et vacataires en poste ont suivi le parcours de formation à l'enseignement du 2nd degré, enfin 267 personnes ont participé aux actions de formation continue.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 13 000€ le montant de subvention accordée à l'institut Kelell au titre de 2017 (15 000€ demandés, sur un budget de 398 000€).

- **Subvention à l'organisme de formation Mervent :**

L'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne sur le Finistère, à travers un ensemble d'actions de formation à l'attention de publics variés. D'abord hébergée dans des locaux de Quimper Communauté sur Guengat, Mervent a implanté son centre de formation dans les locaux de l'UBO à Quimper depuis 2014, ajoutant à ses missions d'origine une vocation d'apprentissage et de promotion de la langue bretonne auprès des étudiants, enseignants et chercheurs du pôle, en complément des actions propres de l'UBO.

L'activité de Mervent sur 2016-2017 ce sont 10 000 heures de formation, un public de 3 800 personnes, 26 salariés (19 ETP). Le centre de formation bénéficie au pôle universitaire de locaux affectés mais aussi d'accès à des salles complémentaires ainsi qu'à la bibliothèque et la cafétéria, assurant son immersion au sein du pôle.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 5 000€ le montant de subvention accordée à Mervent au titre de 2017 (10 000€ demandés, sur un budget de 765 000€).

2. Subvention aux associations étudiantes :

- **Subvention à la Fédé B :**

La Fédé B, Fédération des associations étudiantes de Bretagne occidentale, est le partenaire central d'animation et de promotion de la vie associative étudiante sur notre territoire. Son activité, en croissance sur Quimper, consiste à soutenir l'initiative associative étudiante, former les étudiants au pilotage associatif, assurer les liens et la représentation auprès du réseau de partenaires (UBO, CROUS, mutuelles, partenaires privés), et organiser en propre divers événements à l'intention des étudiants, dont depuis 2015 les « Pétarades », événement festif majeur qui se développe et marque la rentrée universitaire à Quimper.

Il est proposé d'accorder une subvention de 8 800€ à la Fédé B au titre de 2017 (pm : en 2016, subvention de 6 000€ + 1 400€ de frais sur les Pétarades).

- **Subvention à Culture Connexions :**

L'association Culture Connexions, créée en 2011, anime le réseau des étudiants et professionnels autour de l'IUP Patrimoine (pilier de l'ensemble patrimoine-arts-tourisme, l'un des domaines d'excellence de nos formations), contribue à la promotion de cette formation et à l'insertion professionnelle de ses étudiants, et porte des actions culturelles ouvertes sur le territoire (expositions, conférences, visites culturelles...).

Il est proposé de reconduire à son niveau de 3 000€ le montant de subvention accordé à Culture Connexions au titre de 2017 (3 345€ demandés, sur un budget de 8 000€).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser les subventions, tel qu'il est précisé ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 25

Transfert de Zones d'Activités Economiques (ZAE) - Définition, périmètres et modalités

Quimper Bretagne Occidentale est depuis le 1^{er} janvier 2017 entièrement compétente en matière de zones d'activité économique (ZAE). Il s'agit de proposer une définition de ce qu'est une ZAE, d'identifier les zones concernées sur le territoire ainsi que leur périmètre et de proposer les modalités de transferts et de gestion future de ces espaces. En parallèle de cette délibération, la tenue d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est organisée afin de procéder à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

La loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique (ZAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est donc entièrement compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale doit définir ce qu'est une ZAE (ce que le Législateur a imprécisément fait) et identifier de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones).

Une fois cette définition arrêtée, il s'agit de déterminer la répartition des responsabilités entre communes et communauté en matière d'entretien et de gestion.

1. ZAE : proposition de définition et périmètre

Il est proposé que la ZAE se définisse comme suit : « Constituent des zones d'activité économique communautaires les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie ;
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique). »

En application cette définition à la réalité du terrain, les zones suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques communautaires :

Briec

- Pays Bas
- Rosculec

Ergué Gabéric

- Kerourvois 1
- Pencarn
- Quillihuec 1
- Salle verte
- Cleuyou

Plogonnec

- Boutefellec

Plomelin

- Penhoad Braz

Plonéis

- Kergaben

Pluguffan

- Bel Air
- Ti Lipig

Quimper

- Creac'h Gwen
- Cuzon
- Gourvily
- Guélen 1
- Hippodrome
- Keradenec
- Kernevez
- Moulin des Landes
- Ti Douar
- Ty Nay
- Zone portuaire du Corniguel

Les plans présentant les périmètres des zones sont joints en annexe à la présente délibération.

2. Mises à disposition et transfert de propriété

Le transfert des zones d'activités économiques se traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

- les infrastructures (voiries, éclairage public, etc) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

3. Modalités d'évaluation des transferts de charge des communes à la communauté d'agglomération : entretien et maintenance des infrastructures

Des conventions de gestion des zones d'activité vont être proposées et pourraient être mises en place entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes afin que celles-ci assurent la gestion et l'entretien des zones pour le compte de l'agglomération.

Cette gestion pourrait être assurée par les communes qui le souhaitent, y compris sur des zones auparavant communautaires, et moyennant une prise en charge financière par la communauté dont le montant est à arrêter dans le cadre des travaux des CLECT à intervenir.

Sur la base de ratios constatés sur le territoire de la ville de Quimper, une première évaluation des charges portées par les communes en matière d'entretien et de maintenance des infrastructures a été proposée. Certaines communes travaillent également, pour leur part, à leur évaluation. Ce modèle conduirait à neutraliser les coûts, les communes ne percevant plus d'AC de la charge de gestion transférée mais recevraient la somme équivalente pour l'entretien des infrastructures relevant auparavant de leur compétence.

Une autre hypothèse en cours d'étude, ouvrant un transfert sans charge financière mais dans lequel les communes continueraient à assurer l'entretien à leurs frais. Ces scénarios seront travaillés dans le cadre d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) organisée en parallèle de cette délibération.

En matière d'investissement, il faut néanmoins noter que le portage par l'agglomération s'imposera et aura pour conséquence un impact sur les services mutualisés.

L'ensemble des communes de la communauté concerné par ces transferts devra délibérer sur ces principes d'ici la fin de l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider ces principes de transfert, la définition et les périmètres des zones transférées.

Le présent rapport ne tient pas compte des ZAE transférées en 2017 dans le cadre de la prise de compétence exclusive de la communauté d'agglomération en la matière, le processus étant encore en cours.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 26

**Zone d'Activité Economique de Ti Lipig
Réalisation de la seconde tranche de viabilisation**

Par délibération du 6 octobre 2006, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la zone de Ti Lipig et a autorisé la réalisation d'une première tranche de travaux sur la partie sud. En vue de permettre l'implantation de nouvelles entreprises, il est aujourd'hui nécessaire de lancer la viabilisation de la seconde tranche.

Par délibération du 17 avril 2009 et suite à l'avis défavorable du conseil départemental pour l'aménagement du carrefour mentionné précédemment, le conseil communautaire a validé un nouveau scénario qui dessert l'ensemble des lots de l'opération à partir des deux voies communales existantes.

Dans le cadre de la commercialisation de l'opération, la société IMBRETEx souhaite y implanter une importante plateforme logistique comprenant notamment la construction de 24 000 m² de bâtiments de stockage extensibles à 30 000 m². Compte tenu de sa taille et de sa nature, le projet nécessite d'importants besoins fonciers (environ 8 ha) et une topographie peu marquée.

Seuls les terrains situés en extrémité nord du lotissement répondent à ces exigences.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à entreprendre toutes les études et les travaux inhérents à la viabilisation de la seconde tranche du lotissement d'activités.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 27

Acquisition d'un ensemble immobilier - Secteur gare

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne ayant assuré pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale l'acquisition et le portage foncier d'un ensemble immobilier situé avenue de la Libération, il convient de lui acheter ces biens au prix de 772 434,21 € HT, afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare.

Afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare, la communauté d'agglomération et la ville de Quimper ont signé en septembre 2013, avec Foncier de Bretagne une convention opérationnelle afin que l'établissement public réalise des opérations de portage foncier pour le compte des deux collectivités sur un périmètre défini.

Les études urbaines ont montré que sur l'îlot 3 dénommé « Passerelle / Fruitière », secteur dans lequel sont inscrites les parcelles objet de la présente décision, la maîtrise foncière permettra de développer une opération regroupant du tertiaire, des logements et des commerces.

Ce projet a nécessité l'acquisition par l'EPF d'emprises foncières sur ce secteur, à savoir :

Commune de QUIMPER	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
BH 9 (lots 1,2,3,4,5,6,7,8)	290 m ²
BH 5	127 m ²
BH 7	143 m ²
BH 8 (lot 1)	80 m ²
BH 8 (lot 2)	72 m ²
BH 386	1.026 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	1.738 m²

Le projet entrant aujourd'hui dans sa phase de réalisation, il convient d'acheter l'ensemble immobilier précité.

Après consultation de France Domaine, le prix de revente s'élève à 772 434,21 € HT et a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 6 septembre 2013. La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge au taux normal (20%).

Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc.) plus l'application d'un taux d'actualisation de 1%/an du prix des biens de 2013 à 2015.

Ce prix se décompose comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	716.000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	23.717,70 €
Les impôts fonciers	24.164,61 €
Les frais annexes (expert, avocat, hypothèques...)	148,42 €
Les dépenses de remise en état du foncier : - diagnostics techniques - déconstruction, - dépollution, - autres travaux	0,00 €
Les frais d'actualisation à 1%/an	8.403,48 €
<i>Le prix de revient hors taxes est égal à</i>	772.434,21 € HT

Les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ; en conséquence, Quimper Bretagne occidentale remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente.

Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par Quimper Bretagne occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Quimper Bretagne occidentale des parcelles suivantes :

Commune de QUIMPER	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
BH 9 (lots 1,2,3,4,5,6,7,8)	290 m ²
BH 5	127 m ²
BH 7	143 m ²
BH 8 (lot 1)	80 m ²
BH 8 (lot 2)	72 m ²
BH 386	1.026 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	1.738 m²

2 - d'approuver les modalités de calcul du prix définis dans la présente délibération et l'estimation de 772 434,21 € H.T. à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

3 - d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF aurait à acquitter sur ces biens d'ici la signature de l'acte authentique de revente ;

4 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, sur les parcelles précitées ainsi que sur la parcelle cadastrée BH 385, propriété de Quimper Bretagne Occidentale ;

5 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à lancer et signer les marchés liés aux opérations de déconstruction et de réhabilitation des parcelles concernées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 28

Acquisition de terrains - Zone de Kerlic

Afin de permettre l'implantation du futur pôle de santé à Kerlic, il s'avère nécessaire d'acquérir environ 8,1 hectares de terrain situés dans le périmètre de l'opération, au prix global de 731 000 €.

Dans le cadre de l'implantation du futur pôle de santé sur la zone de Kerlic à Quimper, la communauté d'agglomération a sollicité et obtenu du préfet du Finistère la déclaration d'utilité publique de ce projet par arrêté du 10 mars 2017.

Sur les 32 hectares environ que compte la zone de Kerlic, plus de 21 ha sont aujourd'hui sous maîtrise publique.

Parmi les terrains restant à acquérir, environ 8,1 hectares appartiennent aux consorts Le Cœur.

Il s'agit des terrains situés dans la partie sud de la zone, cadastrés section ZL n°s 130, 258p et 259p.

Un prix de 9 €/m² pour la partie constructible d'une surface d'environ 72 800 m² et 1 €/m² pour la partie impactée par le recul Barnier (environ 8 145 m²), ont été proposés aux consorts Le Cœur qui ont accepté.

En conséquence et après consultation de France Domaine, l'acquisition de l'ensemble des terrains libres de toute occupation pourrait se réaliser au prix global de 730 679,50 € (incluant un montant principal de 663 345 € et les indemnités de emploi dues au titre de l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour un montant de 67 334,50 €), arrondis à 731 000 €.

De son côté, Quimper Bretagne Occidentale pourrait céder aux consorts Le Cœur, qui possèdent un puits, une emprise d'environ 1 500 m² dont elle n'a pas l'utilité, classée en zone A au PLU, à prendre sur la parcelle ZL n°268, afin de leur assurer un périmètre de protection.

Après consultation de France Domaine, cette cession est proposée au prix global de 1 000 €.

L'ensemble des frais liés à l'ensemble des transactions est supportée par Quimper Bretagne occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition auprès des consorts Le Cœur des terrains cadastrés section ZL n°s 130, 258p et 259p, d'une surface d'environ 8,1 hectares, au prix global de 731 000 € ;

2 - de céder aux consorts Le Cœur environ 1 500 m² de la parcelle ZL n° 268 pour un prix global de 1 000 € ;

3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 29

**Acquisition auprès de la commune de Pluguffan d'une parcelle sise sur la zone
d'activités de Ti Lipig**

Dans le prolongement des cessions déjà réalisées, la commune de Pluguffan cède à titre gratuit à Quimper Bretagne Occidentale une parcelle de 1 562 m² située zone d'activités de Ti Lipig.

Par délibération en date du 31 mars 2006 la commune de Pluguffan a cédé à Quimper Communauté environ 26 hectares de terrains afin d'étendre la zone d'activités de Ti Lipig. Or, la parcelle cadastrée section C numéro 2383, d'une surface de 1 562 m² n'avait pas été intégrée à la cession, ce qu'il convient de faire désormais.

L'ensemble des frais liés à la transaction est supportée par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Pluguffan, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section C numéro 2383, d'une surface de 1 562 m² ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 30

**Emission France 2 'Les copains d'abord'
Subvention à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille pour la prise en charge de
l'accueil des artistes et des équipes de tournage**

Les 4 et 5 juillet 2017, l'émission diffusée sur France 2 « Les copains d'abord » a été enregistrée à Quimper. Les deux concerts gratuits enregistrés sur la place Saint Corentin ont rencontré un grand succès. L'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille ayant pris en charge l'hébergement et la restauration des artistes et des techniciens, il est proposé de lui verser une subvention de 67 100 €.

Après New-York, La Rochelle, Tignes et la Corse, l'émission de France 2 « Les Copains d'abord » a été enregistrée à Quimper les 4 et 5 juillet 2017. Dans le cadre patrimonial unique de la place Saint-Corentin et sous une météo exceptionnelle, les concerts gratuits ont créé l'évènement en Cornouaille. Une pléiade de stars nationales et régionales ont fait vibrer un public enthousiaste et heureux : Julien Clerc, Julien Doré, Nolwenn Leroy, Amir, Gauvain Sers, Calogero, Claudio Capéo, Christophe Willem, BB Brunes, Slimane, Dan Ar Braz, Alan Stivell, le bagad de Lann Bihoué, Raphaël, Miossec, Soldat Louis, Tri Yann, Gwennyn, Celtic Social Club...

L'émission, qui promet de belles images, sera diffusée cet automne, le samedi 23 septembre, mettant Quimper et la Bretagne à l'honneur.

Pour organiser cet évènement, qui a réuni 10 000 personnes, 150 techniciens ont travaillé pendant une semaine.

C'est l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille qui a assuré l'hébergement, la restauration et l'accueil logistique des équipes de techniciens et des artistes. Financièrement cette prise en charge s'élève à 67 100 € répartis en frais d'hébergement (43 400 €) et restauration (23 700 €) des artistes et des équipes de tournage.

Pour soutenir l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille dans son engagement lors de la venue de l'émission de télévision « Les copains d'abord », après avoir délibéré (1 abstention ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à verser à l'office de tourisme de Quimper Cornouaille, sur présentation de factures, une subvention de 67 100 € (« subventions actions tourisme » 6745-950-95) ;

2 - à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 31

French Tech Brest + : signature d'une convention entre les cofinanceurs

Le dossier French Tech Brest + a obtenu le 25 juin 2015 le label Métropole French Tech. L'écosystème dispose donc de 3 ans (2016-2018), pour mettre en œuvre un programme d'actions. Pour valider sa participation financière, la Région Bretagne a souhaité que soit mise en œuvre une convention cadre.

Les acteurs de l'ouest breton (métropole de Brest et agglomérations de Lannion, Morlaix et Quimper, entreprises, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, technopoles, cantines numériques ...) se sont fédérés autour de l'ambition de faire du numérique un moteur de la croissance et de l'entreprise. C'est dans cet esprit qu'ils ont formalisé une candidature French Tech Brest + à l'appel à projets French Tech lancé par l'Etat.

Les objectifs prioritaires de ce dossier French Tech était :

- Favoriser le développement de startups, en les accompagnant au travers de programmes de détection, d'accélération et d'internationalisation,
- Accompagner les entreprises des secteurs traditionnels de l'économie dans leur transformation numérique, étape cruciale pour leur permettre de continuer à être compétitif dans les prochaines années.

Visant prioritairement le soutien aux startups, en les accompagnant au travers de programmes de détection, d'accélération et d'internationalisation, le dossier de l'ouest breton comporte un volet significatif sur la transformation digitale de l'économie traditionnelle de nos territoires. La mise en relation des entreprises qui font le tissu économique de nos territoires avec nos start-up du numérique peut constituer pour les premières un levier de progression, technologique, commerciale, managériale voire stratégique, et pour les secondes une opportunité pour se confronter avec leurs marchés potentiels. Par leur maîtrise des technologies du numérique, par l'agilité dont elles se font une règle de fonctionnement, les start-ups peuvent participer à l'identification de nouveaux marchés ou produits, ou au repérage de gains de productivité.

Avec une population totale de près d'1 million d'habitants, 16 000 emplois répartis dans 1620 entreprises dont 9110 emplois se situent au cœur de la filière numérique, plus de 4.7 millions d'euros levés par les startups sur les 4 dernières années, mais aussi un tissu dense d'outils avec 3 technopôles, 2 cantines numériques, 7 incubateurs sur l'ensemble du territoire et des structures d'essaimage portées par des grands groupes, l'ouest breton a démontré sa crédibilité.

Sur ces bases, le dossier French Tech Brest + a obtenu le 25 juin 2015 le label Métropole French Tech. L'écosystème dispose donc de 3 ans, pour mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux et novateur, autour de 4 thématiques :

- Prendre appui sur les startups du territoire pour avancer ensemble dans la digitalisation de l'économie de l'ouest breton ;
- Organiser les forces existantes dans un programme d'accompagnement et d'accélération des startups ;
- Armer les startups du territoire pour leur participation aux actions internationales de la French Tech ;
- Révéler et faire croître les talents pour une inclusion dans la société avec le numérique.

Le choix a été fait par les collectivités porteuses de la candidature de ne pas créer de structure nouvelle dédiée à la mise en œuvre de la French Tech Brest +, mais d'en confier l'opérationnalisation aux technopoles de Brest, Lannion et Quimper. Acteurs impliqués dans la filière numérique et dans le processus de création d'activités, fédérés à l'échelle de la Bretagne et de l'ouest breton, les technopoles forment une ossature robuste existante et ont toute légitimité pour porter la mise en œuvre de la French Tech Brest +.

Construit sur la base d'un budget prévisionnel, le soutien des collectivités territoriales a pour objet de co-financer les actions menées par les technopoles au service de la dynamique French Tech Brest + et de ses entreprises. Ces soutiens s'établissent comme suit :

	2016		2017		2018	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Région Bretagne	103 924,43	25,00%	120 921,69	25,00%	121 606,60	25,00%
Feder	109 968,46	26,45%	137 216,47	28,37%	136 153,32	27,99%
Brest Métropole + Morlaix Communauté	79 999,82	19,24%	84 999,74	17,57%	84 999,56	17,47%
Lannion Trégor Communauté	37 500,05	9,02%	39 999,72	8,27%	39 995,75	8,22%
Quimper Bretagne Occidentale	13 617,39	3,28%	27 499,79	5,68%	27 499,79	5,65%
<i>Total agglos + métropole</i>		<i>31,54%</i>		<i>31,53%</i>		<i>31,35%</i>

Sponsors	29 000,00	6,98%	29 000,00	6,00%	29 000,00	5,96%
Contributions entreprises	20 000,00	4,81%	40 000,00	8,30%	40 000,00	8,22%
Autofinancement	21 687,57	5,22%	4 049,34	0,84%	7 171,37	1,47%
Total	415 697,72	100,00%	483 686,75		486 426,39	

Pour mémoire, Quimper Bretagne occidentale a autorisé le versement de 25 000 € à la Technopôle Quimper Cornouaille pour la mise en place d'action French Tech sur son territoire au titre de l'année 2017.

La Région Bretagne, pour valider sa participation aux 2 French Tech présentes sur son territoire (Brest+ et Rennes Saint Malo) a souhaité mettre en œuvre avec les acteurs concernés des conventions cadre, qui précisent les financements des acteurs, le mode de gouvernance, les objectifs et les modalités de suivi et de reporting.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement du programme d'actions French Tech Brest + 2016 -2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 32

Réseau Herminéo - Rapport annuel 2016 du délégataire

Quimper Communauté a délégué la création et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit à la société Axione, le 14 avril 2006, pour une durée de 15 ans. À cette fin, Axione a créé la société Quimper Communauté Télécom, entièrement dédiée au projet. Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Les principaux éléments du rapport 2016 sont les suivants :

- La commercialisation des services

L'activité commerciale de Quimper Communauté Telecom poursuit son développement. Elle ne cesse de croître depuis sa création.

On observe cependant comme l'année précédente un fléchissement du segment grand public (-16% de chiffre d'affaire). Le parc ADSL à fin décembre 2016 atteint 3001 abonnés alors qu'il en comptait 3118 en janvier 2016. La baisse du parc est principalement due à une diminution du parc SFR (conformément à la tendance nationale), non compensée par la croissance du parc Bouygues Telecom. Par ailleurs 121 clients utilisent le parc Wimax, soit une légère baisse de 5 clients sur l'année.

Il y a par contre une croissance importante du nombre d'entreprises et sites publics clients du réseau Hermineo (augmentation de 24% du chiffre). L'année 2016 confirme le besoin grandissant en connectivité THD de qualité pour les entreprises. Ainsi, 533 établissements bénéficiaient d'un raccordement au réseau Hermineo fin 2016, contre 444 fin 2015.

Cette vitalité est notamment liée au raccordement de nouveaux sites dans le cadre du projet Netcity (projet qui vise à interconnecter en fibre optique 125 sites et une ossature centrale gérés par Quimper Bretagne Occidentale et ses communes)

- Le bilan financier

L'année 2016 enregistre une progression du chiffre d'affaires de + 3% soit + 57k€ par rapport au chiffre d'affaire d'affaires réalisé en 2015. A fin 2016 celui-ci s'élève à 2 109k€.

Le résultat net devient, pour la première fois, positif avec une valeur de 186 k€ contre – 16 k€ pour l'exercice 2015. L'amélioration du résultat est essentiellement due au fait que le niveau du chiffre d'affaires a progressé tandis que le niveau des charges a diminué et par le fait que l'amortissement des investissements net n'enregistre qu'une légère augmentation.

Les charges d'exploitation ont enregistré une baisse de 6% (75 k€) en 2016 par rapport à 2015. Celles-ci s'élevant à 1 159 k€ pour l'année 2016. Cette tendance démontre une optimisation et une meilleure maîtrise des couts, encore plus prononcées que les années précédentes.

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2017.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2016 du délégataire du réseau de télécommunication à haut débit.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 33

**Signature d'une convention d'utilisation du réseau électrique pour le développement
d'Herminéo**

Afin d'éviter certains travaux de génie civil onéreux et ainsi pouvoir faire les offres les plus compétitives pour les clients des réseaux Herminéo, Axione délégataire du réseau a sollicité auprès d'ENEDIS, la possibilité, s'appuyer sur le réseau électrique pour raccorder certains clients. Cette utilisation nécessite la signature d'une convention entre le SDEF, ENEDIS, Axione et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention cadre a été négociée au niveau national entre la ENEDIS et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il s'agit d'une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. Cette négociation nationale assure le respect des intérêts de chaque partie signataire de la convention.

La convention prévoit la signature des quatre parties :

- Le syndicat départemental d'électrification du Finistère, autorité concédante du réseau d'électricité. ;
- ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité ;
- Axione, délégataire du réseau Herminéo jusqu'en 2021 ;
- Quimper Bretagne occidentale, délégant et propriétaire du réseau Herminéo.

La convention définit principalement les modalités techniques de mise en œuvre du réseau de fibre optique sur les supports ENEDIS et les coûts d'utilisation de chaque support

ENEDIS pour le déploiement du réseau Herminéo. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Le montant est payé par le délégataire du réseau Herminéo dans le cadre de la DSP. La durée de mise à disposition des supports étant supérieure à la durée restant du contrat de la DSP d' Herminéo, Quimper Bretagne occidentale doit également être signataire de la convention. En effet à la fin de la DSP actuelle d'Herminéo, soit le 31 mai 2021, les obligations de l'Opérateur seront transférées à QBO ou au nouveau délégataire qui aura été désigné.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'utilisation du réseau électrique pour le développement d'Herminéo.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 34

**Souscription au bouquet de services de conciergerie de visio-conférence proposé par
Mégalis Bretagne.**

Le conseil communautaire du 22 juin 2017 a validé la souscription du bouquet de services Megalis numériques qu'elle met à disposition des collectivités bretonnes. Un service spécifique doit être ajouté au bouquet standard : le service de conciergerie assuré par Mégalis pour le matériel de visio conférence présent au sein de la pépinière d'entreprise de Briec.

Le service d'audioconférence et de visioconférence communément appelé « conciergerie » est un service de réservation centralisé. Il permet d'effectuer les réservations, la vérification des ressources nécessaires et l'ouverture des conférences.

Le service de conciergerie comprend :

- Un accès à des ressources de pont de visioconférences, et d'audioconférences, permettant la mise en œuvre de visioconférences, et d'audioconférences, multi-sites :
 - Préparation et ouverture des conférences assurées par le service de conciergerie ;
 - Service de réservation des conférences disponible principalement via un portail Internet ;
- Une passerelle avec les visioconférences en RNIS ;
- Accès aux conférences possible via un poste de travail ;
- Un service d'audioconférence ;
- Une assistance pour la mise en œuvre et le suivi.

Ce service est proposé par Mégalis au tarif de 60 € par mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la souscription pour 2017 du service de conciergerie de visio-conférence pour un montant mensuel de 60 € HT, soit 720 € HT pour l'année ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°5 à la convention de service Mégalis.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 35

**Convention de financement pour le déploiement de la fibre optique par Mégalis
Bretagne sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale**

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne sollicite la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale à une première phase de déploiement de la fibre optique sur une partie de son territoire (commune d'Edern et Nord Briec). La participation financière se fait sur la base d'un montant négocié au niveau régional soit 445 € par prise soit 574 940 € pour le secteur envisagé.

Le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) prévoit le déploiement du très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer à leurs frais des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné dans certaines villes et agglomérations (sur le territoire de l'ex Quimper communauté pour ce qui concerne l'agglomération). En dehors de ces zones (ex pays Glazik et commune de Quéménéven) ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90% du territoire breton et 60% de la population.

Le déploiement se fait en 3 phases :

- La première phase (2014 – 2018) : Une plaque comprenant une partie de la commune d'Edern et le nord de Briec fait partie de la seconde tranche de cette première phase. Les études sont en cours et les travaux de déploiement se feront au cours de l'année 2018.

- La seconde phase (2019-2022). Elle prévoit de relier 400 000 prises au niveau régional dont 117 000 dans le Finistère.
- La troisième phase aura lieu à partir de 2022 et se poursuivra jusqu'à 2030.

Le déploiement du réseau par Mégalis se fait sur la base d'un budget moyen au niveau régional estimé à 2 000 € par prise raccordée. Chaque EPCI est sollicité à hauteur de 445 € par prise, le reste étant financé conjointement par le Département, la Région l'Etat et le FEDER.

Le financement sollicité par Mégalis auprès de QBO sera d'environ 3 500 000 € mobilisés en différentes tranches d'ici 2030 pour fibrer les communes de Briec, Ederm, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

Aujourd'hui Mégalis est en cours de déploiement de la seconde tranche de la première phase. Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale est concerné par cette tranche :

- 1 290 prises environ seront déployées sur les communes d'Ederm et de Briec.
- 2 prises seront déployées sur la commune de Pluguffan, dans le cadre d'un échange avec Orange sur les zones d'intersections entre les territoires Orange et Mégalis.

Mégalis sollicite donc la signature d'une convention précisant notamment les modalités d'intervention financière de l'agglomération à savoir :

- une participation de l'agglomération pour cette tranche à hauteur de 574 940 € environ (98% en investissement et 2% en fonctionnement), sachant qu'il s'agit là de données provisoires qui pourront être revue à la marge suite au relevé de boîtes aux lettres qui sera réalisé.
- une participation de Quimper Bretagne Occidentale qui fera l'objet de 3 appels de fonds de la part de Mégalis Bretagne :
- à la signature de la présente convention : une avance de 30% du montant prévisionnel. (budget 2017)
- un an plus tard, un acompte de 30% du même montant. (budget 2018)
- à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération et au vu des contours définitifs de la zone déployée et du nombre de locaux raccordables, versement du solde le cas échéant ajusté (budget 2019)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 574 940 € pour le financement du déploiement de la fibre optique sur les secteurs définis ci-dessus.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de co-financement à intervenir avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 36

Subvention à l'Ecole Supérieure d'ingénieurs de Bretagne Atlantique

L'ESIAB organise le 21 octobre prochain une journée de remise des diplômes. Cet événement valorisera cette formation universitaire d'ingénieurs spécialisés dans le domaine agroalimentaire. Il est proposé de verser une subvention de 3 800 €.

L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique (ESIAB), est une école interne de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). Créée sous ce nom en 2012, elle est issue du regroupement de trois formations préexistantes, l'Ecole Supérieure de Microbiologie et Sécurité Alimentaire de Brest (ESMISAB), école d'ingénieurs créée en 1991 et la Formation d'Ingénieurs par apprentissage créée à Quimper en 1999 dans le cadre d'un partenariat entre l'UBO et l'IFRIA Bretagne et le Master Professionnel Innovations en Industries Alimentaires.

Depuis sa création, l'ESIAB organise une remise des diplômes commune aux trois parcours, sur un seul et même site. Après une première édition en 2015, la remise des diplômes 2017 aura à nouveau lieu sur Quimper au parc des expositions. La structure modulable du "Pavillon" leur permettra d'accueillir plus de 600 personnes représentant les diplômés bien évidemment, les personnels de l'école, les industriels (maîtres de stage et maîtres d'apprentissage) mais également les familles des diplômés provenant de toute la France.

Cet événement prévu pour le samedi 21 octobre 2017, permettra la mise en avant de la formation universitaire dans le domaine agroalimentaire dans le Finistère et en particulier sur Quimper et de promouvoir l'environnement agroalimentaire en Cornouaille.

La cérémonie de remise des diplômes de l'ESIAB sera organisée sur une demi-journée, le samedi 21 octobre 2017. L'accueil des participants sera suivi par les mots

d'accueil des représentants des collectivités et des différentes institutions, avant que la remise des diplômes ne puisse démarrer. À l'issue de cette remise des diplômes, un cocktail sera servi toujours dans l'enceinte du pavillon, à l'ensemble des participants à cette cérémonie.

Pour l'organisation de cette remise des diplômes de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique sur Quimper, les dépenses concernent la location de la salle du pavillon (4 759 €) et le cocktail servi à l'issue de la cérémonie de remise des diplômes qui sera assuré par la société Kemper Gastronomie (6 942 €).

L'ESIAB sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour une participation à cette remise de diplôme à hauteur de 3800 €. L'ESIAB financera le reste à charge.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 3 800 € à l'ESIAB afin d'organiser la journée de remise des diplômes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 37

Subvention de l'association ' Planctons et Innovations'

L'association « Plancton et Innovations » a pour but de soutenir les initiatives innovantes sur le plancton (production, information, coopération internationale). Pierre Mollo, Président de l'association, est un universitaire et chercheur reconnu au plan national et international. Aujourd'hui, l'association souhaite renforcer la coopération internationale, notamment avec la Chine, et poursuivre son activité localement. Pour ce faire, l'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 5000 euros.

L'association a été créée en 2010 avec la volonté de contribuer au développement de modes de production familiaux et domestiques de phytoplancton pour l'alimentation humaine, afin d'en faire un aliment pour tous. Elle est issue de plus de 40 ans de recherches menées par Pierre Mollo pour faire prendre conscience des enjeux liés au plancton à travers la recherche, la pédagogie et les médias.

Pierre Mollo s'est entouré de chercheurs, d'entrepreneurs, de réalisateurs et de responsables d'ONG avec un double objectif :

- trouver les solutions et les partenariats pour tirer profit des bienfaits du plancton ;
- communiquer auprès du grand public dans les médias, les écoles, les filières professionnelles sur les enjeux du plancton pour l'alimentation

L'association « Plancton et Innovations » est en lien avec des acteurs clefs des secteurs:

- de la recherche et de l'innovation (Agrocampus de Beg Meil, CFPPA du lycée agricole de Hyères, IFREMER, CERNh) ;
- de l'industrie ;

- de la pédagogie et de la communication (Océanopolis de Brest, Slow Food et Slow Fish, Encre de Mer, l'Observatoire du Plancton) ;
- des filières aquacoles et planctoniques (producteurs de plancton, conchyliculteurs, paludiers...) ;
- de la coopération internationale (Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme, Alliance Terre Citoyenne, Antenna Technologies, UNIVERS-SEL).

Fortement impliqué dans les médias, Pierre Mollo partage avec l'association « Plancton et Innovations » un ensemble de réalisations, notamment :

- Des Films (Documentaire « La cuisine au plancton » en 2009, deux films de 52 minutes « Planète Plancton » pour Arte avec Jean-Yves Collet en 2010, Participation au film de J. Perrin « Océans », "Plancton du monde" de Philippe Coyault) ;
- Les journées du plancton, rencontres annuelles à Océanopolis ;
- Le site internet www.plancton-du-monde.org ;
- Des livres : « le Manuel du Plancton » de Anne Noury et Pierre Mollo en 2013 ; « L'enjeu Plancton », de Maëlle Thomas-Bourgneuf et Pierre Mollo en 2009, édités par les éditions Charles Léopold Mayer ;
- L'accompagnement d'un projet « Espace Plancton » à Océanopolis ;
- Des actions internationales sur les fermes à plancton (lac Victoria, Vietnam, Tchad, Chine).

Une des dernières actions menées par l'association est l'ouverture à Qingdao de l'Observatoire Citoyen du Plancton. Cet observatoire permet de faire découvrir au public les enjeux du plancton pour la planète. L'association souhaite poursuivre la coopération initiée en Chine. De plus elle travaille également avec le lycée « Le Likès » sur un projet d'échange avec la Chine sur le thème « Le plancton et les océans pour nourrir les hommes en 2050 ».

Pierre Mollo est un acteur de Ialys et un interlocuteur privilégié du cluster et de l'innovation de la filière aliment en Cornouaille. La présence de l'association « Plancton et Innovations » à Quimper conforte également Ialys comme réseau de performance alimentaire de dimension nationale et internationale.

Afin d'aider l'association « Plancton et Innovations » à poursuivre sa politique de coopération internationale et le développement des projets de recherche et d'information localement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accompagner l'association à hauteur de 5 000 euros.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 38

Subvention du comité national de l'association « Table Ronde Française »

La section quimpéroise de la Table Ronde Française organise les 15, 16 et 17 septembre à Quimper le comité national de l'association. Cet évènement se tiendra en parallèle de la « Duck race 2017 », qui aura lieu sur le steïr le samedi 16 septembre. Pour la première fois organisé en Bretagne, ce comité national se tiendra durant trois jours au Chapeau-Rouge et réunira plus de 300 personnes venues de toute la France. Pour l'aider dans l'organisation de cet évènement, la Table Ronde Française sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 5 000 euros.

L'association de la Table Ronde Française est active à Quimper depuis 1970. L'association réunit des personnes de moins de 40 ans de professions et d'horizons divers autour des valeurs de tolérance, d'amitié et de solidarité. Le but de l'association est de mettre en œuvre des actions dans le domaine culturel, humanitaire. À titre d'exemple, la section quimpéroise organise cette année la troisième édition de la « Duck race ». L'objectif de cette manifestation est d'organiser une vente de canards en plastiques numérotés. Les canards sont lâchés dans le Steïr, le premier arrivé gagne le premier lot et ainsi de suite (principe de la tombola). Les bénéfices de l'opération sont reversés chaque année à une association humanitaire. En 2016, 15.000 € avaient été reversés à l'association « Céline et Stéphane ».

Le comité national de la Table Ronde organise annuellement une rencontre afin de réunir les instances nationales de l'association et consacre à cette occasion plusieurs jours de travail aux orientations de l'association. Cette année, l'association a choisi de se réunir à Quimper, suivant la proposition de M. François Ouary, quimpérois et Président de la section Bretagne de l'association.

Durant trois jours, les représentants nationaux des différentes tables rondes françaises définiront les orientations budgétaires, les animations nationales, les associations aidées,... de l'association.

Au-delà de ce temps de travail, ce sont plus de 300 personnes qui seront présentes à Quimper durant trois jours. Des circuits touristiques seront mis en places pour faire découvrir Quimper aux congressistes et à leurs accompagnateurs. Hôtels, traiteurs, restaurants bénéficieront de ce rassemblement durant trois jours. Une rencontre avec M. Ouary a permis de définir les actions pouvant être mises en œuvre pour valoriser le territoire auprès des congressistes. L'objectif est de susciter l'intérêt pour Quimper et la Cornouaille, que les congressistes deviennent les ambassadeurs de notre territoire en France, que le tourisme d'affaire génère à terme un tourisme familial de séjour et de découverte.

Le comité national de la Table Ronde Française est l'occasion de valoriser le tourisme d'affaire et le centre des congrès du chapeau rouge, ainsi que la destination Cornouaillaise, auprès de représentants venus de toute la France.

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'association de la Table Ronde Française, une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'organisation de son comité national.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 39

Subvention Radio Kerne

Radio Kerne est la seule radio associative du pays de Quimper et le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère.

Installée depuis dix-huit ans dans le pays de Quimper, son rôle d'information et d'animation contribue à la valorisation des initiatives locales et lui confère notamment une place majeure dans la promotion des activités économiques du territoire.

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien à l'économie, il est proposé de lui verser une subvention de 5 000€.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg e traoñ Penn-ar-Bed.

Trivec'h vloaz zo eo staliet e bro Gemper. Lakaat a ra an intrudu lec'hel war wel bemdez ha diskouez a ra brud vat ar vro. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn eus brudañ obererezhioù ekonomikel an tiriad.

Da geñver politikerezh kumuniezhel skoazellañ an ekonomiezh, eo kinniget reiñ ur yalc'had 5 000€.

Radio Kerne réalise plus de 2 800 heures d'émissions inédites par an, diffuse plus de 60 heures par semaine et atteint un auditoire de plus de 46 000 personnes selon un sondage réalisé de janvier à juin 2016.

Une grande diversité de programmes comprenant les actualités quotidiennes, des interviews d'acteurs locaux, des reportages, des émissions culturelles, jeux,...est destinée à des publics divers (enfants, jeunes, adultes).

Un partenariat avec d'autres radios associatives bretonnes (Arvorig FM, Radio Kreizh Breizh, Radio Bro Gwened) permet de co produire des émissions et d'enrichir la diversité des programmes.

La radio est un relais du dynamisme local et assure l'information et la promotion des acteurs économique locaux. La majorité des reportages est assurée en sud Cornouaille. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation et la transmission de l'identité commune des habitants. Ceci est un levier puissant pour le développement économique et touristique des communes de Kemper Breizh Izel.

Le succès de la radio lui permet d'envisager une diffusion plus large. Elle postule auprès du CSA pour l'obtention d'une nouvelle fréquence en Loire Atlantique à compter de 2018. Il existe en effet une forte attente pour une radio en langue bretonne sur ce territoire où se développent les structures d'enseignement du breton.

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien à l'économie, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lui verser une subvention de 5 000€.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 40

**Désignation d'un représentant à la commission mer et littoral mise en oeuvre par
Quimper Cornouaille Développement dans le cadre du FEAMP.**

Il s'agit de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission mer et littoral mise en place par Quimper Cornouaille développement, dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), pour lequel QCD a été retenu suite à l'appel à candidature de la Région Bretagne.

En 2016, Quimper Cornouaille Développement (QCD) a organisé la démarche pour répondre à l'appel à candidature, pour mettre en œuvre le volet territorial (DLAL-Développement Local mené par les Acteurs Locaux) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Ce programme européen cible les communautés côtières tributaires des activités de pêche et d'aquaculture. Il permet d'accompagner des projets de développement local liés à ces filières, ayant une dimension collective et innovante. Il vise à mieux intégrer les activités de pêche aux politiques de développement des territoires et à développer l'emploi. Le FEAMP est l'instrument financier au service des politiques.

La candidature de la Cornouaille au DLAL FEAMP est retenue par la Région Bretagne en septembre 2016.

La gouvernance mise en place en Bretagne pour l'attribution des fonds DLAL FEAMP fait intervenir une Commission Mer et Littoral (CML). Cette commission est composée pour moitié d'élus (régionaux, départementaux, et des EPCI cornouillais), et pour autre moitié d'acteurs privés, avec une représentation significative des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. La CML reçoit les porteurs de projet pour émettre un avis d'opportunité, avant une sélection en comité unique de programmation. Cette instance sera également un lieu

d'échange entre secteur public et privé sur les dossiers qui concernent les filières halieutiques en Cornouaille. Vous trouverez ci-jointe la liste des structures membres de la commission.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale auprès de la commission mer et littoral mise en place dans le cadre du DLAL FEAMP :

Titulaire :	Suppléant :
Hervé HERRY	Claire LEVRY-GERARD

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 41

Vente de terrain sur le parc d'activité de Pen Carn au groupe Bolloré

Quimper Bretagne Occidentale a acquis des parcelles à l'est du site Bolloré de Pen Carn à Ergué-Gabéric pour permettre les développements futurs du site. Il est proposé aujourd'hui de céder au groupe Bolloré ces 15 hectares de réserves foncières.

En 2002, le groupe Bolloré a implanté la première usine de batterie Batscap sur son site de Pen Carn à Ergué-Gabéric. Depuis, plusieurs usines ont été inaugurées sur ce site jusqu'à la dernière en 2015, qui accueille les filiales Blue solutions et Blue Bus dans laquelle sont assemblés les trams et bus électriques.

Aujourd'hui, malgré une première extension foncière du site réalisée en 2007 grâce à la vente d'un terrain de 30 000 m² par Quimper communauté, le site Bolloré de Pencarn ne dispose que de très peu de réserve pour l'accueil de nouveaux bâtiments.

Afin d'accompagner le développement d'activités et les créations d'emplois du groupe sur le secteur, il avait été décidé en 2008 la création par la Ville d'Ergué-Gabéric, d'une zone d'aménagement différé (ZAD). La ville d'Ergué-Gabéric a ensuite cédé son droit de préemption à Quimper Communauté. Puis en 2011, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une DUP réserve foncière par Foncier de Bretagne sur ce site, qui a permis à l'établissement public foncier d'acquérir plusieurs parcelles.

Quimper Bretagne Occidentale a réalisé l'acquisition le 16 mars 2016 de l'ensemble immobilier situé en objet, cadastré :

Commune d'ERGUE GABERIC«OP_Commune»	
Parcelles	Contenance cadastrale
G 922	215 m ²
G 1294	1 016 m ²
G 1244	1 711 m ²
G 1295	11 982 m ²
G 1248	363 m ²
G 872	1 000 m ²
G 1249	6 366 m ²
G 870	15 336 m ²
G 871	594 m ²
G 434	5 902 m ²
G 1441	59 208 m ²
G 1442	4 830 m ²
G 1408	40 272 m ²
Contenance cadastrale totale	148 795 m²

L'acquisition réalisée auprès de Foncier de Bretagne a eu lieu moyennant un prix de 1 566 969,23 € H.T. , réparti de la manière suivante :

- 1 053 074, 46 € HT pour les propriétés bâties ;
- 513 894,77 € HT pour 141 923 m² de terrains nus dont 10 500 m² classés en zone Nzh et 131 423 m² en 2AU1c au PLU.

Il est précisé que 4 830 m² (parcelle G n° 1442) sont grevés d'une servitude de passage (au profit des parcelles G n°s 1256 et 1409).

Cet ensemble immobilier est, depuis la révision allégée du PLU intervenue le 12 décembre 2016, classé en quasi-totalité en zone 1AU1c au PLU et en zone Nzh pour environ 8 000 m².

Quimper Bretagne Occidentale a fait procéder à la levée de la servitude archéologique sur l'ensemble des biens et au déplacement d'une canalisation de transport de gaz naturel en périphérie nord du site afin de réduire sensiblement son impact sur la constructibilité des terrains qu'elle traverse.

Enfin, la communauté d'agglomération a engagé courant juin 2017 la déconstruction des bâtiments.

Il est aujourd'hui proposé de revendre l'ensemble de ces parcelles au groupe Bolloré pour l'extension de son site. Après consultation de France Domaine, cette vente est proposée au prix d'achat des terrains par la collectivité, majoré des frais d'acte, soit un montant de 1 584 044,28 € HT pour 148 795 m² ainsi répartis :

- 140 795 m² en 1AUIc (dont 4 830 m² grevés par la servitude de passage précitée) ;
- 8 000 m² en Nzh.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le principe de la cession d'un terrain d'environ 148 795 m², cadastré G 922, 1294, 1244, 1295, 1248, 872, 1249, 870, 871, 434, 1441, 1442, 1408 au prix global de 1 584 044,28 € HT conformément à l'avis des domaines ;
- 2 - d'autoriser la société BOLLORE ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 42

Vente de terrain sur le parc d'activité de Ti Lipig à la société Imbretex

La société IMBRETEx est implantée ZA de la base à Guengat. Elle est aujourd'hui à l'étroit dans ses différents sites de stockage et sollicite l'acquisition d'environ 79 740 m² de terrain sur le site de Ti Lipig à Pluguffan pour y implanter une base logistique de 24 000 m². Le prix proposé est de 1 million d'€ HT. Ce projet va permettre la création d'environ 50 emplois.

Créée en 1983, la société IMBRETEx, dont le siège est situé ZA de la base à Guengat est spécialisée dans le marché du vêtement promotionnel et professionnel. Fort de plus de 30 ans d'expérience, c'est aujourd'hui l'un des leaders sur le marché européen dans la distribution de produits textiles pour les professionnels de la vente de produits promotionnels (sérigraphes, brodeurs, agences de communications/pub par l'objet) avec plus de 20000 références et 31 marques différentes. Cela représente plus de 9 millions de pièces en permanence en stock et plus de 40 millions sous 8 jours, qui peuvent être livrés sous 24h à 48h partout en France, et sous 48h à 72h en Europe.

La société est partenaire des plus grandes marques telles que Fruit Of The Loom, B&C, Gildan, Russell, mais cultive aussi sa différence en distribuant certaines marques en exclusivité comme Pen Duick, Starworld, Herock...

La société possède ou loue près de 20 000 m² sur différents sites principalement la base de Guengat mais aussi à Plogonnec et Plouhinec. Ces sites sont aujourd'hui trop petits, morcelés et souvent ne sont plus conformes aux normes en vigueur en matière de logistique. La volonté de la société est de croître pour rivaliser avec ses concurrents européens et atteindre les 30 000 références. Le bâtiment représentera 24 000 m² et sera extensible à 30000 m². Une partie pourrait être louée à d'autres entreprises ainsi que le site de Guengat qui sera conservé. L'investissement devrait représenter de l'ordre de 17 millions d'€ et la création à terme de 50 emplois supplémentaires par rapport aux 50 salariés actuellement employés par la société.

Ce terrain de 79 740 m², cadastré AN numéros 7, 9p, 69, 73, 75p et C n°42p, 172p, 175p, 179p, 180p, 181p, 182, 1473p et 2383 lui est proposé au prix d'un million d'euros HT soit environ 12, 55 € HT/m², conformément à l'avis des domaines.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter le principe de la cession d'un terrain d'environ 79 740 m², cadastré AN numéros 7, 9p, 69, 73, 75p et C n°42p, 172p, 175p, 179p, 180p, 181p, 182, 1473p, 2383 au prix global d'1 million d'€ HT ;

2 - d'autoriser la société IMBRETEx ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur le terrain cadastré AN numéros 7, 9p, 69, 73, 75p et C n°42p, 172p, 175p, 179p, 180p, 181p, 182, 1473p et 2383 ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 43

Réaménagement du crédit-bail de la société G2H29 à Briec

La communauté d'agglomération est propriétaire de locaux à vocation économique qu'elle loue à des entreprises. Sur Briec, c'est ainsi le cas pour l'entreprise G2H 29, spécialisée dans le sablage des métaux, titulaire d'un crédit-bail avec l'EPCI. Cette société en développement a connu quelques exercices difficiles et n'a pu honorer le paiement de certains loyers. Une discussion a été engagée entre l'EPCI, le comptable du trésor et la société G2H29.

G2H 29 et la communauté d'agglomération sont liées par un crédit-bail : G2H29 dispose d'un local pour lequel elle verse des loyers à l'EPCI et à la fin du contrat, elle procédera à un dernier versement pour devenir acquéreur du bien.

Cette société en développement a connu quelques exercices difficiles aujourd'hui résolus mais l'ayant conduit à ne pouvoir honorer certains loyers.

Une discussion a été engagée entre le trésor, l'EPCI et la société.

Après un premier paiement d'une part de l'arriéré pour preuve de bonne, il a été proposé que la communauté d'agglomération et G2H procèdent par voie d'avenant à prolonger la durée du contrat en reportant les arriérés de paiement sur la soulte finale et procède dans le même temps à l'annulation des titres anciens pour les réémettre selon un échéancier déterminé, arrêtant de facto les poursuites engagées. L'entreprise s'engage pour sa part à payer désormais régulièrement son loyer.

L'avenant procédera donc au report des sommes inscrites ci-dessous en fin de contrat, soit 38 224 40 € et annulera les titres visées pour les réémettre selon le nouvel échéancier.

ANNEE	N° TITRE	OBJET	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2012	53	LOYER CREDIT BAIL MARS 2012	1676	1500	294	1794
2012	310	LOYER CREDIT BAIL SEPTEMBRE 2012	1676	1500	294	1794
2013	11	LOYER CREDIT BAIL FEVRIER 2013	1676	1500	294	1794
2013	105	LOYER CREDIT BAIL MAI 2013	1676	2000	392	2392
2013	106	LOYER CREDIT BAIL REGUL, MARS & AVRIL 2013	1676	1000	196	1196
2013	139	LOYER CREDIT BAIL JUIN 2013	1676	2000	392	2392
2013	168	LOYER CREDIT BAIL JUILLET 2013	1676	500	98	598
2013	206	LOYER CREDIT BAIL AOUT 2013	1676	500	98	598
2013	240	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°1 SEPTEMBRE 2013	1676	2000	392	2392
2013	247	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 SEPTEMBRE 2013	1676	1400	274,4	1674,4
2014	337	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 SEPTEMBRE 2014	1676	500	100	600
2014	382	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 OCTOBRE 2014	1676	500	100	600
2014	461	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 NOVEMBRE 2014	1676	500	100	600
2014	489	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 DECEMBRE 2014	1676	500	100	600
2015	91	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°1 MARS 2015	1676	2000	400	2400
2015	117	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°1 AVRIL 2015	1676	2000	400	2400
2015	118	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 AVRIL 2015	1676	2000	400	2400
2015	422	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°1 SEPTEMBRE 2015	1676	2000	400	2400
2015	423	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 SEPTEMBRE 2015	1676	2000	400	2400
2016	339	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 JUILLET 2016	1676	2000	400	2400
2016	650	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°2 DECEMBRE 2016	1676	2000	400	2400
2016	651	LOYER CREDIT BAIL ATELIER N°1 DECEMBRE 2016	1676	2000	400	2400
		TOTAL		31900	6324,4	38224,4

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant au crédit-bail proposant un nouvel échéancier de paiement et d'annuler les titres mentionnés ci-dessus pour la somme globale de 38 224,40 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 44

Etat des ventes de terrains en parcs d'activités

L'agglomération commercialise 20 parcs d'activités sur l'ensemble de son territoire et dispose de 50 hectares de terrains disponibles. Les ventes sont particulièrement dynamiques et reflètent la reprise économique sur notre territoire depuis 2015. Ce rapport a pour objectif d'informer le conseil communautaire de l'évolution de la consommation sur l'ensemble des parcs d'activités.

En 2017 Quimper Bretagne Occidentale commercialise 20 parcs d'activités qui sont répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ils représentent environ 50 hectares immédiatement disponibles.

Quimper Bretagne Occidentale investit chaque année plusieurs centaines de milliers d'euros pour produire de nouveaux parcs d'activités. Ces zones d'activités représentent un effort important de trésorerie pour Quimper Bretagne Occidentale qui s'élève aujourd'hui à près de 6 millions d'euros.

Les parcs d'activités sont spécialisés et doivent ainsi permettre à l'agglomération de répondre à tous types de projets : artisanat, industrie, tertiaire...en commercialisant des terrains de 1000 à 150 000 m².

Quimper Bretagne Occidentale commercialise en moyenne 8 ha de terrains depuis plusieurs années.

Depuis 2015 les ventes se sont accélérées avec près de 17 hectares en 2015-2016, 40 en 2017 et déjà 9 en 2018 soit près de 50 hectares en deux ans.

1/ Les ventes de terrains en parcs d'activités sur 2015-2016 :

Il y a eu 13 ventes de terrains sur les parcs d'activités de Quimper Bretagne Occidentale

Ces 13 projets représentent 3 500 000 € HT de produits de vente à attendre et 17 hectares de terrains.

Parc d'activité de Menez Prat

- Ouest Conseil Audit (*expertise comptable*) : 21 136 m².
- Simon Pneu (*vente de Pneu – création d'une agence poids lourds*): 8 622 m².
- Hytech (*maintenance dispositifs hydraulique notamment sur poids lourds*): 4844 m²
- Guyot environnement (recyclage) : 11464 m²

Parc d'activité de Kerdroniou

- Begood Pack (production de film d'emballage pour les entreprises de mareyage et de l'industrie agro) : 3926 m².
- C2T expert automobile : 1800 m²
- projet logistique sur terrain privé 40 000 m²

Parc d'activité du Guelen (Quimper) :

- Projet COMEA de 6112 m².
- Vol V (usine de méthanisation) : 25 000 m².
- Capic (matériel de cuisson pour les professionnels) : vente d'un terrain de 52 000 m²

Parc d'activité de Kerourvois (Ergué-Gabéric) :

- ALT (logistique, gestion de stock, gestion de parc machines) : plus de 25 000 m².
- Association Française des déficients auditifs : 1468 m².

Parc d'activités de Ti Lipig (Pluguffan) :

- Ambulances Saint Germain : 1017 m²

Parc d'activité de Penhoat Braz (Plomelin) :

- Saliou (entreprise générale de bâtiment): 3 000 m² vente signée en mai 2015.

2/ Les projets 2017 en cours :

28 projets pour environ 7,5 millions d'euros :

Parc d'activité de Menez Prat

- Froid Guyader (pose et entretien de matériel froids pour les professionnels): 5070 m²
- Elec Armor (commerce de gros) : 8200 m²
- Projet de Restaurant : 5000 m²

Parc de Pen Carn (Ergué gabéric)

- Acquisition de 15 hectares de terrains à l'EPF et projet en cours avec le groupe BOLLORE (Blue Solutions)
- Les ramoneurs bretons : 2700 m²

Parc d'activités de Ti Lipig (Pluguffan) :

- Projet logistique IMBRETTEX sur 8 hectares
- Ambulances Saint Germain : 1004 m² (extension)

Parc d'activité de Kerdroniou (Quimper)

- Extension SODIAL LE GALL (groupe LE SAINT) sur 13 000 m²
- Breizh enrobés (EUROVIA) : 25 000 m²

Parc d'activité de Kerourvois (Ergué-Gabéric) :

- commerce de gros 12 000 m².
- Kenta électronique : 4500 m²
- Cornouaille Motos : 4200 m²
- Bolloré Logistics : 3000 m²

Parc d'activité du Guelen (Quimper) :

- La conciergerie : service à la personne : 1800 m²
- STAV-Transports le gall : 8737 m²
- Atelier relais privé : 5800 m²
- Entreprise de TP : 5000 m²

Parc d'activité de Bel Air (Pluguffan)

- Yprema (recyclage) : 4398 m²
- Entreprise de commerce de gros SOFIBAC sur 3000 m²

Parc d'activité de Bouteffelec (Plogonnec) :

- Atlantic Débarras (enlèvement de mobilier et d'encombrants) : 2000 m²
- Extension du Super U et création de nouveaux commerces : 9560 m²

Parc d'activité de Cuzon (Quimper) :

- Extension entreprise BTP : 2790 m²
- GRDF : 2300 m²
- Activité para médicale : 3400 m²

Parc d'activité de Moulin des Landes (Quimper) :

- Projet Literie Valentin 18 000 m²
- Simouest (Ambulances) : 3000 m²

Parc d'activité de Penhoat Braz (Plomelin) :

- Extension Saliou (entreprise générale de bâtiment): 2000 m²
- H&N TRAD'29 (entreprise générale de bâtiment): 2500 m²

Parc d'activité de Kernevez :

- Projet industriel sur terrain privé de 22 000 m²

3/ Les projets 2018 :

Parc de Kerlic

- Une partie nord dédiée aux polycliniques, dont les besoins fonciers sont évalués à environ 8,8 ha
- Une partie sud d'environ 11 hectares dédiée essentiellement à des activités tertiaires et de services complémentaires ou compatibles avec le projet de pôle médical et en lien avec la santé. commercialisation début 2018.

4/ Nouveaux parcs d'activités de Quimper Bretagne Occidentale

Nous disposons de 4 nouveaux parcs qui représentent 10 hectares à commercialiser :

- Deux à Briec : Pays bas 4 et Lumunoc'h
- Langelin à Ederm
- Kerdalae à Landrevarzec

Une vente a eu lieu récemment (cave du Glazik) sur le Parc d'Activités des Pays Bas. Plusieurs projets sont en cours d'étude à Briec et Landrévarzec.

Le présent rapport ne tient pas compte des ZAE transférées en 2017 dans le cadre de la prise de compétence exclusive de la communauté d'agglomération en la matière, le processus étant encore en cours.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 45

OPAC de Quimper Cornouaille - Rapport d'activité 2016

L'office public de l'habitat « OPAC de Quimper Cornouaille » est rattaché à la communauté d'agglomération depuis 2008 et à ce titre, présente son rapport annuel d'activité 2016 pour information des élus.

À l'échelle du territoire de l'agglomération, toutes les communes accueillent du parc locatif social mais il est principalement présent sur la ville-centre à 82%.

L'office public de l'habitat de Quimper Cornouaille, principal bailleur du territoire gère pour sa part, 78% du parc, avec 5 783 logements familiaux dont 5 079 sur la ville-centre. Ces logements sont déclinés en logements collectifs pour 86,65 % et pavillons individuels pour 13,35% auxquels s'ajoutent 8 foyers pour personnes âgées (389 logements), 19 foyers de jeunes travailleurs ou adultes handicapés (293 logements) ainsi que 110 logements en gestion pour le compte de la Foncière Logement.

L'OPAC a satisfait 519 demandes en 2016 dont 424 attributions de logement sur Quimper. Le taux de rotations/départs définitifs (hors étudiants) est de 10% avec 432 départs définitifs et 105 mutations (personnes déjà locataires du parc mais désirant un autre logement).

Afin de mieux répondre à la demande locative sociale, l'office public de l'habitat poursuit sa politique de construction de nouveaux logements. Au titre de la programmation de logements sociaux 2016, 43 agréments ont ainsi été délivrés pour des logements répartis sur Quimper et Ergué-Gabéric. Parmi ces agréments, 2 concernent de grands pavillons rachetés par l'OPAC et réhabilités, afin d'y loger des familles aux revenus très modestes (logements PLAI-A).

L'entretien du patrimoine représente également une part importante de l'activité de l'OPAC. En 2016, outre le ravalement de façades et la réfection des cages d'escaliers, a débuté une campagne de remplacement des robinetteries, des ventilations et des cheminées. Sont aussi concernés par de grosses opérations de rénovation ou de réhabilitation, 180 logements sur Quimper, notamment à Keromnès et Kerjestin.

L'OPAC diversifie depuis plusieurs années son activité avec la livraison de logements PSLA par le biais de sa filiale Bretagne Ouest Accession. En 2016, l'office a présenté et obtenu 10 agréments pour des pavillons individuels T4 et T5 situés sur la commune d'Ergué Gabéric, pour un prix de 8,38 €/m² de surface utile. Sur Quimper, 15 pavillons ont été livrés îlot de Vendée, permettant à des ménages modestes d'entrer dans un logement neuf en tant que locataires avant d'en devenir propriétaires. Cette opération a participé à la requalification du renouvellement urbain de Kermoysan, dans le cadre de l'ANRU. La loi du 21 juillet 1994 et la circulaire du 4 août 1994 offrent la possibilité aux offices publics de l'habitat de vendre une partie de leur patrimoine, 3 actes ont ainsi été signés dans ce cadre en 2016.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2016 de l'OPAC de Quimper Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

N° 46

**Programme Local de l'Habitat
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2017**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes : le CCAS de Quimper, ainsi qu'une contribution au Fonds Solidarité Logement.

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2017

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Quimper est un opérateur agréé par le Conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Le CCAS gère un parc d'environ 189 logements résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

Comme l'année passée, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention précisant et décrivant l'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, la subvention qu'il est proposé de verser au CCAS en 2017 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social s'élève à 240 euros par logement soit 45 360 euros.

Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les Conseils généraux, devenus départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone.

Dans le Finistère, le FSL constitue un dispositif important pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les aides du FSL sont délivrées sous conditions, conformément au règlement intérieur du FSL et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère dans le département (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 3,5 M€ et autour de 6 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : dans le Finistère, le Conseil départemental finance ce fonds à hauteur d'environ 60 à 65 % ; les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales y contribuent en complément.

L'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce fonds a été décidée en 2015, elle s'inscrit dans le cadre des évolutions proposées dans le cadre du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2018 visant à clarifier, harmoniser et améliorer les actions menées par l'EPCI dans le domaine du logement de personnes défavorisées. Une convention a été approuvée pour la période 2015-2016 ; et doit donc être renouvelée pour la période 2017-2018. LA contribution de Quimper Bretagne Occidentale au FSL est à hauteur de 30 000 euros par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions avec d'une part, le CCAS de Quimper pour l'année 2017, et d'autre part, le Conseil Départemental pour la période 2017-2018 ;

2- d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2017 :

- 45 360 euros au CCAS de Quimper ;

- 30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère.

Soit un total de 75 360 euros de participations financières versées à ces deux partenaires de la politique de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'exercice 2017.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 47

**Production de logements locatifs sociaux
Demande d'exemption - Commune de Briec**

Depuis la loi SRU, les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent respecter un pourcentage de 20% de logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ouvre la possibilité dans certains cas d'exempter les communes de cette obligation. Sur Quimper Bretagne Occidentale, seule la commune de Briec serait susceptible d'être exemptée de cette obligation.

L'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants et comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants ayant au moins une commune de 15 000 habitants, de respecter un pourcentage de 20% de logements sociaux.

La loi « Duflo » du 18 janvier 2013 a renforcé cette obligation en augmentant le taux-cible à 25%. Le territoire de Quimper Communauté était exonéré de cet objectif.

Le décret du 5 mai 2017 fixe les seuils de pression (taux de pression inférieur à 4) sur la demande de logement locatif social et permet d'identifier les EPCI et agglomérations au sein desquels le parc de logements existant justifie ou pas un effort de production supplémentaire de logements locatifs sociaux. Quimper Bretagne Occidentale a un ratio de 2,40 (nombre de demandes de logements locatifs sociaux / nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes) et figure dans la liste annexée au présent décret ne justifiant pas d'effort supplémentaire.

Sur Quimper Communauté, 4 communes étaient soumises aux obligations de la loi SRU. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 5 communes de la nouvelle agglomération sont soumises à la loi SRU : Briec – Ergué-Gabéric – Plomelin – Pluguffan – Quimper.

Quimper Bretagne Occidentale
Suivi du patrimoine SRU – Année 2016

	Taux de logements SRU	Nombre de logements SRU	Nombre Résidences Principales	Nombre logements SRU manquants	Prélèvement prévu en 2017	Prélèvement effectif en 2017
Ergué-Gabéric	15,64 %	539	3 447	150	41 798 €	41 798 €
Plomelin	15 %	279	1 860	93	20 552 €	0€ *
Pluguffan (depuis 2010)	12,31 %	213	1 731	133	30 598 €	6 095 € *
Quimper	21,14 %	7 043	33 313	-	-	-
Briec (2017)	18,52 %	437	2 359	35	-	7 324 € en 2018

** Prélèvement effectif après déduction des dépenses au titre des travaux de viabilisation, de dépollution, de démolition, de désamiantage ou de fouilles archéologiques des terrains (prévues à l'article L 302- du Code de la Construction et de l'Habitation)*

Ces sommes sont reversées au budget de l'agglomération.

Monsieur le Préfet du Finistère a sollicité la collectivité par courrier en date du 20 juin afin qu'elle lui transmette sa proposition éventuelle d'exemption de la commune de Briec pour le 15 septembre au plus tard.

À noter que l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que à compter du 1^{er} janvier 2015, toute commune soumise pour la première fois à l'application des I ou II de l'article L 302-5 et exonérée de ce prélèvement pendant les trois premières années. La commune de Briec serait exonérée de prélèvement de 2018 à 2020 au titre des années 2017 à 2019.

Exemption du dispositif SRU - Loi Egalité et Citoyenneté

La Loi Egalité et Citoyenneté et ses décrets d'application concernant le rattrapage de production de logements sociaux dans les communes déficitaires prévus à l'article de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, visent à orienter les efforts vers les communes où la tension de la demande de logement social est la plus forte.

La loi ouvre la possibilité aux EPCI de proposer d'exempter les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants insuffisamment reliées aux bassins

d'activités et d'emplois par les services de transport en commun. La commune de Briec ne fait pas partie de l'aire urbaine de Quimper contrairement aux 3 autres communes Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin.

Les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin, étant des communes de l'aire urbaine de Quimper, ne peuvent être proposées à l'exemption, au titre de cette même loi, que si le taux de tension est inférieur à 2 (taux de tension actuel : 2,40).

Procédure d'exemption

L'exemption d'une commune est prononcée par décret du ministre chargé du logement, sur proposition de Quimper Bretagne Occidentale et après avis du préfet du département, du préfet de région et de la commission nationale SRU. Cette exemption doit être demandée au plus tard le 31 décembre pour être appliquée sur les procédures de prélèvement de 2018 et 2019.

Cette proposition de Quimper Bretagne Occidentale doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire comme il est précisé dans la circulaire ministérielle du 9 mai 2017.

Contexte

Au 1^{er} janvier 2017, le nombre de logements locatifs sociaux est de 437 sur le territoire de la commune de Briec, ce qui correspond à un taux de 18,52 % de LLS.

Pour atteindre le taux de 20% de logements sociaux, il manque 35 logements. Le montant du prélèvement à opérer en 2018 pour la commune de Briec serait de 7 324 €.

Au titre de la programmation de construction de logements locatifs sociaux en 2017, 16 logements doivent être construits.

1 opération totalisant 23 logements sociaux est inscrite dans les remontées faites par les bailleurs sociaux pour l'année 2018.

La commune de Briec a sollicité Quimper Bretagne Occidentale afin que l'EPCI propose au Préfet du Finistère de demander l'exemption de la commune du dispositif SRU comme le permet la Loi Egalité et Citoyenneté, au motif d'une insuffisance de desserte de la collectivité par les transports en commun desservant les zones d'activités de la commune.

Données concernant la desserte en transport en commun et le bassin d'emplois de Briec

Desserte par les transports en commun (horaires hiver 2016/2017)

- La commune est desservie par le réseau Penn-ar-Bed par :
 - o 5 rotations quotidiennes dans le sens Briec-Quimper
 - 7h20 – 8h20 -13h30 – 17h10 -18h15

- 4 rotations quotidiennes dans le sens Quimper-Briec
- 7h55 – 12h05 -16h40 – 17h45

Bassins d'activités – territoire Quimper Bretagne Occidentale- dernières données disponibles
(sources : *Quimper Cornouaille Développement / Observatoire économique de QBO et données économiques et sociales – CCI –Quimper Communauté – Pays Glazik*)

- 62 346 emplois
- Nombre d'entreprises :
 - Tertiaire : 1 526
 - Commerces/transports et services : 6 411
 - Construction : 1 040
 - Industrie : 550
 - Agriculture et pêche : 523.
- 34 zones d'activité
- 3 pépinières d'entreprises.

Une seule voire 2 rotations aux heures d'embauche ou de débauche des entreprises ne permettent pas d'assurer les liaisons domicile-travail entre la commune de Briec et les zones d'activités de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de statuer positivement sur la demande d'exemption de la loi SRU pour la commune de Briec en 2018 et 2019 ;
- 2- d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de monsieur le Préfet du Finistère l'exemption de la commune de Briec au titre de la loi SRU.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 48

Subventions aux structures d'insertion

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur implantées sur son territoire. Cette aide d'un montant total de 95 548 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

1. Subventions aux structures d'insertion s'engageant à collaborer avec ACTIFE

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi), Quimper Communauté a signé une convention de partenariat avec diverses structures d'insertion. Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant Quimper Communauté, ces structures s'engageant à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale.

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur a une activité de blanchisserie dans le cadre d'une entreprise d'insertion permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2016, A Toute Vapeur a ainsi salarié 9 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) pour un total de 5,8 ETP autorisés (5,68 ETP réalisés). Ces bénéficiaires, tous domiciliés sur le territoire de l'agglomération, sont essentiellement des femmes ayant entre 27 et 49 ans, bénéficiaires du RSA. Parmi les 4 sorties du dispositif en 2016, 2 sorties sont des sorties dites « dynamiques » (1 CDI, 1 CDD > 6 mois).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui lui a été accordé en 2016 ; soit une participation de 6 000 € pour 5 places réservées à des personnes orientées par ACTIVE (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de collecte de textile usagé et de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur ou de chauffeur-manutentionnaire.

En 2016, Inservet a salarié 13 personnes en CDDI pour un total de 3,7 ETP autorisés. Il s'agit exclusivement de femmes, bénéficiaires du RSA (10) et résidant sur l'agglomération (10). Parmi les 8 sorties du dispositif en 2016, 2 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDI et 1 entrée en formation qualifiante).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé en 2016 à Inservet ; soit une subvention de 3 600 € pour 3 places réservées à des personnes orientées par ACTIVE (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Objectif Emploi Solidarité (OES) gère deux dispositifs d'insertion ; elle est à la fois association intermédiaire (mise à disposition de personnes auprès de demandeurs) et chantier d'insertion (entretiens d'espaces verts).

En 2016, l'association intermédiaire a permis la réalisation de 29 238 heures de mise à disposition auprès de clients-adhérents (entretien de jardins, emplois de ménage, emplois du bâtiment, entretien de locaux), ce qui représente une activité pour 123 personnes salariées mises à disposition (17,80 ETP autorisés). Les bénéficiaires de ce dispositif sont majoritairement des hommes (52%), des bénéficiaires du RSA (80%), des personnes âgées de 27 à 49 ans (47%). Parmi les 46 sorties du dispositif en 2016, 25 sorties sont dites « dynamiques » (dont 4 CDI).

OES gère par ailleurs 4 chantiers d'insertion d'entretien d'espaces verts pour différents donneurs d'ordre (communes, CCAS, EPCI, Conseil départemental...). En 2016, les 20,90 ETP autorisés ont été occupés par 72 personnes. Il s'agit essentiellement d'hommes (87,50%), âgés de 27 à 49 ans (71%), bénéficiaires du RSA (77%). Parmi les 36 sorties du dispositif en 2016, 19 sorties sont dites « dynamiques » (dont 3 créations d'entreprise et 2 CDD > 6 mois).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui lui a été accordé en 2016 ; soit une participation de 9 600 € pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIVE (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé de lui accorder le versement d'une subvention de 15 000 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

2. Subvention à l'association Les Maraîchers de la Coudraie

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est agréée au titre d'un Atelier et Chantier d'Insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

L'association dispose d'une capacité de 16 places conventionnées (11,88 ETP), prioritairement dédiées aux bénéficiaires du RSA. En 2016, 38 personnes ont bénéficié d'un CDDI (20 hommes et 18 femmes). 31 d'entre elles résidaient sur Quimper Bretagne Occidentale. Ce sont en majorité des bénéficiaires du RSA (66%), âgés de 27 à 49 ans (59%). Parmi les 21 sorties en 2016, 8 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDI, 1 CDI < 6 mois, 6 entrées en formation qualifiante).

Depuis le début de l'activité, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. La première récolte de l'association a eu lieu début juin 2013.

En 2015, la vente de paniers avait augmenté de 55 % passant de 38 500 € de chiffre d'affaires à près de 60 000 €. Cette progression s'est confirmée en 2016 (60 058 €). L'an dernier, ce sont les ventes directes à la ferme qui ont augmenté significativement ; passant de 5 381 € en 2015 à 13 200 € en 2016. Cette progression de 14 % du chiffre d'affaire associée à une baisse de 5 % des charges de personnel (représentant près de 20 000 €) ont notamment permis à l'association de clôturer l'exercice 2016 sur un excédent de 14 089 €, premier exercice excédentaire depuis le début de l'activité.

L'association, consciente de l'enjeu que représente les prochaines années, s'est fixée plusieurs objectifs pour 2017 et 2018 : formalisation du projet associatif, établissement d'un budget prospectif sur 3 ans, engagement dans une démarche de dispositif local d'accompagnement (DLA) sur l'organisation de la structure, investissement matériel, concrétisation des partenariats avec les entreprises, recherche de terrains complémentaires, diversification des activités. L'ensemble de ces actions doit permettre à l'association non seulement de sécuriser son activité et son organisation mais également de constituer un fonds de roulement et une trésorerie lui permettant ainsi d'être moins dépendante des financements publics.

Dans cette attente et afin de poursuivre le soutien à l'association, il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 € pour l'année 2017 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

3. Subvention à l'association Mobil'Emploi

Mobil'Emploi est une association qui vient en aide à la mobilité des personnes en situation précaire dépourvues de moyens de locomotion afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'effectuer toute démarche utile à leur insertion professionnelle durable. Mobil'Emploi propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes dont les chauffeurs sont des salariés en insertion.

En 2016, Quimper Communauté et la Communauté de Communes du Pays Glazik avaient alloué, respectivement des subventions de 10 000 € et de 1 250 € à Mobil'Emploi afin

de soutenir cette action de transport sur des horaires atypiques (4h-7h et 19h30-23h). 421 personnes résidant sur le territoire actuel de Quimper Bretagne Occidentale en ont bénéficié.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 11 250 € pour l'année 2017 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

4. Subvention à l'association Emmaüs

La Communauté Emmaüs de Rédéné gère une antenne à Quimper depuis 1989. Cette dernière est installée rue Guy Autret (zone de l'hippodrome). Elle dispose de lieux de stockage servant au tri des dons ainsi qu'à leur remise en état et de 2 salles des ventes ouvertes au public.

En 2016, la Communauté de Rédéné a accueilli 89 personnes. Six compagnons travaillent quotidiennement sur Quimper au sein des ateliers et salles des ventes. Trois autres compagnons assurent la collecte des dons. Soixante-cinq bénévoles interviennent par ailleurs à Quimper.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil de la Communauté mais également afin de permettre une présence permanente sur Quimper, l'association a acquis une maison d'habitation en proximité immédiate de ses locaux rue Guy Autret. Elle a le projet d'y héberger 5 compagnes et compagnons. Cette maison doit être réhabilitée dans son intégralité pour un budget total de 107 200 €. La Fondation Abbé Pierre et Emmaüs France participent à cet investissement à hauteur, respectivement, de 30 000 € et 20 000 €.

Au vu de l'action d'insertion de cette association, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 20 000 € (imputation budgétaire : 523 20422 90507 900).

Après avoir délibéré, madame Claire LEVRY-GERARD ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer les conventions de partenariat avec A Toute Vapeur, Inservet 29, Objectif Emploi Solidarité, Les Maraîchers de la Coudraie, Mobil'Emploi et Emmaüs ;

2 - à verser les subventions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 49

**Attribution de subventions aux associations
Mission Jeunesse**

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution des subventions 2017 à la Mission Locale et à l'association Gwennili.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse en continuité d'une compétence exercée par Quimper Communauté, ainsi que de la communauté de communes du Pays Glazik (et de la CCPCP pour Quéménéven) en ce qui concerne le soutien à la Mission Locale.

Au-delà de proposer un lieu de coordination externe, avec les communes et partenaires œuvrant en direction de la jeunesse, et interne, au regard des diverses compétences intégrant une attention spéciale à la jeunesse (transports, logement, équipements sportifs et culturels...), la communauté soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes que sont la Mission Locale et l'association Gwennili.

1. Subvention à la mission locale du pays de Cornouaille :

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois, situé à la gare, et de ses antennes de Kermoisan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et

accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

2.100 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la mission locale en 2016, dont 800 pour un premier accueil, sur une population totale de 12.000 jeunes entre 16 et 25 ans.

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la mission locale compte 54 agents et met en œuvre un budget annuel de 3 M€, financé schématiquement par l'Etat pour 0,7 M€ (23%), région et CD29 pour 0,5 M€ (17%), communautés pour 0,4 M€ (13%), financements spécifiques sur actions pour 0,9 M€ (30%), les $\frac{3}{4}$ émanant de l'Etat et pôle emploi, enfin remboursements divers et reprises sur fonds dédiés pour le solde soit 0,5 M€ (17%).

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

La mission locale a bénéficié en 2016 d'un total de subvention de fonctionnement de 135 672 € de Quimper Communauté, 11 824 € du Pays Glazik et une part Quéménéven via la CCPCP estimée à 1 231 €, soit un total de 148 709 € pour le fonctionnement global, plus une subvention de Quimper Communauté sur la conduite supervisée portée ponctuellement à 8 500 € (contre 3 000 € annuels auparavant), soit un total de 157 209 € (dont 5 500 € ponctuels).

La mission locale sollicite pour 2017 une subvention globale de 154 468 € (prise en compte de la nouvelle population au taux plus élevé de Quimper Communauté) et 10 500 € de subventions sur actions (8 500 € pour conduite, 2 000 € pour rallye du numérique), soit un total de 164 968 €.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2017 de 149 500 € au titre du fonctionnement global et 10 500 € au titre des actions (8 500 € pour conduite supervisée et 2 000 € pour rallye du numérique), soit un total de 160 000 €.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle base de partenariat entre la nouvelle communauté fusionnée et la mission locale, il est proposé de signer une nouvelle convention pour les années 2017 à 2020, se substituant aux engagements antérieurement passés par les communautés d'origine, convention proposée sur les bases de celle de Quimper Communauté en date du 3 juillet 2015, conformément au projet joint au présent rapport.

2. Subvention à l'association Gwennili :

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges et formations interculturelles devraient toucher 100 participants en 2017, et l'information sur la

mobilité européenne de l'ordre de 600 participants. Au titre du service volontaire européen, 3 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte 3 salariés et dispose d'un budget de 360 000 €, financé pour chacun 1/3 par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 8 000 € le montant de subvention accordé à Gwennili au titre de 2017.

Après avoir délibéré, monsieur Ludovic JOLIVET ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser 160 000 € à la Mission Locale du Pays de Cornouaille et 8 000 € à l'association Gwennili au titre de l'année 2017.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 50

**Délibération modificative - Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs
2017 - 2018**

Suite à une erreur sur les tarifs applicables aux résidents hors Quimper Bretagne Occidentale figurant sur la délibération présentée au conseil communautaire lors de la séance du 23 juin dernier, il est demandé de modifier cette délibération.

Le conseil communautaire du 23 juin 2017 a adopté les tarifs 2017-2018 des médiathèques. Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

1) Tarifs d'abonnements :

	TARIFS Votés en juin 2017	TARIFS À adopter pour 2017-2018
Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans) Collectivité, association pour adultes	37 €	38 €
Abonnement saisonnier de 4 semaines, pour les résidents hors Quimper Bretagne Occidentale	6 €	5 €

L'ensemble des autres tarifs proposés lors du conseil communautaire de juin restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification des tarifs des médiathèques pour la saison 2017-2018, telle que détaillée ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 51

Projet de travaux sur les bâtiments de l'EESAB

L'EESAB (école européenne supérieure d'art de Bretagne) est installée en son site de Quimper sur deux bâtiments totalisant 4200 m² de surfaces utiles (ancienne caserne place F. Mitterrand et annexe rue Du Couëdic). Cet immobilier, à charge de Quimper Bretagne Occidentale, nécessite des travaux significatifs pour garantir accessibilité, sécurité et meilleure fonctionnalité de l'école, définis selon un programme technique et fonctionnel établi avec l'assistance d'un bureau d'études.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme de ce projet, son évaluation budgétaire, et d'engager la procédure de désignation du maître d'œuvre à qui devra être confiée cette opération.

1. La responsabilité de Quimper Bretagne Occidentale à l'égard de l'EESAB et la question des bâtiments :

Quimper Bretagne Occidentale est en charge de l'EESAB au titre de sa compétence enseignement supérieur.

En termes d'activité le site de Quimper de l'EESAB scolarise 140 étudiants préparant des diplômes de bac +3 à bac +5, assure des cours publics à 450 élèves (enfants-ados et adultes) et dispose d'une équipe de 39 collaborateurs (24 enseignants et 15 administratifs et techniques). Le développement de la céramique et la perspective d'une fonction exposition dans l'école sont les points forts de la dynamique de notre site au sein du réseau régional.

Dans les conditions de mise en place en 2012 de l'établissement public de coopération culturelle regroupant les écoles de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, garant du statut d'établissement d'enseignement supérieur, le budget de l'EESAB porte l'activité (essentiellement financée par contributions des collectivités par site) et chaque collectivité a gardé en direct la charge son immobilier.

Les bâtiments du site de Quimper, composés à titre principal d'un bâti ancien (ex caserne) et à titre accessoire d'un immeuble plus récent (ex médecine du travail), présentent diverses lacunes vis-à-vis du bon fonctionnement de l'école.

Ceci avait conduit à une étude programme en 2013, visant alors à une réhabilitation lourde du bâtiment ancien et une réorganisation fonctionnelle de l'ensemble des espaces. Elle est restée sans suite, les contraintes budgétaires ne permettant pas de faire face au projet (6 à 7,5 M€ TTC selon scénarios) et la faisabilité de l'opération restant à trouver (présence du Quartier et continuité de l'école durant les travaux).

C'est ensuite fin 2016 que le programme a pu être utilement repris pour une intervention plus limitée, budgétairement acceptable et techniquement faisable du fait de la disposition à présent de la totalité du bâtiment ancien (délibération du 1^{er} décembre 2016), levant des contraintes fonctionnelles et offrant de l'espace pour une opération en tiroir pouvant préserver l'activité de l'école pendant les travaux.

Il en ressort le programme et son évaluation ici présentés à l'approbation du conseil communautaire, ainsi que la proposition de lancer la procédure de choix du maître d'œuvre qui définira et conduira le projet opérationnel.

2. Le programme de travaux proposé :

Le programme mis au point avec l'assistance du bureau d'études BETEM (déjà co-intervenant sur le programme d'origine), en concertation avec la direction de l'EESAB, vise à répondre à la nécessaire mise en accessibilité du bâtiment ainsi qu'à des enjeux de sécurité et de fonctionnalité favorisant la dynamique des projets de l'école.

Il se caractérise comme suit :

- Définition de l'entrée principale via la porte est sur parvis (ex Quartier) avec circulation verticale principale (ascenseur et escalier), localisant en RdC accueil et espaces publics (expos, salle de conférences et cours publics) et au plus près en étages administration de l'école et cours publics ;
- Répartition plus rationnelle des espaces en étages, avec issues de secours en bouts du bâtiment libérant la jauge de nombreux espaces jusqu'ici limités à 19 personnes ;
- Retournement des issues de secours vers le parvis (non plus vers la rue arrière) et multiples interventions d'accessibilité et de sécurité à tous les niveaux (paliers protégés, circulations élargies, toilettes) ;
- Installation d'un atelier céramique renforcé au rez-de-chaussée de l'annexe, à partir de l'existant et par extension du bâti sur cour et espace couvert de stationnement.

Ainsi, devant renoncer à une réhabilitation lourde, ce projet n'intègre pas à ce stade la réalisation de planchers béton (sauf paliers sécurisés), de distribution électrique après

tableaux, de reprise de l'ensemble des huisseries, d'amélioration énergétique, de ravalement, de finitions-décoration, d'équipements et mobiliers, de sujétions diverses.

Il répond cependant aux nécessités réglementaires en matière d'accessibilité et de sécurité du bâtiment ancien tout en assurant l'ouverture de l'école vers les partenariats et vers la cité : bonne unité et lisibilité des lieux, accueil général clairement positionné, salles d'expositions et de conférences en continuité de l'accueil en rez-de-chaussée, cours publics regroupés en proximité dans le bâtiment principal, atelier céramique performant, bien identifié et pouvant fonctionner de manière autonome...

3. Son évaluation financière :

L'évaluation financière établie par le programmiste se présente schématiquement comme suit :

Estimation du projet EESAB:	k€ HT	k€ TTC
mise en accessibilité	410	492
mise en sécurité et issues de secours	376	451
électricité et radon	50	60
amélioration fonctionnelle EESAB	127	152
Moe, études et divers	260	312
Sous-total bâtiment principal:	1 223	1 468
amélioration fonctionnelle:	219	263
Moe, études et divers	59	71
Sous-total bâtiment annexe:	278	334
Total estimation programmiste:	1 501	1 801
provision aléas:	166	199
Total prévisionnel opération:	1 667	2 000

A noter que cette estimation ne peut à ce stade prendre en compte d'éventuels surcoûts liés à l'intervention sur existants, aux résultats des divers diagnostics techniques qui seront réalisés, à la mise en œuvre du chantier sur un site d'enseignement en fonctionnement, justifiant une provision pour aléas au-delà de l'estimation du programmiste, telle que prévue ci-dessus à hauteur de 10% du coût global d'opération.

En matière de financement, s'il est vrai que cette opération consiste largement en une mise aux normes d'un équipement existant, elle permet de conforter durablement l'installation et le bon fonctionnement de l'école d'art sur son site remarquable et d'améliorer la dynamique de l'école, la qualité du service rendu à ses publics et son ouverture vers la cité, ce qui justifiera de solliciter des contributions externes (Etat, région, département...) à hauteur de tout l'intérêt d'un tel établissement pour le territoire et comme composante d'un réseau régional de haut niveau.

4. Le choix d'un maître d'œuvre :

La mission du maître d'œuvre portera sur une opération à dominante de réhabilitation de bâtiment existant, avec une conception largement axée sur les diagnostics et

faisabilité technique, et une direction de chantier à organiser et conduire sur de l'existant et de plus en co-activité avec le fonctionnement de l'école, impliquant une programmation très serrée.

Modalité du choix : s'agissant d'une opération de réhabilitation à dominante technique, il est proposé d'opter pour une consultation de maîtrise d'œuvre conduite sous la forme d'une procédure formalisée de type « procédure concurrentielle avec négociation ». Il convient de préciser que la phase de négociation reste facultative, si celle-ci ne s'imposait pas.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le programme de travaux proposé ;
- 2 - de valider l'estimation de l'opération ;
- 3 - d'autoriser le président à solliciter toutes subventions pour son financement ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à solliciter les autorisations d'urbanisme relatives à cette opération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 52

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2016 -
Rapports du président sur le service d'eau potable**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment de l'article L.2224-5, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016.

Compte tenu de la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017, deux rapports ont été rédigés sur les entités compétentes en 2016 : Quimper Communauté et la Communauté de communes du Pays Glazik.

Les rapports reprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexe V et VI de l'article D 2224-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2016 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ces rapports.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 53

Rapport des délégués du service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau potable.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2016.

Ils sont établis par les gestionnaires du service public de l'eau potable.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 54

**Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
pour l'année 2016**

En application du décret 2000.404 du 11 mai 2000, les collectivités ont obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2016

Compte tenu de la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017, deux rapports ont été rédigés sur les entités compétentes en 2016 : Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik.

Les rapports reprennent, en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2016 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ces rapports annuels.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 55

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2016 -
Rapports du président sur le service d'assainissement**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement de l'exercice 2016.

Compte tenu de la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017, deux rapports ont été rédigés sur les entités compétentes en 2016 : Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik.

Les rapports reprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2016 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ces rapports.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 56

Rapport des délégués du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des deux rapports des délégués de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2016.

Ils sont établis par les gestionnaires du service public de l'assainissement collectif.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 57

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

Partenariat avec l'association BREIZH SOLIDARITÉ MAASAÏ, dans le cadre de la loi Oudin pour la création d'un puits et la réhabilitation de différentes installations pour un montant de 8 534 euros.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des associations locales dans leurs projets de coopération internationale d'eau et d'assainissement, dans le cadre de la loi Oudin.

Pour l'année 2017, par délibérations du 2 février et du 22 juin, quatre projets pour les associations suivantes, ont été accompagnés :

- PAE TOGO
- DOUAR NEVEZ
- UN PUIITS, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR
- UNE RUCHE, UN ENFANT

Une nouvelle demande a été adressée à Quimper Bretagne Occidentale par l'association Breizh Solidarité Maasaï. Le projet consiste en la réhabilitation d'ouvrages existants sur différents sites qui ne sont plus totalement opérationnels et la création d'un puits dans le village de Rambo. Le coût du projet est estimé à 17 068 euros TTC avec une participation de Quimper Bretagne Occidentale de 8 534 euros TTC. Les autres financements proviennent de dons, de recettes d'actions et de subventions d'autres collectivités.

Quimper Bretagne Occidentale a déjà accompagné cette association sur plusieurs projets au Kenya où la sécheresse sévit depuis de nombreuses années.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser une subvention de 8 534 € à l'association Breizh Solidarité Maasaï ;
- 2 - à signer la convention avec l'association.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 58

**Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la station d'épuration
du Corniguel à Quimper**

Quimper Communauté a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Artelia pour des travaux sur la station d'épuration du Corniguel à Quimper. Le présent avenant a pour objet de fixer le montant du coût de réalisation des travaux

Le 22 juin 2015, Quimper communauté a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Artelia pour les travaux réparatoires de l'étanchéité du dôme du digesteur et les travaux réparatoires sur le réseau de ventilation de la désodorisation de la station d'épuration du Corniguel à Quimper.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant du coût de réalisation des travaux défini à l'article 12 du C.C.A.P. Le coût de réalisation des travaux qui résulte des marchés de travaux passé par le maître d'ouvrage est fixé à 959 471,10 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société Artelia.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 59

Programme bocager 'Breizh Bocage' sur le bassin versant du Steïr dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau

Approbation du plan de financement de travaux d'entretien et de création de bocage dans le cadre du programme « Breizh Bocage ».

Afin de préserver la qualité des eaux brutes alimentant la prise d'eau de Trohéir, Quimper Bretagne Occidentale est maître d'ouvrage pour mener des actions bocagères sur le territoire du bassin versant du Steïr (203 km²) dans le cadre du deuxième programme régional Breizh Bocage 2015-2020. Les territoires définis comme prioritaires sont ceux du nord du bassin versant sur les communes de Cast, Quéménéven et Briec. Cependant, de nouveaux projets ont émergés également sur Plogonnec, Guengat et Landrévarzec.

1. Les nouveaux travaux à réaliser au second semestre 2017 et au début de l'année 2018, ainsi que leur entretien jusqu'en 2020, portent sur 2955 ml de talus plantés :

Typologie	Linéaire (ml)	Coût 2017-2018 (€ HT)	Coût 2019 (€ HT)	Coût 2020 (€ HT)	Coût Total (€ HT)
Talus plantés	2955	24 741 €	1 773 €	1 773 €	28 287 €

Le plan de financement de l'ensemble du projet bocager est le suivant :

	Coût linéaire (€ HT)	Quimper Bretagne Occidentale	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Départemental	FEADER	Bénéficiaire
		20 %	80 %				0 %
Talus plantés	28 287 €	5 657 €	22 630 €				0 €

2. Par ailleurs, un certain nombre de linéaire a été planté l'année dernière dans le cadre du programme bocager et bénéficie à ce titre d'un soutien pour son entretien, cela pour 3 ans.

Ainsi, l'entretien qui aura lieu au printemps 2018 portera sur 4042 ml :

Typologie	Linéaire (ml)	Coût (€)
Entretien plantations	4042	2 425 €

Cet entretien bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 80 %.

Plan de financement

	Coût linéaire (€ HT)	Quimper Bretagne Occidentale	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Départemental	FEADER	Bénéficiaire
		20 %	80 %				0 %
Talus plantés	2 425 €	485 €	1 940 €				0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver le projet de réalisation des 2955 ml de nouveaux travaux et son plan de financement ;
- 2 – d'approuver le projet d'entretien des 4042 ml de plantations réalisées pour 2018 ;
- 3 – d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions pour la réalisation des 2955 ml de nouveaux travaux pour 2017 et 2018.
- 4 – d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions pour la réalisation de l'entretien des 4042 ml de plantations pour 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 60

Révision des statuts du SYMEED29

Le SYMEED29 (Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère) est un syndicat mixte qui a pour objet d'examiner, de coordonner et d'accompagner les actions concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et d'optimisation territoriale. Avec la loi NOTRe, le syndicat est dans l'obligation de modifier ses statuts.

Par courrier ci-joint du 22 juin 2017, le SYMEED29 nous a saisis d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, effectif à l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

Au-delà de la prise en compte du retrait du Département, de l'adhésion de deux nouveaux membres et du transfert de la compétence planification des déchets intervenue depuis la loi NOTRe au profit de la Région, le SYMEED29 propose les modifications suivantes :

- la suppression dans l'objet du syndicat (article 2) de sa compétence pour « rechercher et étudier la faisabilité et l'optimisation des équipements de gestion des déchets dangereux » ;
- l'ajout de la possibilité pour le syndicat d'élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets (article 2) ;
- la simplification des alinéas relatifs à l'accompagnement des adhérents dans la réalisation d'études (article 2) ; la possibilité pour le syndicat d'intervenir, à titre

accessoire, au-delà de son territoire de compétence dans le cadre de collaborations et de conventions avec les collectivités territoriales concernées (article 4) ;

- la possibilité pour le comité syndical de désigner de 1 à 4 vice-présidents, et plus nécessairement 4 (article 12).

Les modifications proposées par le SYMEED29 n'affectent pas les compétences de notre communauté d'agglomération ni ses droits dans ses instances représentatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du préfet du Finistère du 25 avril 2017,

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la modification des statuts du SYMEED29 ;
- 2 - de charger monsieur le président d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et sa transmission au SYMEED29.

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de peinture thermique à la pépinière d'entreprises de Quimper - COOL ROOF FRANCE

N° 261.17.07 DBM

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313.88002.410

Vu l'article 30-I-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la justification de non mise en concurrence en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise COOL ROOF FRANCE sise 19 rue Sainte-Thérèse – 29000 QUIMPER, pour des travaux de peinture thermique à la pépinière d'entreprises de Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 19 600,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture de conteneurs à déchets ménagers - CONTENUR

N° 262.17.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site Internet de Mégalis Bretagne le 15 Juin 2017 ;

Vu le budget de principal Quimper Bretagne Occidentale : compte : nature : 2158 – fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne occidentale conclura avec l'entreprise CONTENUR - dont le siège social est : 3 rue de la claire – 69009 LYON – un marché pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers.

ARTICLE 2 – Montant du marché

La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant de 20 073,40 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Briec
Décision constitutive

N° 263.17.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Briec 29510 Briec.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Briec.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100€, partie des 900€ prévus dans l'arrêté constitutif de la régie.

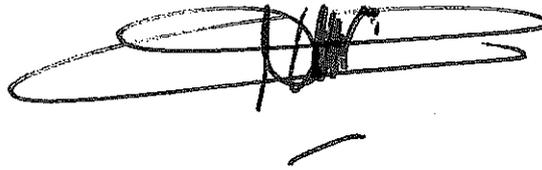
Article 6: Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 7 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 8 et dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de locaux de la BAN de Guengat à l'association Ulamir E Bro Glazik

N° 264.17.07 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande de locaux de l'association Ulamir E Bro Glazik 33 rue Laennec 29170 Plonéis pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association Ulamir E Bro Glazik le bâtiment 2 du commandement de la Base Aéronavale (BAN) 29180 Guengat à compter du 1er août 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association Ulamir E Bro Glazik.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Acquisition d'un pont bascule pour l'installation de stockage des déchets inertes de Kerhoaler à Pluguffan - PRECIA MOLEN

N° 265.17.07 DENV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2158 fonction : 812 et service : 520 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société PRECIA MOLEN - dont le siège est : 13 rue Hélène Boucher à THORIGNE FOUILLARD (35 235) – un marché pour l'acquisition d'un pont bascule pour l'installation de stockage des déchets inertes de Kerhoaler à Pluguffan.

ARTICLE 2 – Montant du marché

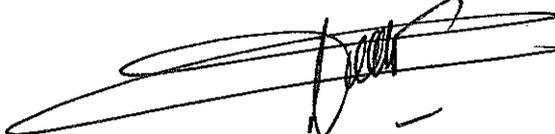
La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant de 21 791,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P198

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre du renouvellement du processus CIT'ERGIE- PROJETS ET TERRITOIRES

N° 266.17.07 DGST

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 0201 020 et fonction : 023 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 1^{er} juin 2017 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et titulaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise « Projets et Territoires », située 18, rue Henri Eugène Gouillard à Nantes (44100), pour réaliser une prestation de conseil et d'accompagnement dans le processus Cit'ergie de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

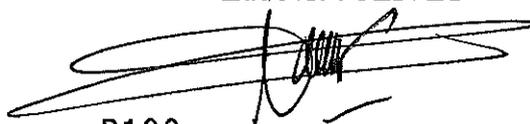
Le coût total de la prestation s'élève à 29 850 € HT (y compris la labellisation Cit'ergie), soit 35 820 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P199

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Réalisation d'une prise d'eau brute sur l'Odet et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous - LE DU/AGC

N° 267.17.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau potable » compte 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 24 avril 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et LE TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 20 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la réalisation d'une prise d'eau brute sur l'Odet et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous avec le groupement LE DU / ATLANTIQUE GENIE CIVIL – mandataire LE DU – La Vallée – BP 19 – 22170 Chatelaudren.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 1 597 412,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement du réseau d'eaux usées et réparation ponctuelle du réseau d'eaux pluviales - secteur Henri Dunant à Quimper - ETPA / TOULGOAT

N° 268.17.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper communauté ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 20 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et réparation ponctuelle du réseau d'eaux pluviales – secteur Henri Dunant à Quimper avec le groupement ETPA/TOULGOAT – mandataire ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 380 000,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le Président,
Ludovic JOLIVET

P201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - vallée du
Jet à Ergué-Gabéric - CISE TP

N° 269.17.07 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant
délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 41 en date du 29 septembre 2016
autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le
territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 20 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux
réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux
pluviales – Vallée du Jet à Ergué-Gabéric avec l'entreprise CISE TP – ZA du Guirric – CS
61009 – 29120 Pont l'Abbé.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 399 972,50 € HT réparti :

- Tranche ferme : 285 870,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 114 102,50 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par
délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du
Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le Président,
Ludovic JOLIVET

P202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SCCV ESPACE GALAXIE

N° 270.17.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexes Zones d'Activités, opération 16Z02, article 7015 ;

Considérant la demande de la société SCCV ESPACE GALAXIE, d'acquérir un terrain d'environ 1587 m² environ sur le parc d'activité de Kerdroniou ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1587 m² environ, situé sur le parc d'activité de Kerdroniou et cadastré section I n° 2028, à la société SCCV ESPACE GALAXIE, zone de Menez Bras - 29870 LANNILIS, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 10 € HT le m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

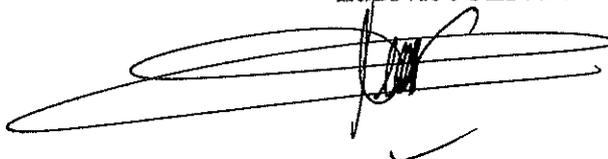
Le président autorise la société SCCV ESPACE GALAXIE ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle I n° 2028.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association 'AIR BREIZH' - Année 2017

N° 271.17.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°14 DENV 11.7 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, visée le 16 décembre 2011, portant adhésion de Quimper Communauté à l'association « AIR BREIZH » ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 fonction : 830 et service : 520 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « AIR BREIZH » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'adhésion

Quimper Bretagne Occidentale, adhérente à l'association « AIR BREIZH », sise 3 rue du Bosphore Tour Alma 35200 RENNES, renouvelle son adhésion à ladite association pour l'année 2017.

Article 2 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2017 à 12 000,00 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P205

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis - ESRI FRANCE SA

N° 272.17.07 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Esri France SA sise 21 rue des Capucins à Meudon (92195) pour la fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis.

Article 2 : Prix du marché

La fourniture et la mise en place d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis s'élève à 13 340 € HT soit 16 008 € TTC. La maintenance annuelle s'élève à :

- 540 € HT soit 648 € TTC pour la 1^{ère} année,
- 2 640 € HT soit 3 168 € TTC après la 1^{ère} année.

Article 3 : Durée du marché

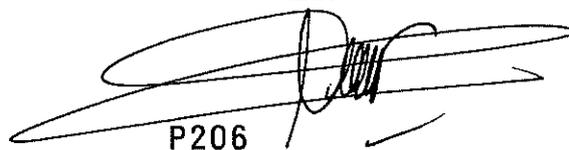
Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Marché subséquent - Impression brochures programmes et affiches des médiathèques -
Cloître Imprimeurs

N° 273.17.07 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°18 du 20 mars 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre portant sur la conception et la fabrication de supports de communication externes ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6238, et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation auprès des titulaires de l'accord-cadre transmise le 22 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Cloître Imprimeurs située ZA RN 12 à Saint-Thonan (29) pour l'impression des brochures programme et des affiches des médiathèques.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Article 3 : Durée du marché subséquent

Le marché est conclu de la date de sa notification jusqu'à l'impression de la brochure-programme couvrant la période septembre-décembre 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat obscured by the line it crosses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance des portes automatiques, semi-automatiques, portes sectionnelles manuelles et motorisées, des rideaux métalliques électriques, des barrières levantes automatiques, des portes et portails électriques - KONE

N° 274.17.07 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 61522 et fonction : 413, 321, 95, 9501, 9502, 9505, 23 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 31 mai 2017 sur la plateforme Mégalis Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise KONE, 100 rue de Salanguis, ZA de Lavallot, 29490 GUIPAVAS, pour la maintenance des portes automatiques, semi-automatiques, portes sectionnelles manuelles et motorisées, des rideaux métalliques électriques, des barrières levantes automatiques, des portes et portails électriques.

Article 2 : Montant du marché et durée

Le montant du marché s'établit comme suit :

- Pour la partie forfaitaire annuelle : 3 071,00 € HT soit 3 685.20 € TTC ;
- Pour la partie à bons de commande avec maximum annuel :
10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 13 juillet 2017 ou de sa notification et renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Entretien et réparation de bennes ordures ménagères unité territoriale de Briec - FAUN ENVIRONNEMENT

N° 275.17.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation lancée le 19 Mai 2017 sur le profil acheteur Mégalis ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 61551 fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT - dont le siège social est : 625 rue du Languedoc – 07502 GUILHERAND GRANGES Cedex – un accord-cadre pour l'entretien et la réparation de bennes à ordures ménagères unité territoriale de Briec.

Article 2 – Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 12 000 € HT et un maximum de 60 000 € HT.

Article 3 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

P210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

ZAE de KERLIC - Déplacement des ouvrages HTA et BT - ENEDIS

N° 276.17.07 DDU

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget Zones d'Activités de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 605 et opération : 16 Z 34 ;

Vu l'article 30-I-3-10 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un contrat avec la société ENEDIS (sise 29 rue Louis Billet, BP 50623, 56406 AURAY CEDEX) un contrat pour les déplacements des ouvrages HTA (Haute Tension A) et BT (Basse Tension) utiles à la viabilisation de la ZAE de Kerlic.

Article 2 : Montant du marché

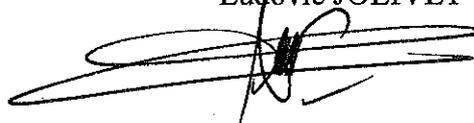
Le montant de la prestation s'élève à 47 447,54 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Q

ZAE de Kerlic - Raccordement électrique - ENEDIS

N° 277.17.07 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget Zones d'Activités de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 605 et opération : 16 Z 34 ;

Vu l'article 30-I-3-10 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un contrat avec la société ENEDIS (sise 29 rue Louis Billet, BP 50623, 56406 AURAY CEDEX) un contrat pour raccorder électriquement la ZAE de Kerlic.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de la prestation s'élève à 164 823,86 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès
- Lot 11 - CARIOU

N° 278.17.07 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8 DBF 13.5 du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 11 passé avec l'entreprise Cariou sise route de Bénodet à Quimper (29000) afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché

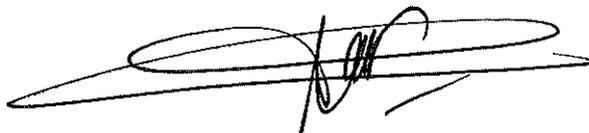
Les travaux modificatifs s'élèvent à 2 847,60 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 102 909,55 euros HT à 105 757,15 euros HT (+2,77%).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries - GRANDJOUAN SACO

N° 279.17.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°46 du 29 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour l'exploitation des déchèteries passé avec l'entreprise Grandjouan Saco sise 6 rue Nathalie Sarraute à Nantes cedex 02 (44205) pour modifier un prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le bordereau des prix unitaires est modifié afin d'intégrer le passage des caissons de 40 à 30m3.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de terrains - Zone d'activités de Lumunoch à Briec

N° 280.17.07 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés à Briec constituant le parc d'activités de Lumunoch ;

Considérant la demande de l'association Sports Extrêmes Chateauneuvien, représenté par son président Monsieur Pascal LE PAGE, pour la mise à disposition de terrains sur la commune de Briec afin organiser sa manifestation annuelle « Finist'Air Show » le dimanche 27 août ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révoquant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association Sports Extrêmes Chateauneuvien les parcelles cadastrées section YI numéros 361, 393,473, 474, 394 et section YB n°118, situées sur la zone d'activité de Lumunoch à Briec, le dimanche 27 août 2017, de 09 H 00 à 20 H 00.

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

P215 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Kérjequel Quimper GROUPEMENT ANTEA GROUP/FBI BIOME

N° 281.17.07 DENV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur le profil acheteur Mégalis le 14 Juin 2017 ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale : compte 6226 fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'accord cadre :

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec le groupement conjoint d'entreprise : ANTEA GROUPE/FBI BIOME – Mandataire : ANTEA GROUP sise 8, Boulevard Albert Einstein – CS 32318 à Nantes (44 323), un accord-cadre pour le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Kerjequel à Quimper.

Article 2 : Montant de l'accord cadre :

La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant de 40650€ HT.

Article 3 : Durée de l'accord cadre :

La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P216

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition des locaux de l'atelier relais de Kerbernez de Plomelin au profit de l'entreprise ZENERGIX SAS

N° 282.17.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper Communauté n°13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Considérant la demande de locaux de l'entreprise ZENERGIX SAS, qui souhaite s'implanter son projet à Plomelin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise ZENERGIX SAS les locaux de l'atelier relais de Kerbernez.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu du statut de « Jeune pousse » de l'entreprise ZENERGIX SAS.

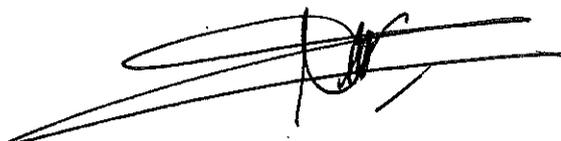
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention attributive de subvention ainsi que la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P217

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis - ESRI FRANCE SA - Annule et remplace la décision n°272.17.07 DSI en date du 19 juillet 2017

N° 283.17.08 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Esri France SA sise 21 rue des Capucins à Meudon (92195) pour la fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis.

Article 2 : Prix du marché

La fourniture et la mise en place d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis s'élève à 13 340 € HT soit 16 008 € TTC. La maintenance annuelle s'élève à :

- 540 € HT soit 648 € TTC pour la 1^{ère} année,
- 2 640 € HT soit 3 168 € TTC après la 1^{ère} année.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible pour la même période 3 fois.

Article 4 : Annule et remplace

La présente décision annule et remplace la décision n°272.17.07 DSI du 19 juillet 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Août 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux au profit de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le site du centre technique municipal de Quimper-ATELIER D'ARCHITECTURE FRANCES/RACINE CARREE/PLBI SCOP/BECOME 29/ACOUSTIBEL

N° 284.17.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux au profit de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le site du centre technique municipal de Quimper, passé avec le groupement Atelier d'Architecture FRANCES (mandataire) /RACINE CARREE / PLBI SCOP / BECOME / ACOUSTIBEL, sise 118, route de Pont L'Abbé à Quimper (29 000) afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de son cotraitant BECOME.

Article 2 : Modification du marché initial

La société BECOME, membre du groupement titulaire du présent marché, se nomme dorénavant BECOME 29.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Août 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

P219

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 3 au marché de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction du bâtiment du Chapeau Rouge-BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

N° 285.17.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031.19503 et fonction : 90 ;

Vu la décision n°65.1.06 DBF du 15 juin 2011 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°100.12.07 du 20 juillet 2012 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°129.17.03 du 21 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au marché de contrôle technique pour la reconstruction du bâtiment du Chapeau Rouge passé avec l'entreprise Bureau Veritas Construction sise 22 rue Amiral Romain Desfossés à Brest (29200) afin d'acter la cession du dit marché de Bureau Veritas à Bureau Veritas Construction suite à une scission par apport d'actifs.

Article 2 : Modification du montant du marché

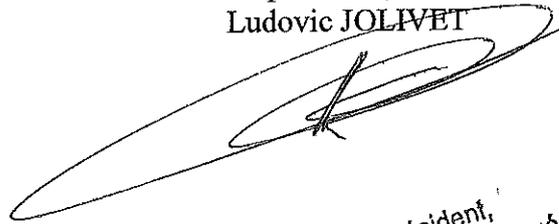
Le nouveau titulaire du marché est Bureau Veritas Construction. Il s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Août 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 2 fourniture, installation et paramétrage d'un système de supervision des contrôles-FARECO

N° 286.17.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°11 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux lot 2 – Fourniture, installation et paramétrage d'un système de supervision des contrôles, passé avec l'entreprise FARECO sise 250 Avenue des Grésillons à ASNIERES SUR SEINE (92 600) afin de prolonger les délais d'exécution des travaux pour prendre en compte la modification du périmètre avec la mise en priorité du carrefour Ty Bos / Kéradennec et les modalités techniques et organisationnelles de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des études d'exécution.

Article 2 : Modifications du marché initial

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 4 mois. Le délai d'exécution du lot 2 passe de 11 à 15 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Août 2017

Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances ;

Jean-Hubert PETHLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir au sol à Pluguffan -
HYDRATEC

N° 287.17.08 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°66.15.03 DENV du 23 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°220.15.10 DENV du 27 octobre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget annexe eau potable : compte : 2315

Sur proposition de la directrice générale des services;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir au sol d'eau potable à Pluguffan, passé avec l'entreprise HYDRATEC, sise 69 rue de Bénodet à Quimper (29 000), afin de fixer le montant du coût de réalisation des travaux.

Article 2 : Modifications des clauses du marché

Le coût de réalisation des travaux qui résulte du marché de travaux passé par le maître d'ouvrage est fixé à 229 862 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Août 2017

Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances :

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - Déféré préfectoral - RIFSEEP

N° 288.17.08 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le déféré préfectoral déposé le 8 juin 2017 par le Préfet du Finistère auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation de la délibération votée le 12 janvier 2017 par le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de la réponse négative du 4 avril 2017 apportée à son recours gracieux en date du 15 février 2017;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisé à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats COUDRAY, sis Parc D'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES Cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par

délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Août 2017

 Pour le président, le suppléant :
Le 1^{er} vice-président
délégué aux finances ;
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain en parc d'activité à la société Menez Cluon

N° 289.17.08 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale, Zones d'Activités, opération 16Z14, article 7015 ;

Considérant la demande de la société SCI MENEZ CLUON, d'acquérir un terrain d'environ 8721 m² environ sur le parc d'activité du Guélen ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : La présente décision retire et remplace la décision n° 226-17-06 DECO autorisant la vente de la section cadastrale K n°679p à la société Menez Cluon.

Article 2 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 8721 m² environ, situé sur le parc d'activité du Guélen et cadastré section K n° 679p, à la société SCI MENEZ CLUON, ZI GUERNEACH 56110 GOURIN, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

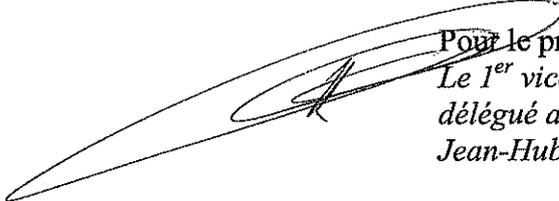
Article 3 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de :
- 30 € HT/m² pour la partie constructible, soit environ 6387 m² ;
- 1 € HT /m² pour la partie non-constructible, soit environ 2334 m².

Article 4 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Août 2017

 Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances ;

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations pour l'entreprise ADES-TEL, par madame Estelle SEZNEC

N° 290.17.08 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Estelle SEZNEC, en date du 19 août 2017;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de l'entreprise ADES-TEL représentée par Mme SEZNEC, une demi-journée le 14 septembre 2017.
Pour le motif suivant : réunion de travail.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40,00 € HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Août 2017

Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances ;

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de terrains à Ti Lipig - Ronan PLOUZENNEC

N° 291.17.08 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Ti Lipig ;

Considérant que monsieur Ronan Plouzenec a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

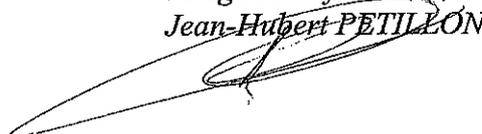
Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de monsieur Ronan Plouzenec résidant à Kervihan, route de Kervouïgen 29700 Pluguffan, à titre gratuit, précaire et révocable, des terrains situés à Ti Lipig, cadastrés section AM numéro 89 et section AN numéros 101 et 102.

Article 2 : une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Août 2017

Pour le président, le suppléant :
*Le 1^{er} vice-président
délégué aux finances ;
Jean-Hubert PETILLON*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de terrains à Ti Lipig - Jérôme TOULLEC

N° 292.17.08 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Ti Lipig ;

Considérant que monsieur Jérôme Toullec, représentant le GAEC Toullec a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de monsieur Jérôme Toullec résidant à Kergorantin 29700 Plomelin, à titre gratuit, précaire et révocable, des terrains situés à Ti Lipig, cadastrés section C numéros 175-176-177-178 et 179.

Article 2 : une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Août 2017

Pour le président, le suppléant :
*Le 1^{er} vice-président
délégué aux finances ;
Jean-Hubert PETILLON*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Acquisition de colonnes élévatrices reliées en 'Wireless' - CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORT PUBLIC

N° 293.17.08 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 23 juin 2016 autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

Vu la convention d'adhésion ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte 2182-55501;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la Centrale d'Achat de Transport Public, 8 Villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour la fourniture de colonnes élévatrices reliées en « wireless ».

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 24 431 € H.T.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Août 2017

Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances ;

Jean-Hubert PETILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales
41 boulevard des Frères Maillet

N° 294.17.08 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur une parcelle privée ;

Considérant que la propriétaire concernée a donné son accord pour l'instauration de ladite servitude à titre gratuit ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sera instaurée, par voie notariée, aux frais de Quimper Bretagne Occidentale sur la parcelle cadastrée section AK numéro 31.

Article 2 :

L'instauration de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Août 2017

Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances ;

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain en parc d'activité à la société SCI DVR IMMO

N° 295.17.08 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale, Zones d'Activités, opération 16Z13, article 7015 ;

Considérant la demande de la société SCI DVR IMMO, d'acquérir un terrain d'environ 2614 m² environ sur le parc d'activité de Cuzon ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 2614 m² environ, situé sur le parc d'activité de Cuzon et cadastré section EI n°212p, à la société SCI DVR IMMO, dont le siège social est implanté au lieu-dit Kerdevez à Edern (SIRET n° 800 656 043 00018) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 30 € HT/m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise la société SCI DVR IMMO ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle EI n° 212p.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

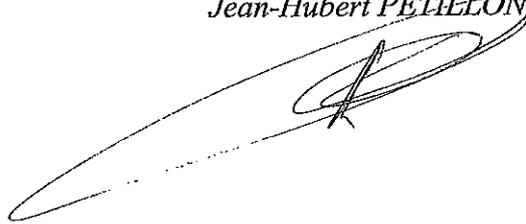
Fait à Quimper, le 25 Août 2017

Pour le président, le suppléant :

Le 1^{er} vice-président

délégué aux finances ;

Jean-Hubert PETILLON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JHP', is written over the printed name 'Jean-Hubert PETILLON'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations, à Monsieur Vincent LE SOMMER, entreprise Idées RH

N° 296.17.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent LE SOMMER en date du 31 août 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de l'entreprise IDEES RH représentée par Monsieur Vincent Le Sommer une demi-journée le 14 septembre 2017.

Pour le motif suivant : formation / conseil d'un client.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 35,00 € HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Septembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET


P237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Guengat -
Groupement BRULE/BATITHERM/SOFRESID

N° 297.17.09 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321.2031.18506.410

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 3 janvier 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale et le BOAMP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le groupement conjoint BRULE / BATITHERM / SOFRESID représenté par son mandataire solidaire BRULE ARCHITECTES ASSOCIES sis 2 rue Félix Le Dantec – 29000 QUIMPER, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Guengat.

Article 2 : Montant du marché

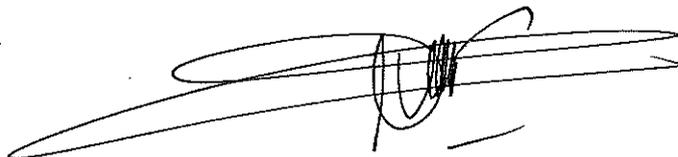
Le montant du marché s'établit pour 61 810,00 € HT soit 74 172,00 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment agricole, ZAE de Ti Lipig - SAS LE PAPE

N° 298.17.09 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe zones d'activités de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605, opération : 16Z26 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par publicité sur MEGALIS le 12 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise LE PAPE, sise 51 route de Pont l'Abbé, 29700 Plomelin, pour le désamiantage et la déconstruction d'un bâtiment agricole, ZAE de Ti Lipig à Pluguffan.

Article 2 : Prix du marché

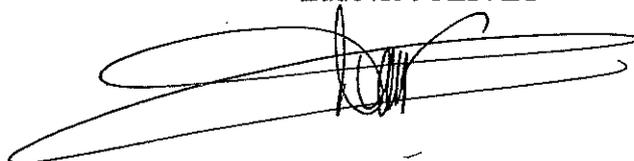
Le montant du marché est fixé à 52 100 euros HT soit 62 520 euros TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 2 au marché entretien et logistique des bâtiments publics - lot 1 Locaux tertiaires et d'habitation - ARMOR NETTOYAGE

N° 299.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6283 et fonction : 321 ;

Vu la délibération n°23 du 6 novembre 2015 du Conseil Municipal de la ville de Quimper, coordonnateur du groupement , autorisant la signature du marché ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics, envoyée en préfecture le 8 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché relatif à l'entretien et à la logistique des bâtiments publics – lot 1 Locaux tertiaires et d'habitation, conclu avec la société Armor Nettoyage – 6 rue Jean-Gabriel Coquio – 35740 Pacé afin d'ajouter 3 lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Il est ajouté 3 prix au bordereau des prix unitaires.

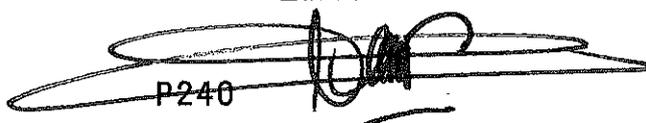
Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 3: travaux de génie civil et pose d'équipements en carrefour-Groupement COLAS/AXIMUM

N° 300.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux- lot 3 : travaux de génie civil et pose d'équipements en carrefour, passé avec le groupement COLAS (mandataire) /AXIMUM, sise 4 rue de Rontgen, ZI de Kernévez – 29000 Quimper, afin de prolonger les délais d'exécution des travaux pour prendre en compte la modification du périmètre avec la mise en priorité du carrefour Ty Bos / Keradennec et les modalités techniques et organisationnelles de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des études d'exécution.

Article 2 : Modification du marché initial

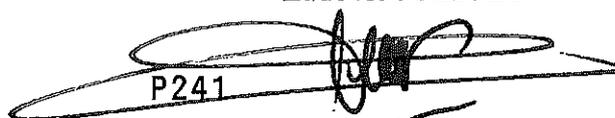
Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 3 mois. Le délai d'exécution du lot 3 passe de 11 à 14 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P241

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Maintenance du progiciel Logicime - DIGITECH

N° 301.17.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Digitech sise 21 avenue Fernand Sardou à Marseille (13322) pour la maintenance du progiciel Logicime.

Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 3 525,83 € HT (dont 2 820,58 € HT pour le coût des licences et 705,25 € HT pour le coût de l'assistance téléphonique).

Article 3 : Durée du marché

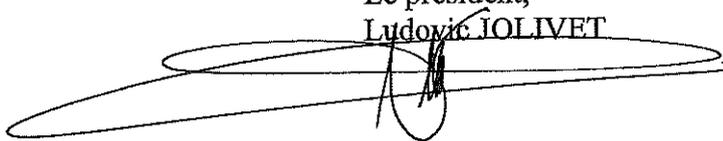
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2017, reconductible pour la même période dans la limite de 4 ans maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Servitude de passage de canalisation d'eau potable - lieudit Coajouglas Plonéis

N° 302.17.09 DDU

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence d'une canalisation d'eau potable une parcelle privée ;

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord pour l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à titre gratuit ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sera instaurée, par voie notariée, aux frais de Quimper Bretagne Occidentale sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 45 située au lieudit Coajouglas à Plonéis.

Article 2 :

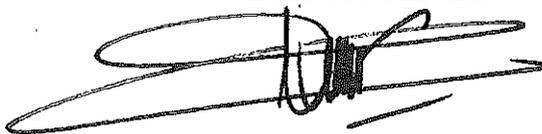
L'instauration de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - 4 rue Bel Air

N° 303.17.09 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence de canalisations d'eaux pluviales et usées sur une parcelle privée ;

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord pour l'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées à titre gratuit ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Des servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées seront instaurées, par voie notariée, aux frais de Quimper Bretagne Occidentale sur la parcelle cadastrée section CO numéro 313 située 4 rue Bel Air à Quimper.

Article 2 :

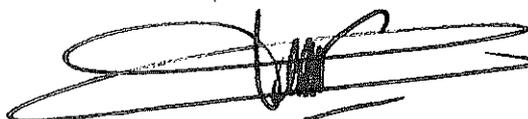
L'instauration de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - rue Saint Laurent
Quimper

N° 304.17.09 DDU

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence de canalisations d'eaux pluviales et usées sur une parcelle privée ;

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord pour l'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées à titre gratuit ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Des servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées seront instaurées, par voie notariée, aux frais de Quimper Bretagne Occidentale sur la parcelle cadastrée section BI numéro 775 située rue Saint Laurent à Quimper.

Article 2 :

L'instauration de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Subvention à la SCI MEETING SOURCE

N° 305.17.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574-950-90 ;

Considérant que la société Brasserie Artisanale Connectée de Quimper est une entreprise de production, de vente de bière et de bar Licence IV, de restauration, d'organisation d'évènements (musicaux et autres) et d'animations culturelles. Considérant que la société BACK souhaite s'installer dans des locaux cédés par la Ville de Quimper rue Haute à Locmaria et y créer une brasserie artisanale connectée, un bar Licence IV, une salle de concert et de danse, un restaurant, un magasin. Considérant que le bâtiment sera construit par la SCI MEETING SOURCE qui le louera à la SAS Brasserie Artisanale Connectée de Quimper (BACK) ;

Considérant la demande de subvention de la SCI MEETING SOURCE, qui est en cours d'acquisition d'un site à Locmaria qui sera loué à la société ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président autorise le versement d'une aide à l'immobilier de 150 000 € au titre de l'aide aux jeunes pousses à la SCI MEETING. Cette aide correspondant à 30% des 500 000 € de la valeur vénale du bien. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article 2 :

Cette subvention est versée à la ville de Quimper, qui s'engage, conformément à la délibération ville de Quimper N° 11 du 09 février 2017, à la déduire intégralement du prix de vente de l'immeuble situé parcelles CK 592, CK 580 et CK 581p, dont la vente à la SCI MEETING SOURCE est en cours de finalisation.

Article 3 :

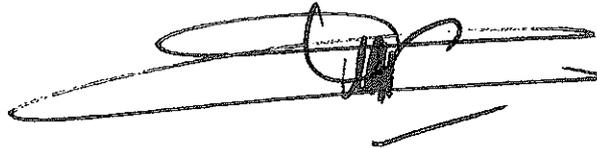
Le président est autorisé à signer la convention attributive de subvention.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés secteurs de Kerjestin et Kermoysan - Infructueux

N° 306.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation transmis pour publication aux journaux Le Moniteur et Le Télégramme le 23 juin 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse en raison d'une absence d'offre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision

La Ville de Quimper décide de déclarer infructueux le marché de travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés – secteurs de Kerjestin et Kermoysan, aucune offre n'ayant été réceptionnée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute et le feeder de transport-SAFEGE

N° 307.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision du président n° 014.16.01 DAFJ en date du 21 janvier 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe eau potable affermage de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute et le feeder de transport passé avec l'entreprise SAFEGE, 1 rue du Général de Gaulle – 35 760 SAINT GRÉGOIRE afin de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération en application de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 3.2 du C.C.A.P.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial

Conformément aux dispositions de l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières, le coût prévisionnel de réalisation des travaux (C) sur lequel s'engage le maître d'œuvre est arrêté à

3 157 190.80 € HT décomposé comme suit :

- Réalisation du feeder : 1 559 778.80 € HT
- Réalisation de la carrière : 1 597 412 € HT

Le taux de rémunération t' est fixé à :

- $t' = t (Co/C) = 2.07\% * (3\ 550\ 000.00 / 3\ 157\ 190.80) = 2.32\%$

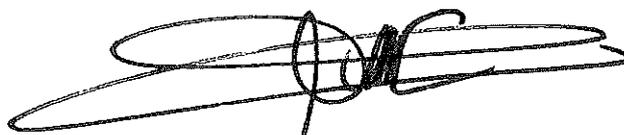
Le forfait total de rémunération est de 73 246.83 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Septembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 au marché de maintenance du progiciel OXALIS - OPERIS

N° 308.17.09 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : L'objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché relatif à la maintenance du progiciel Oxalis passé avec l'entreprise Opéris sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160) afin de modifier le montant annuel de la maintenance. Suite à la fusion de Quimper Communauté et de la Communauté de Commune du Pays Glazik au 1^{er} janvier 2017, il convient en effet d'ajouter au contrat n°201500062 la maintenance d'une licence supplémentaire comprenant : suivi ADS, instruction, DIA et cadastre.

Article 2 : Modification du montant du marché

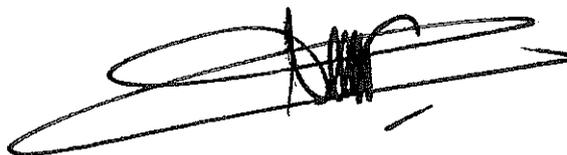
Le montant annuel des prestations supplémentaires s'élève à 90 euros HT, portant le forfait annuel de maintenance de 1 670 euros HT à 1 760 euros HT hors révision à compter du 1^{er} janvier 2017. Soit un montant total pour 4 ans de 5 970 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Marché pour le tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective -
ECOTRI

N° 309.17.09 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale : compte 611 fonction : 812 et service : 520;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité du service de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-10° du décret n° 2016-360 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise ECOTRI - dont le siège social est :
ZI de Parc Ar C'hastel – BP 59 – 29 170 FOUESNANT - un marché pour le tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective.

ARTICLE 2 – Prix du marché

Le montant global du marché est fixé à 29 075,96 € HT.

ARTICLE 3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 18 jours.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P254

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Renouvellement des adhésions

N° 310.17.09 CAB

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 115 6574 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions de Quimper Bretagne Occidentale aux divers organismes pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2017 et versera les cotisations fixées comme suit :

- Association des maires du Finistère (AMF 29) : 6 033.62 €
- Assemblées des Communautés de France (ADCF) : 9 000.00 €
- Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) : 270.00 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 au marché d'enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages collectés dans les déchèteries - CHIMIREC

N° 311.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°11 du 5 décembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, fonction : 812 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux passé avec l'entreprise Chimirec sise ZI de Mézaubert à Javene (35133) afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

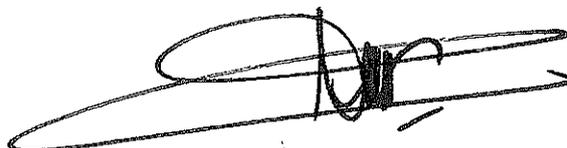
Il est ajouté un prix au bordereau des prix unitaires pour la prise en charge des déchets de mercure.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de fourniture d'un équipement de collecte des déchets - châssis cabine et benne pour le service déchet de Quimper Bretagne Occidentale-QUIMPER VI/FAUN ENVIRONNEMENT

N° 312.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2182 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 23 mai 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 7 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objets et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour la fourniture d'un équipement de collecte des déchets - châssis cabine et benne pour le service déchet de Quimper Bretagne Occidentale avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Fourniture d'un châssis cabine de PTAC 19 tonnes – QUIMPER VI– 460 Route de Rosporden – 29 000 QUIMPER ;
- Lot 2 : Fourniture d'une benne de 16 m3 minimum équipée d'un lève-conteneurs – FAUN ENVIRONNEMENT– 625 Rue du Languedoc– 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

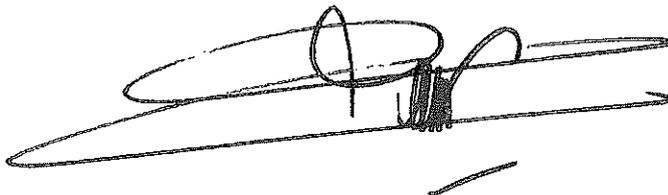
- Lot 1 : 113 000 € HT + tva de 22 600 € + 850 € (frais de mise à la circulation) - la reprise de 5 400 € soit un total de 131 050 € TTC ;
- Lot 2 : 59 478,00 € HT (71 373.60 € TTC).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Septembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement d'un réseau d'eau potable dans le secteur de Kervavarn à Locronan-SADE

N° 313.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides ;

Vu le budget annexe « eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le secteur de Kervavarn à Locronan avec l'entreprise SADE - 9, rue Fernand Forest - ZAC de Kergaradec BP 156 - 29 803 Brest cedex 9.

Article 2 : Montant du marché subséquent

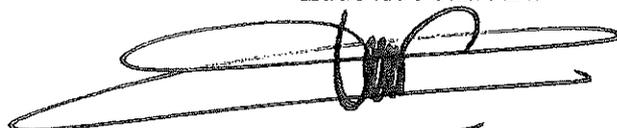
Le montant du marché subséquent est fixé à 139 572,50 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P259

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 au marché de maintenance des logiciels pour les médiathèques - INFOR

N° 314.17.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°189.15.09 DSI du 15 septembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché relatif à la maintenance des logiciels pour les médiathèques passé avec l'entreprise INFOR sise 72 avenue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) afin de modifier le montant annuel de la maintenance ensuite à l'acquisition du logiciel de l'automate de prêt SIP 2.

Article 2 : Modification du montant du marché

L'annexe du contrat est complétée par la ligne suivante :

- coût de la maintenance annuelle de l'automate de prêt SIP 2 : 238,33 euros HT (valeur septembre 2017)

Le montant annuel de la maintenance pour la dernière année du contrat passe donc de 24 245,31 euros HT à 24 483,64 euros HT hors révisions soit pour trois ans 68 582,26 euros HT (+3,68%).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès
- lot 18 - CAILLAREC

N° 315.17.09 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°129.14.07 DFCP du 11 juillet 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en Centre de congrès passé avec l'entreprise Caillarec sise 75 rue Charles Le Goffic à Quimper (29556 cedex 9) afin d'intégrer au marché une prestation supplémentaire.

Article 2 : Modification du montant du marché

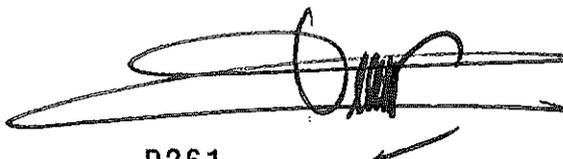
Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 619,56 euros HT portant le montant initial du marché de 24 135,52 euros HT à 24 755,08 euros HT soit une augmentation de 2,57%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P261

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 1 : fourniture, installation et paramétrage d'un système de priorité bus aux feux-COMATIS

N° 316.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°11 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe « transports urbains » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux lot 1 – Fourniture, installation et paramétrage d'un système de priorité bus aux feux, passé avec l'entreprise COMATIS, sise 8 rue Carnot – 78210 Saint Cyr l'Ecole, afin de prolonger les délais d'exécution des travaux pour prendre en compte la modification du périmètre avec la mise en priorité du carrefour Ty Bos / Kéradenec et les modalités techniques et organisationnelles de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des études d'exécution.

Article 2 : Modifications du marché initial

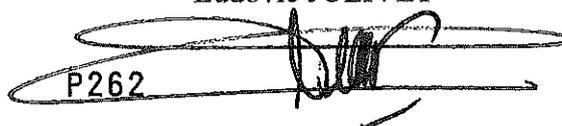
Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 3 mois. Le délai d'exécution du lot 1 passe de 13 à 16 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET


P262

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fouilles archéologiques préventives - ZAE de Ti Lipig - INRAP

N° 317.17.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le Budget zones d'activités, compte : 605 – 16Z26 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 07 juin 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 07 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les fouilles archéologiques préventives – ZAE de Ti Lipig avec l'entreprise INRAP – 37 rue du Bignon – CS 67737 – 35577 Cesson sévigné cédex.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 399 226,24 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Attribution de prêts aux étudiants

N° 318.17.09 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 19 septembre 2017 ;

Considérant la demande déposée par madame Alwena GRANGER, le 18 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1

Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Alwena GRANGER au titre de son inscription en BTS Design communication (2^{ème} année).

Article 2

La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Alwena GRANGER après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3

Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4

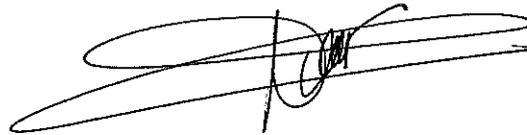
La présente décision sera notifiée à madame Alwena GRANGER. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Conception des brochures-programmes des médiathèques
de Quimper Bretagne Occidentale 2018 - Agence R

N° 319.17.09 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Quimper n°18 du 20 mars 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre portant sur la conception et la fabrication de supports de communication externes ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6238, et fonction : 321 ;

Vu la consultation engagée le 22 juin auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'Agence R située 16 Place saint-Corentin à Quimper (29) pour la conception des brochures programmes des médiathèques.

Article 2 : Montant du marché

Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu de la date de sa notification jusqu'à la conception de la brochure-programme couvrant la période septembre-décembre 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

P267

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fabrication et pose d'éléments de signalétique pour les médiathèques de Quimper
Bretagne Occidentale - Marché subséquent à l'accord cadre n°5011407 - Lot 7 SIGMA
SYSTEMS

N° 320.17.09 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6238 et fonction : 321 ;

Vu l'accord-cadre n°5011407 portant sur la conception et fabrication des supports de communication externe – Lot 7 Signalétique et sérigraphie ;

Vu la consultation engagée le 01 Septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché à bons de commande avec l'entreprise Sigma Systems, sise ZA Kerourvois à Ergué-Gabéric (29500) pour la fabrication et pose d'éléments de signalétique pour ses médiathèques.

Article 2 : Prix du marché

Le montant maximum du marché est fixé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mission d'assistance pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un équipement structurant - Groupement NEELSON, MENIGHETTI, STRATORIAL FINANCES

N° 321.17.09 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031 et fonction : 411 ;

Considérant la consultation publiée après envoi le 04 avril 2017, d'un avis public à la concurrence sur le site Megalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le Groupement NEELSON, MENIGHETTI, STRATORIAL FINANCES, ayant pour mandataire, Neelson Accompagnement, sis, 13 bis rue de Verdun, 49140 Seiches sur le Loir, pour une mission d'assistance pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un équipement structurant.

Article 2 : Montant du marché

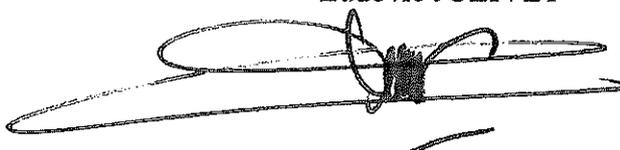
Le marché est conclu pour un montant de 46 800 € HT, soit 56 160 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P269



Plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines

N° 322.17.09 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L 322-7 et A 322-12 et suivants du Code du sport ;

Vu la délibération n°1 DDS 11.7 en date du 9 décembre 2011 approuvant, d'une part, les nouveaux plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines communautaires Aquarive et Kerlan vian, et d'autre part déléguant au président de Quimper communauté la faculté de modifier lesdits plans ;

Considérant qu'il convient de modifier les plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines communautaires Aquarive et Kerlan vian afin de les actualiser notamment en raison du changement des horaires d'ouverture mais aussi pour améliorer le dispositif et préciser les missions de chacun ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Concernant le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine Aquarive, les chapitres suivants sont modifiés :

- 1 – Fonctionnement général de l'établissement : mise à jour des horaires d'ouverture ;
- 2 – Principes généraux d'organisation de la surveillance et de la sécurité : la rédaction des rôles de chacun dans les zones de surveillance est clarifiée ; les zones de déambulation sont moins restrictives.
- 3 – Mise à jour de l'inventaire du matériel de secourisme
- 4 – Organisation interne en cas d'accident : les schémas sont modifiés. Situation 1 : changement du rôle du surveillant 2 ; Situation 2 : l'émanation avant d'être jugée dangereuse passe par le stade de « suspecte » ; Situation 3 : une vérification est faite par le personnel technique avant d'évacuer mécaniquement tout le monde dehors ; toute fausse alerte annule la procédure ; Situation 5 : dissociation entre problème technique et humain sur la machine à vagues ; Situation 6 et 7 : clarification du rôle du responsable de groupe (accompagnateur).
- 5 – Plans et annexes : Mise à jour du positionnement de l'infirmerie et zones de surveillance, selon le nombre de personnels en place (possibilité de mode dégradé).
- 6 – Mise à jour des coordonnées téléphoniques et numéros d'urgence.

Article 2 : Concernant le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Kerlan Vian, les chapitres suivants sont modifiés :

- 1 – Fonctionnement général de l'établissement : mise à jour des horaires d'ouverture ;
- 2 – Principes généraux d'organisation de la surveillance et de la sécurité : la rédaction des rôles de chacun dans les zones de surveillance est clarifiée ; les zones de déambulation sont moins restrictives ;
- 3 – Mise à jour de l'inventaire du matériel de secourisme ;
- 4 – Organisation interne en cas d'accident : les schémas sont modifiés. Situation 1 : changement du rôle du surveillant 2 ; Situation 2 : l'émanation avant d'être jugée dangereuse passe par le stade de « suspecte » ; Situation 3 : une vérification est faite par le personnel technique avant d'évacuer mécaniquement tout le monde dehors ; toute fausse alerte annule la procédure ; Situation 5 et 6 : clarification du rôle du responsable de groupe (accompagnateur) ;
- 5 – Plans et annexes : Mise à jour du positionnement de l'infirmierie et zones de surveillance selon nombre de personnels en place (possibilité de mode dégradé) ;
- 6 – Mise à jour des coordonnées téléphoniques et numéros d'urgence.

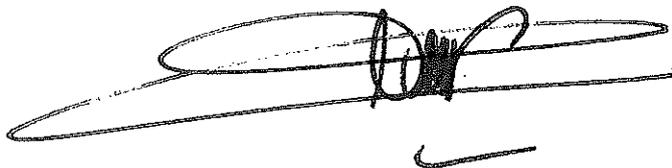
Article 3 : Ces plans modifiés s'appliqueront dès que la présente décision sera rendue exécutoire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Maintenance et évolution des équipements actifs réseau et prestations associées -
RETIS

N° 323.17.09 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156, 651 et 2183.71002 ; 2051.71002 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°6.DAFJ.16.2 en date du 31 mars 2016 autorisation la signature de l'accord-cadre réseau relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Vu le résultat de la consultation des titulaires de l'accord-cadre transmise le 28 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne occidentale conclura avec la société RétiS sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 à Montauban de Bretagne (35360) un marché subséquent à l'accord-cadre concernant la maintenance des équipements actifs réseau et prestations associées – Lot 2.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché s'élève à 89 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

P273



ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Defrance

N° 1.17.080 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Julie DEFRANCE est nommée mandataire de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 3 juillet au 3 septembre 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

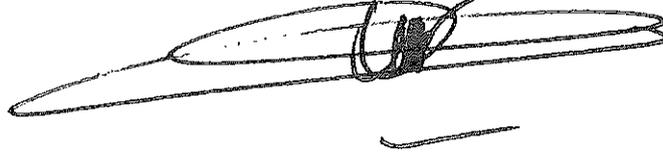
Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Garnesson	Mme Defrance		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Stanquic

N° 1.17.081 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Marine STANQUIC est nommée mandataire de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 3 au 7 juillet et du 1^{er} au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Garnesson	Mme Stanquic		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Le Theuff et Mezou-Gouzien

N° 1.17.082 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames Aude Le THEUFF et Isatis MEZOU-GOUZIEN sont nommées mandataires de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 3 au 31 juillet 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Garnesson	Mme Le Theuff	Mme Mezou-Gouzien	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Defrance

N° 1.17.083 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 169.17.04 DAFJ du 21 avril 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Julie DEFRANCE est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 3 juillet au 3 septembre 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Garnesson	Mme Defrance		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Stanquic

N° 1.17.084 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 169.17.04 DAFJ du 21 avril 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Marine STANQUIC est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 3 au 7 juillet et du 1^{er} au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Garnesson	Mme Stanquic		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines

Arrêté de nomination

Mandataires : Mmes Le Theuff et Mezou-Gouzien

N° 1.17.085 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 169.17.04 DAFJ du 21 avril 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames Aude Le THEUFF et Isatis MEZOU-GOUZIEN sont nommées mandataires de la régie de recettes « Piscines », du 3 au 31 juillet 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Garnesson	Mme Le Theuff	Mme Mezou-Gouzien	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Transfert de pouvoirs de police

N° 1.17.086 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 en date du 5 janvier 2017 portant élection du président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2017 du maire de Plonéis, notifié le 12 avril 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2017 du maire D'Ergué-Gabéric, notifié le 13 avril 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2017 du maire de Quimper, notifié le 18 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2017 du maire de Guengat, notifié le 17 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 du maire de Landrévarzec, notifié le 18 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2017 du maire de Langolen, notifié le 30 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2017 du maire d'Edern, notifié le 23 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2017 du maire de Plogonnec, notifié le 31 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2017 du maire de Quemeneven, notifié le 29 mai 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2017 du maire de Locronan, notifié le 3 juin 2017, portant refus du transfert de ses pouvoirs de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de voirie et d'habitat ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer dans chacun des domaines énoncés par l'article pré-cité au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition ;

Considérant que la première décision d'opposition a été notifiée le 12 avril 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est renoncé au transfert de plein droit des pouvoirs de police des maires des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale dans les domaines suivants :

- Voirie : prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement, et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Habitat : prérogatives détenues en application des articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6 du code de la construction et l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale.

Le transfert des pouvoirs de police visés à l'article 1^{er} du présent arrêté prendra fin à compter de cette notification.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Briec
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes DEGUEURCE, MONTE et VIVIANI

N° 1.17.087 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 263.17.07 du 11 juillet 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames Natacha DEGUEURCE, Patricia MONTE et Sophie VIVIANI sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Briec » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

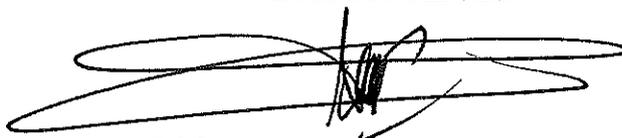
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P291

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson
Mme Degueurce	Mme Monté	Mme Viviani

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper -
Désignation des trois candidats admis à présenter une offre

N° 1.17.088 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L2122-18, L2122-21 à L2122-23 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°5 du 1^{er} décembre 2016 autorisant le lancement de la consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper ;

Vu l'avis du jury du 27 avril 2017 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant, que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il appartient au Président de fixer la liste des candidats admis à concourir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des candidats admis à concourir

Sont admis à présenter une offre dans le cadre du concours pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper les trois candidats suivants :

- Groupement BARANI / VILO BACH / D'ICI LA / LBA / ARCADIS ESG
Mandataire : BARANI Architectes - 5 rue Réaumur 75003 Paris ;
- Groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES / CONCEPTO / NEY&PARTENERS
Mandataire : TER PAYSAGISTES-URBANISTES - 18-20 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris ;
- DIETER FEICHTINGER ARCHITECTES / IN SITU / SCHLAICH BERGERMANN/OTEIS-ISATEG / SONIA LAVADIHO / WONDERFULIGHT
Mandataire : Dietmar Feichtinger Architectes - 80 rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 *Juillet* 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la commission consultative des services publics locaux et saisine

N° 1.17.089 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°15 en date du 11 mai 2017 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'il appartient au président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le conseil communautaire a donné par la délibération susvisée, délégation à monsieur le président pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Yannick NICOLAS, 8^{ème} vice-président, est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale pour siéger à la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Yannick NICOLAS, 8^{ème} vice-président, pour signer les actes nécessaires à la saisine de la commission consultative des services locaux.

Article 3 :

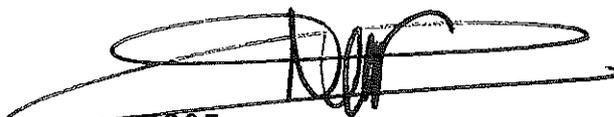
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Août 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



P295

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

N° 1.17.090 POP

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prescrivant la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

Vu la délibération n°16 en date du 11 mai 2017 fixant la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant qu'il appartient au président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Yannick NICOLAS est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale pour siéger à la présidence de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 :

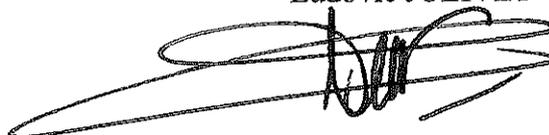
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Août 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET





Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

N° 1.17.091 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale du 11 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1.17.090 POP en date du 31 août 2017 désignant Monsieur Nicolas Yannick comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes en situation de handicap (CIAPH) est fixée comme suit :

Collège des élus :

- Yannick Nicolas, président
- Jean-Hubert Pétilion
- André Guénégan
- Didier Lennon
- Jean-Yves Stanquic
- Jean-Paul Cozien
- Raymond Messenger
- Marie Le Gall
- Martine Morvan
- Catherine Le Floc'h

Collège des associations de personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France - APF
- Association des Sourds de Cornouaille - ASC
- Association des Auxiliaires des Aveugles du Finistère
- Association Chiens-Guides d'Aveugles du Finistère
- Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques du Finistère – UNAFAM 29

- Association départementale des Amis et Parents des Personnes Handicapées Mentales du Finistère - ADAPEI
- Association Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels - IPIDV
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés - FNATH

Collège des associations d'usagers :

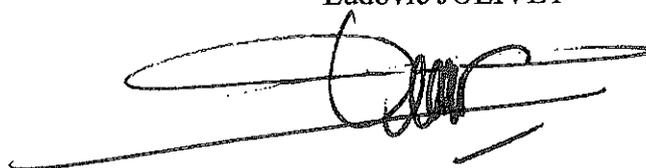
- Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper - ARPAQ

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Août 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ROSMORDUC
Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Degrenne, Guillaume.

N° 1.17.092 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport-Piscine Aquarive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Véronique ROSMORDUC, est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Piscine Aquarive », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ROSMORDUC est assistée de 3 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Amélie DEGRENNE,

. Mme Delphine GUILLAUME,

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ROSMORDUC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

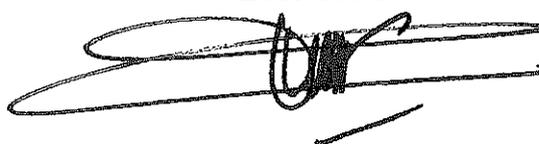
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.17.060 DAFJ du 17 mai 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc		
Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme ROSMORDUC

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Degrenne, Guillaume.

N° 1.17.093 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 169.17.04 DAFJ du 21 avril 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1^{er} décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Véronique ROSMORDUC est nommée régisseur de la régie de recettes « Piscines », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ROSMORDUC est assistée de 3 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Amélie DEGRENNE,

. Mme Delphine GUILLAUME.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ROSMORDUC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 4.600 euros pour les encaissements réalisés à la Piscine Aquarive et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 euros x 2, soit un montant de 820 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 34,17 euros x 2, soit un montant de 68,34 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.042 DAFJ du 21 avril 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc		
Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie d'avances - Piscines

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme ROSMORDUC

Mandataires suppléants : MM. Milin et Derval

N° 1.17.094 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 160.17.04 DAFJ du 14 avril 2017 constituant une régie d'avances dans les piscines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Véronique ROSMORDUC est nommée régisseur de la régie d'avances référencée «Piscines» avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme ROSMORDUC est assistée de 2 mandataires suppléants :

. M. MILIN Ronan,

. M. DERVAL Marc.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ROSMORDUC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.17.035 DAFJ du 14 avril 2014.

Article dernier : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc	M. Milin	M. Derval
---------------	----------	-----------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

N° 1.17.095 DDU

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321.10 relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat,

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 dit « Gouvernance » sur l'instruction des aides au parc privé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » notamment son article 123 (V),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Communauté du 9 décembre 2011 autorisant le président à conclure pour la période 2012-2017 avec l'État la convention de délégation de compétence et avec l'ANAH la convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence et la convention de gestion des aides de l'ANAH signées le 2 février 2012 par le Président de Quimper Communauté et l'État,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mai 2017, portant prorogation de l'actuelle convention de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement, jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

ARRETE

Article 1^{er} : COMPOSITION

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale est constituée ainsi qu'il suit :

■ Membres de droit :

- le Président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant (titulaire et suppléant) :

Représentant du Président de Quimper Bretagne Occidentale:

Titulaire : Monsieur Didier LENNON Vice-président de Quimper Bretagne Occidentale délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat et des gens du voyage	Suppléant : Monsieur Yannick NICOLAS Vice-président de Quimper Bretagne Occidentale délégué à l'action sociale intercommunale
--	---

- le délégué de l'ANAH dans le département ou son représentant,

- #### ■ Membres nommés pour une période allant de la prise d'effet du présent arrêté jusqu'au terme de la convention de délégation de compétence soit le 31 décembre 2018

En qualité de représentant des propriétaires :

<u>Titulaire :</u> Madame Marie-Louise LE VERN CLCV (Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie) 43, rue Hoche - 29200 BREST	<u>Suppléant :</u> Monsieur Joseph LUART CLCV (Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie) 4 rue Yves Collet - 29200 BREST
---	---

En qualité de représentant des locataires :

<u>Titulaire :</u> Madame Yvette COZIAN Confédération Syndicale des Familles 20, rue Poul ar Bachet - 29200 BREST	<u>Suppléant :</u> Monsieur Maurice PLOUGASTEL Confédération Syndicale des Familles 125, chemin Le Rest - 29200 BREST
--	--

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

<u>Titulaire :</u> Monsieur Philippe RANCHERE Directeur de l'ADIL 14, boulevard Gambetta - 29200 BREST	<u>Suppléante :</u> Madame Nathalie MENESGUEN ADIL 14, boulevard Gambetta - 29200 BREST
---	--

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

<u>Titulaire :</u> M. Dominique LAMBECQ Directeur général PROCIVIS Finistère 17 bd de Kerguelen – BP 1249 29000 QUIMPER Mme Valérie KALBACHER Conseillère technique en service social DDCS – service hébergement logement 4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019 29196 QUIMPER Cedex	<u>Suppléant :</u> Madame Bénédicte KERLEROUX Chargée des Missions Sociales PROCIVIS chez POLIMMO 75 rue du Président Sadate – CS 32026 29018 QUIMPER cedex Mme Marie-Claude FRANCOIS Inspectrice de l'action sanitaire et sociale Responsable du service hébergement DDCS – service hébergement logement 4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019 29196 QUIMPER Cedex
---	--

*En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union des entreprises et salariés pour
logement :*

<u>Titulaires :</u> Monsieur Bernard LE FLOC'H ACTION LOGEMENT SERVICES DELEGATION REGIONALE DE BRETAGNE Parc d'Armorique 43 Square de la Mettrie CS 40604 35706 RENNES CEDEX 7	<u>Suppléants</u> Monsieur Géraud LEON ACTION LOGEMENT SERVICES DELEGATION REGIONALE DE BRETAGNE Parc d'Armorique 43 Square de la Mettrie CS 40604 35706 RENNES CEDEX 7
--	--

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation locale de l'ANAH.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Septembre 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

P306